

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I  
CENTRE DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES, SOCIALES ET ÉDUCATIVES  
UNITÉ DE RECHERCHE ET DE  
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES  
DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
POSTGRADUATE SCHOOL FOR  
SOCIAL AND EDUCATIONAL  
SCIENCES  
DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR  
SOCIAL SCIENCES  
DEPARTMENT OF HISTORY

**LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET  
LA GESTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER  
AU CAMEROUN :**  
**CAS DE LA COMIFAC (1999- 2020)**

*Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Histoire*

**Option :** *Histoire des Relations Internationales*

*Par*

**ASSOMO GWLADYS SONIA**

*Licenciée en Histoire*

**Sous la direction du**

**Dr. NDO'O ROSE GISELE**

*Chargée de cours*



**Juin 2023**

À  
mes parents, ZE Pierre et Ebo'o Valence Francine.

## SOMMAIRE

<b>DEDICACES .....</b>	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>iii</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>vii</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>ix</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>x</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>xi</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : COMIFAC : HISTORIQUE D’UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L’ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>	<b>25</b>
<b>CHAPITRE II : ENJEUX DE LA PROTECTION DE L’ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>	<b>45</b>
<b>CHAPITRE III : REALISATIONS DE LA COMIFAC AU CAMEROUN DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION DE L’ECOSYSTEME FORESTIER.....</b>	<b>66</b>
<b>CHAPITRE IV : EVALUATION CRITIQUE DE L’ACTION DE LA COMIFAC .....</b>	<b>93</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>114</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>118</b>
<b>SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>138</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>149</b>

## REMERCIEMENTS

Notre gratitude va à l'endroit de toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous avons une importante dette de gratitude à l'endroit de notre directeur de mémoire, le Dr Ndo'o Rose Gisèle qui, malgré de multiples charges a accepté de nous encadrer. Elle nous a témoigné son soutien indéfectible et nous a toujours prodigué des conseils pédagogiques, des critiques rigoureuses à la fois méthodologiques et scientifiques, sans oublier les suggestions adéquates à la matérialisation de cette étude.

Nos remerciements vont également à la communauté des enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, ces illustres et éminents enseignants qui ont jalonné notre parcours d'apprentissage à la science historique. Leur précieuse expertise a contribué à notre formation scientifique et au métier d'historien. Nous ne saurions oublier l'aide apporté par le Pr Bekono Cyrille Aymard dans notre parcours de recherche. Un merci particulier à nos aînés académiques, qui grâce à leurs conseils, leurs documentations et leurs informations ont concouru à une meilleure élaboration de ce travail.

Il nous plaît d'adresser aussi nos remerciements à toutes les structures administratives qui nous ont ouvert les portes pour meilleurs des informations susceptibles de nous aider dans la réalisation de notre mémoire. Particulièrement au Centre d'études et de Recherches sur les Dynamiques Internationales Africains (CERDIA) qui nous a nourrit de connaissance. Un grand merci aux personnels qui nous ont accueillis au siège de la COMIFAC. Notre regard se tourne particulièrement vers monsieur Djambana Essi Luc coordonnateur des archives à la COMIFAC pour sa gentillesse ainsi que sa disponibilité à nous servir, et à Mme Mbarga Amelie agent d'entretien pour sa générosité.

Nous ne saurions terminée sans dire un grand merci à notre aimable famille : oncles et tantes ; frère et sœurs, qui nous soutiennent depuis toujours quelque soient les circonstances. Singulièrement un merci infini à notre petite sœur Ze Pierrette Aurore, elle qui a généreusement accepté de jouer très activement le rôle véritable d'une sœur en renonçant à ses obligations personnelles pour être à nos côtés et nous a accompagné dans des circonstances assez particulières afin que nous puissions avoir du temps à consacrer à ce projet et à relever ce défi stimulant.

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AIBT</b>	: Accord Internationale sur les Bois Tropicaux
<b>AIDIE</b>	: Agence Intergouvernementale pour le Développement de l'Information Environnementale
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>CBPE</b>	: Comité Binational de Planification et d'Exécution
<b>CBS</b>	: Comité binational de suivi
<b>CBSA</b>	: Comité Binational de supervision et d'arbitrage
<b>CDB</b>	: Convention sur la Diversité Biologique
<b>CDD</b>	: Commission du Développement Durable
<b>CEE</b>	: Communauté Economique Européenne
<b>CEEAC</b>	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
<b>CEFDHAC</b>	: Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides D'Afrique Centrale
<b>CFFSA</b>	: Commission des Forêts et de la Faune Sauvage
<b>COMIFAC</b>	: Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
<b>COMIFAC</b>	: Commission des Forêts d'Afrique Centrale <sup>1</sup>
<b>CNC</b>	: Coordinations Nationales COMIFAC
<b>CNUED</b>	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
<b>CSTB</b>	: Comité Scientifique et Technique Binational
<b>ECOFAC</b>	: Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale
<b>FAO</b>	: <i>Food and Agriculture Organisation</i>
<b>FEM</b>	: Comité Binational de Planification et d'Exécution

---

<sup>1</sup> Créée en 1999 en tant que cadre institutionnel pour la coordination des politiques forestières dans la sous-région Afrique Centrale ; la COMIFAC part de la conférence des Ministres en charge de forêts d'Afrique Centrale pour être érigée en Commission des forêts d'Afrique Centrale tout en sauve gardant l'abréviation COMIFAC.

<b>FIF</b>	: Forum International sur les Forêts
<b>GIF</b>	: Groupe International sur les Forêts
<b>GIZ</b>	: <i>Deutsche Gesellschaft Fur internationale zusammenarbeit</i>
<b>MINFOF</b>	: Ministère des Forêts et de la Faune
<b>NEPAD</b>	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l’Afrique
<b>OAB</b>	: Organisation Africaine du Bois
<b>OFAC</b>	: Observatoire des Forêts d’Afrique Centrale
<b>OIBT</b>	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
<b>OMF</b>	: Observatoire Mondiale des Forêts
<b>OMS</b>	: Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONADEF</b>	: Office National de Développement des Forêts
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	: Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>OUA</b>	: Organisation de l’Unité Africaine
<b>PACEBCo</b>	: Programme d’Appui à la Conservation des Ecosystèmes de Bassin du Congo
<b>PCLA</b>	: Population de la Communauté Locale et Autochtone
<b>PFBC</b>	: Partenariat Pour les Forêts du Bassin du Congo
<b>PFNL</b>	: Produit Forestier Non Ligneux
<b>RAAF</b>	: Réseau Africain d’Action Forestière
<b>RAPAC</b>	: Réseaux des Aire Protégées d’Afrique Centrale
<b>RCA</b>	: République Centrafricaine
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo

<b>REDD+</b>	: Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation
<b>REDIFAC</b>	: Réseaux des directeurs des forêts d’Afrique Centrale
<b>REFADD</b>	: Réseau des Femmes Africain pour le Développement Durable
<b>REPAR</b>	: Réseau des Parlementaires
<b>REPOBAC</b>	: Réseau des Experts en Politiques Forestières dans le Bassin du Congo
<b>RFA</b>	: Redevance Forestière Annuelle
<b>RIFFEA</b>	: Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale en Afrique Centrale
<b>TNS</b>	: Tri-National Sangha
<b>TRIDOM</b>	: Tri-National Dja-Odzala-Minkebé
<b>UA</b>	: Union Africaine
<b>UICN</b>	: Union Mondiale pour la Nature
<b>UNESCO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la Science et la Culture
<b>WWF</b>	: <i>World Wildlife Found</i>
<b>ZIC</b>	: Zone d’Intérêt Cynégétique

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

### A- Cartes

Carte n° 1 : Localisation de la COMIFAC.....	7
Carte n° 2 : Complexe du tri-national de la Sangha .....	69
Carte n° 3 : Complexe Binational Sena oura-Bouba Ndjidda.....	74

### B- Diagramme

Diagramme n° 1 : Représentation des directives de la COMIFAC .....	80
--	----

### C- Figures

Figure 1 : Guide aux Objectifs de Développement Durables.....	28
Figure 2 : Les articulations du plan de convergence .....	34
Figure 3 : Les institutions qui accompagnent la COMIFAC .....	42
Figure 4 : Représentation schématique du fonctionnement de la COMIFAC .....	43
Figure 5 : Les nouvelles missions des CNC validé en 2019 pour une durée de deux ans. ....	78

### D- Photos

Photo n° 1 : Forêt dense humide et forêt sous aménagement durable.....	48
Photo n° 2 : Atelier de sensibilisation des populations locale de la communautaires de Dzeng et de Moloundou.....	83
Photo n° 3 : Cuisson des aliments avec le bois chauffage .....	96

### E- Tableaux

Tableau 1 : Les différents secrétaires exécutifs de la COMIFAC.....	41
Tableau 2 : Les principales conventions internationales en matière de protection de l'environnement .....	46
Tableau 3 : Les Parcs nationaux du Cameroun .....	59

Tableau 4 : Les Réserves de faune du Cameroun .....	59
Tableau 5 : Les Sanctuaires de Faune du Cameroun .....	60
Tableau 6 : Récapitulatif des aires protégées de l'espace tri-national Dja-Odzala-Monkebé..	72
Tableau 8 : La Consommation estimée de bois de feu en Afrique centrale (2000-2020).....	96
Tableau 9 : Situation d'égalité femme/homme (EFH) dans les textes législatifs des pays de la COMIFAC.....	99
Tableau 10 : Les contributions des partenaires au budget de la COMIFAC, dont les appuis financiers transitent par les comptes de la COMIFAC .....	101
Tableau 11 : Les contributions des partenaires au budget de la COMIFAC, dont les appuis financiers transitent par les comptes de la COMIFAC .....	102
Tableau 12 : Contributions financières des partenaires internationaux au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2015.....	103
Tableau 13 : Le suivi des contributions financières des Etats membres au budget annuel de la COMIFAC, de 2002 à 2008 .....	105
Tableau 14 : Contributions financières des États membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2002 et 2010 .....	106
Tableau 15 : suivi des contributions financières des Etats membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2020.....	107
Tableau 16 : Contributions financières des États membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2020 .....	108
Tableau 17 : Recouvrement des arriérés des Etats membres entre 2011 et 2020 .....	108

**LISTE DES ANNEXES**

<b>Annexe n° 1 : Attestation de recherche .....</b>	<b>119</b>
<b>Annexe n° 2 : Guide d'entretien.....</b>	<b>120</b>
<b>Annexe n° 3 : Autorisation de recherche du Ministère des Forêts et de la Faune .....</b>	<b>121</b>
<b>Annexe n° 4 : demande d'accessibilité à la documentation relative à notre sujet de recherche .....</b>	<b>122</b>
<b>Annexe n° 5 : Plan de convergence de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale .....</b>	<b>123</b>
<b>Annexe n° 6 : Description des indicateurs de mise en œuvre des directives de la COMIFAC .....</b>	<b>134</b>

## RÉSUMÉ

Les questions environnementales restent au cœur de l'agenda international. Depuis ces dernières décennies, la protection des forêts dans le Bassin du Congo est une affaire de tous, particulièrement au niveau de la sous-région Afrique Centrale. C'est dans cette logique que s'inscrit ce travail de recherche qui s'intitule : "Les organisations internationales et la gestion de l'écosystème forestier au Cameroun : cas de la COMIFAC (1999-2020)". En effet, l'objectif de cette étude est d'évaluer la contribution de la COMIFAC dans la gouvernance forestière du Cameroun en matière de conservation et de gestion durable. Ce sujet pose le problème de la gestion efficace de la Commission des forêts d'Afrique Centrale dans la gestion de l'écosystème forestier du Cameroun, tout en impliquant les différentes stratégies mises sur pied en vue de promouvoir une gestion durable. L'analyse de ce problème nous a permis d'avoir recours à une pluralité de sources ; celles-ci sont à la fois primaires et secondaires. Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes appuyés sur deux théories à savoir le réalisme et le constructivisme. Toute cette méthodologie a conduit à la structuration d'un plan à quatre chapitres. Dès lors, il ressort que la COMIFAC a mis sur pied plusieurs instruments et initiatives pour assurer la conservation de la diversité biologique tel que la création des aires protégées transfrontalières : le Tri-National Sangha (TNS) ; le Tri-National Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM) et le Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda (BSB). Des ateliers de sensibilisation ont été faits auprès des populations locales et autochtones. Malgré des avancées notoires, il ressort que la COMIFAC, dans la gestion de l'écosystème du Cameroun, fait face à de nombreux problèmes, dont l'un des risques majeurs susceptibles de compromettre son évolution est lié à l'indisponibilité financière. Au sorti des limites, quelques perspectives sont suggérées pour une bonne gestion durable de l'écosystème forestier camerounais. Pour remédier à cette situation, il est important de prendre en compte un certain nombre de facteurs qui sont d'ordre fonctionnel, opérationnel et financier.

**Mots clés :** Organisation Internationale, Ecosystème Forestier, Conservation des Forêts, Gestion durable.

## ABSTRACT

*Environmental issues remain at the heart of the international agenda. For the past few decades, the protection of forests in the Congo Basin has been everyone's business, particularly at the level of the sub-region Central African. It is in this logic that our research work is based, which revolves around "International organizations and the management of the forest ecosystem in Cameroon: the case of COMIFAC (1999-2020)". Indeed, the objective of this study is to assess the contribution of COMIFAC in forest governance in Cameroon in terms of conservation and sustainable management. This subject poses the problem of the effective management of the Central African Forest Commission in the management of the forest ecosystem of Cameroon while involving the different strategies set up in order to promote a sustainable management. The analysis of this problem allowed us to use a plurality of sources; these are both primary and secondary. As part of this work, we relied on two theories, namely the realist theory and that of constructivism. All this methodology led to the structuring of a four-chapter plan. Therefore, it appears that COMIFAC has set up several instruments and initiatives to ensure the conservation of biological diversity such as the creation of cross-border protected areas: the Tri-National Sangha (TNS); the Tri-National Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM) and the Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda (BSB). Awareness workshops were held with local and indigenous populations. Despite notable progress, it appears that COMIFAC in the management of Cameroon's ecosystem faces many problems, one of the major risks likely to compromise its development is related to financial unavailability. Beyond the limits, some perspectives are suggested for a good sustainable management of the Cameroonian ecosystem. To remedy this situation, it is important to take into account a number of factors that are functional, operational and financial.*

**Key Words:** *International Organization, Forest Ecosystem, Forest Conservation, Sustainable management.*

# INTRODUCTION GENERALE

## I- CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

Le milieu environnemental traite de la combinaison des éléments naturels (le champ de force physico-chimique et biotique) et socio-économiques qui constituent le cadre des conditions de vie d'un individu, d'une population, d'une communauté à différentes échelles spatiales<sup>2</sup>. Ce milieu subi une forte dégradation dû aux effets néfaste de l'homme, d'où la nécessité de préserver ce cadre de vie qui englobe plusieurs entités biologiques. D'un côté les forêts jouent un rôle central contre le changement climatique, en absorbant les gaz à effets de serre et en renforçant la résilience des paysages : régulateurs des flux, maintien et enrichissement des sols pour l'agriculture, protection des communautés côtières contre les événements climatiques.

L'histoire environnementale est une discipline ayant pour but, d'étudier les rapports entre l'homme et son milieu physique. Cette discipline est soutenue par certains auteurs, tel que l'historien Congolais Théophile Obenga<sup>3</sup> qui est de ceux ayant milités pour son éclosion. Il a lancé le concept d'histoire écologique dont il a si bien précisé les contours en déclarant :

La nouvelle histoire, (écrit-il) dans sa profondeur réelle et sa nouveauté vraie, peut être également appelée : histoire écologiste de l'homme. Les répertoires, les sols et niveaux archéologique, les foyers, les ensembles intégrés et analysables sont justement ceux-là même où sont accumulés par strates et équilibre fondamentaux, les traditions humaines, depuis l'origine des temps. En d'autres mots, voulus plus nets l'histoire doit impérativement rendre compte de l'histoire de la nature : Ces deux histoires ne constituent qu'une seule histoire, celle-ci produisant celle-là, génétiquement, dialectiquement. Cette histoire unique, faite de boue et de raison ensemble, est l'ordre impérieux qui est rétabli, avec une force enseignante nouvelle, la nouvelle histoire<sup>4</sup>.

En effet, l'histoire elle-même est une partie de la nature, de la transformation de la nature. Dans cette approche il est important de comprendre le rôle que l'histoire est appelée à jouer dans la compréhension des phénomènes naturels. Il s'agit de faire un plaidoyer sur la prise en compte des dimensions pluridisciplinaire des problèmes environnementaux. Pour parler de la nature il est important d'intégrer tout ce qui l'entoure, c'est dans cet ordre d'idée que nous

---

<sup>2</sup> [Http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire) archive consulté en ligne le 24 mars 2023 à 16 heures.

<sup>3</sup> T. Obenga, *Pour une nouvelle histoire*, Paris, Présence Africaine, 1980, p.9.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 9.

associons l'étude de la gouvernance forestière en Afrique centrale au secteur forêt/environnement.

Le continent africain est très riche en ressources naturelles, les Etats de l'Afrique Centrale sont convoités par les investisseurs tant internationaux que nationaux ; Du fait de la diversité biologique que regorgent l'Afrique Centrale<sup>5</sup>.

Tout d'abord les forêts sont un réservoir de carbone<sup>6</sup>les plus importants de la planète. Les forêts sont une source vitale pour le climat, l'eau, la santé et les moyens de subsistance. L'importance accordé au secteur forêt/environnement est d'une envergure mondiale on peut constater la célébration de la journée internationale des forêts le 21 mars, une occasion de démontrer la place centrale des forêts dans l'écologie. Dans le monde 1,3 milliard d'individus soit 20% <sup>7</sup>de la population dépendent des forêts pour leur travail, leurs moyens de subsistance et leurs revenus. La banque mondiale conduit plusieurs initiatives axées sur le rôle des forêts dans le développement de l'environnement.

En outre cette étude tant à montrer la participation des organisations internationales dans la lutte contre la disparition de l'écosystème forestier en général dans le bassin du Congo, deuxième plus grand massif forestier au monde après celui de l'Amazonie. Le Cameroun est l'un des pays des Etats de l'Afrique Centrale considéré comme locomotive économique de la sous-région <sup>8</sup>grâce à sa riche diversité naturelle, humaine et culturelle. La préservation de ce milieu naturel a permis au Cameroun de prendre une posture au niveau internationale en adhérant aux multiples conventions en vue de la protection de l'environnement. D'où cette étude intitulé "Les Organisations Internationales et la gestion de l'écosystème au Cameroun : cas de la COMIFAC (1999-2020)".

---

<sup>5</sup> Dans ces pays on retrouve plusieurs richesses notamment : le bois, de l'or, le pétrole, le diamant, l'uranium etc.

<sup>6</sup> Les forêts du bassin du Congo conservent et stockent environ 56 741 millions de tonnes de carbone dans leur biomasse ; selon FAO. OIBT, "La situation des forêts dans le bassin de l'Amazonie, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est", 2011, p. 22.

<sup>7</sup>Les bienfaits de la forêt in [www.fr.m.wikipedia.org](http://www.fr.m.wikipedia.org) les consulté le 25 mars 2023 à 20 h.

<sup>8</sup> M. E. Nkoue, "La protection des écosystèmes d'Afrique centrale à l'épreuve de nécessités de développement socio-économique : cas du Cameroun, Thèse de Doctorat en Droit International, Université Grenoble Alpes, avril 2019, p. 27.

## II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET

Nombreuses raisons sont à l'origine du choix de ce thème d'étude. La justification de celle-ci passe par deux motivations essentielles à savoir la motivation scientifique et personnelle.

### 2.1.La motivation scientifique

La recherche selon le dictionnaire Larousse est une action de chercher quelque chose ou quelqu'un dont on ignore où il se trouve exactement<sup>9</sup>. En effet, la recherche scientifique est un ensemble des actions entreprise en vue de produire et développer les connaissances scientifiques. Autrement dit la recherche scientifique est un effort pour trouver quelque chose ou un effort de l'esprit vers la connaissance, c'est un exercice systématique méthodique portant sur l'étude d'un problème ou la réponse à une question ou une hypothèse préalable<sup>10</sup>. C'est dans cet optique que la présente étude s'inscrit dans les rapports entre les organisations internationales et la protection des forêts. Pour parler de la nouvelle histoire qui intègre tous les domaines de la vie courante entreprise afin d'apporter une solution aux problèmes de l'homme et son milieu sociétal<sup>11</sup>. La recherche scientifique se conçoit comme une démarche systématique d'acquisition de connaissances qui consistent à décrire, à expliquer et à comprendre ; parfois prédire et contrôler, des phénomènes de façon rigoureuse. L'intention est de répondre à une question ou de résoudre un problème, donc d'établir des faits en augmentant la compréhension et la connaissance. C'est dans ce but que notre choix d'analyser la contribution de la commission des forêts d'Afrique Centrale dans la conservation et la gestion durable de l'écosystème forestier au Cameroun trouve une justification.

En effet, le Cameroun regorge d'une richesse immense raison pour laquelle il est souvent qualifié d'une "Afrique en miniature". Ces ressources sont de plus en plus convoitées d'où une nécessité de protection pour une utilisation durable. Bien d'autres travaux abordent l'aspect similaire dans le cadre de la protection de l'environnement, de la biodiversité, tout ceci va de pair avec la protection des forêts dans le bassin du Congo ainsi que toutes les richesses qu'elles contiennent.

---

<sup>9</sup> Définitions : recherche-dictionnaire de français Larousse, in <http://www.larousse.fr>, consulté le 20 mars 2023 à 22 h.

<sup>10</sup> M.M.Zihisire, La recherche en sciences sociales et humaines, guide pratique, méthodologique et cas concrets, l'Harmattan Grands Lacs, p.10.

<sup>11</sup> L. Febvre, *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 42.

## 2.2. La motivation personnelle

Notre attachement à cette étude relève tout d'abord de l'amour que nous avons envers l'écotourisme. De plus les questions liées au sujet de l'environnement sont devenues de plus en plus au centre de préoccupations internationales voire mondiale. Ce constat a nourri, notre ambition de mener une étude en rapport avec les organisations internationales qui depuis lors nous ont permis de choisir comme option, l'histoire des relations internationales. Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'histoire environnementale concernant ainsi les contours de préservation des forêts en Afrique Centrale et une étude approfondie sur le secteur forestier au Cameroun, notamment dans le domaine de la protection de l'écosystème forestier. Pour Fressoz et al., cinq grands axes découpent la variété d'objets pouvant être investigués en histoire environnementale actuellement : la privation, l'optimisation et la conservation des ressources naturelles ; les menaces et les régulations environnementales, la marchandisation, l'appropriation et la consommation de la nature ; les enjeux environnementaux à l'échelle globale ; de même que la question de l'évolution des climats<sup>12</sup>. Une telle approche engendre l'intérêt de cette dernière.

## III- INTERETS DU SUJET

L'apport de la COMIFAC dans la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo revêt un intérêt assez particulier dans la mesure où cette organisation intervient dans le secteur forestier tant au niveau sous régional que nationale en vue d'une harmonisation des politiques forestières<sup>13</sup>. L'analyse de cette étude révèle qu'elle dégage un certain nombre d'intérêts justifiant le crédit accordé à la recherche. Ainsi la présente étude regorge un triple intérêt aux enjeux considérables.

### 3.1. L'intérêt scientifique

La dimension scientifique peut s'entendre comme l'apport de l'étude d'un fait social donné ajouté à la science. Dans le cas d'espèce, celle-ci contribue au développement de la quête sur l'histoire des relations internationales en générale et l'enrichissement de l'historiographie africaine en particulier. L'éveil de conscience environnementale a amené les Etats de l'Afrique Centrale à se rendre compte des enjeux écologiques de leurs territoires, et à prendre des dispositions pour sécuriser la forêt qui renferme une biodiversité exceptionnelle. La forêt étant une source vitale pour la survie de l'humanité d'où l'importance de la préserver.

---

<sup>12</sup> Fressoz et al., Introduction à l'histoire environnementale, Paris, Edition la découverte 2014.

<sup>13</sup> P. Bigombé Logo, *Le retournement de l'état forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaires de l'UCAC, 2004, p. 19.

Par ailleurs la compréhension d'une étude sur la gouvernance forestière s'inscrit dans l'histoire environnementale qui passe par une approche combinée de diverses sources c'est-à-dire un programme de recherche multidisciplinaire. Dès lors, les objets d'étude de l'histoire ont subi une diversification et une spécialisation selon les terrains d'enquête d'étude<sup>14</sup> ; Une telle approche fait appel à la modification des approches de l'histoire.

L'étude de la conservation et de l'utilisation raisonnée des ressources d'une part, celle de la préservation des espaces naturels, d'autre part, ont constitué l'un des premiers axes de développement de l'histoire.

### **3.2.L'intérêt pratique**

Sur le plan pratique, cette étude permet d'évaluer les éventuels progrès juridiques de 1999 à 2020 et de déceler les éventuelles limites de l'œuvre de la commission des forêts d'Afrique Centrale face à la conservation et la gestion durable de l'écosystème forestier au Cameroun. Aussi grâce à cette étude, l'intérêt de donner des éléments de réponse aux problèmes dont les populations locales sont confrontées ainsi que la capacité du gouvernement à mettre à leur disposition les moyens adéquats pour leur survie. Notre volonté dans cette étude est d'apporter une modeste contribution au sujet de la gouvernance forestière dans l'espace du Bassin du Congo en générale et au Cameroun en particulier. La visée de cette étude s'inscrit dans le champ de l'histoire des relations internationales.

### **3.3.L'intérêt socio-culturel**

Le caractère social et culturel que revêt cette étude reste indéniable car cette étude relève du milieu naturel dans lequel l'homme reste le principal acteur. Pour vivre, l'homme doit satisfaire ses besoins vitaux par l'exploitation des ressources à sa disposition ; il se trouve que la forêt est une source naturelle de grande importance sur le plan socio-culturel, économique et écologique. Depuis l'existence de l'humanité, la forêt a toujours été pour les populations africaines, un réservoir d'intérêts variés en procurant : la nourriture, les médicaments, le bois, l'écotourisme mais aussi et surtout une source de pouvoir et de prestige pour les peuples de forêts. Eviter la dégradation de cet écosystème forestier dans l'ensemble de l'espace COMIFAC et au Cameroun en particulier comme le décrit le plan de convergence qui est la feuille de route

---

<sup>14</sup> F. Lucher et G. Quenet, " L'histoire environnementale : origine, enjeux et perspective d'un nouveau chantier ", *Revue de l'histoire moderne et contemporaine*, 2009/4 (n° 56-4), p. 9.

de la COMIFAC reste au centre des préoccupations de cet organisme. Ces derniers trouvent en cet héritage une certaine richesse qu'il faut nécessairement préserver pour le bénéfice des générations futures.

#### **IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL**

Arthur Charles Clarke<sup>15</sup> (1917-2008) écrivain britannique disait « un intervalle, c'est comme une distance, mais dans un espace-temps. C'est-à-dire l'espace plus le temps » c'est dans cet ordre d'idée que nous avons circonscrit notre étude. Pour mener à bien notre analyse il est question de situer le sujet dans son champ géographique, de le circonscrire dans l'espace et de présenter ses limites temporelles.

---

<sup>15</sup> Clarke auteur d'ouvrage de science-fiction métaphysiques et notamment d'une nouvelle qui inspira le film 2001, l'Odyssée de l'espace, in [www.dicocitations.com](http://www.dicocitations.com) consulté le 20 mars à 19 h 30 min.

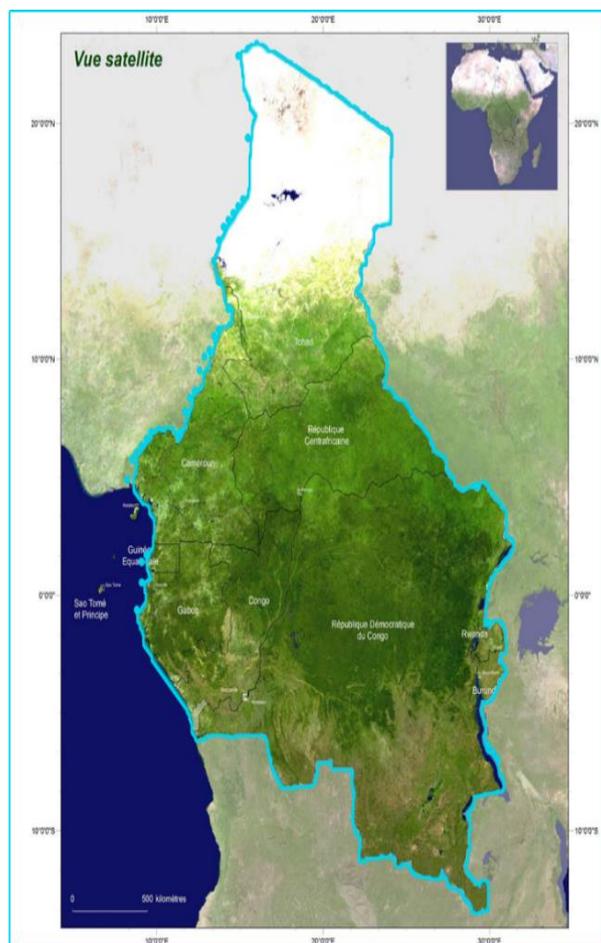
## Carte n° 1 : Localisation de la COMIFAC



### Espace Géographique de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale - COMIFAC



- Selon le Traité du 5 février 2005 instituant la COMIFAC -



#### LEGENDE

	RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO		TCHAD
	CAMEROUN		BURUNDI
	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		GUINÉE ÉQUATORIALE
	RÉPUBLIQUE DU CONGO		RWANDA
	GABON		SAO TOME PRINCIPE

**Source :** carte réalisée par Foka Achille à partir des données tirées de Global Forest Watch, une vue satellite issue du World Resources Institute (WRI).

#### 4.1. Le cadre spatial

Le cadre géographique est nécessaire dans cette étude, il permet de repérer la zone d'étude. L'Afrique Centrale est de ce fait notre repère géopolitique plus précisément la COMIFAC. Considérée dans son extension maximale, l'Afrique Centrale regroupe les onze Etats membres de la communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) que sont : Le Cameroun, l'Angola, le Burundi, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Congo, la République démocratique du Congo, le Tchad, la RCA, le Rwanda, Sao Tomé et Principe. Soit une superficie de 6 667 047 kilomètre carré et environ une population de 218 261 591 habitants.

L'Afrique Centrale présente une variété de système de systèmes climatiques à nul autre pareil sur le continent. Elle renferme un zonage climatique extrêmement diversifié qui est à l'origine d'une diversité d'écosystèmes naturels<sup>16</sup> (déserts, savanes, forêts) et de genre de vie traditionnels, dont l'agriculture itinérante sur brûlis caractérise les sociétés du bassin du Congo. Le bassin hydrographique de la région est essentiellement constitué du fleuve Congo, son plus important cours d'eau et le lac Tchad qui est le plus grand de ladite région. Le relief est dominé par la chaîne montagneuse de l'Ouest-Cameroun avec au Sud-Ouest le mont Cameroun.

L'espace COMIFAC englobe l'ensemble des dix pays du bassin du Congo que l'on retrouve dans la sous-région Afrique Centrale, ces Etats sont entre autres : Le Cameroun, le Burundi, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Congo, la République démocratique du Congo, le Tchad, la RCA, le Rwanda, le Sao Tomé et Principe. Les forêts du bassin du Congo contiennent, après celles de l'Amazonie, le deuxième plus grand massif forestier tropicale et dense et humide. Elles sont réparties comme suit : 530 millions d'hectares superficie globale ; 268 millions d'hectares superficie des forêts ; et 6% de la surface forestière.<sup>17</sup>

#### 4.2. Le cadre temporel

Le paramètre temps est apparu avec, Newton et Galilée, c'est donc une notion moderne qui n'a que quatre siècles. Selon Bergson<sup>18</sup>, "ce qui ne doit jamais se faire sans lui", dans la vie de l'homme ; autrement dit le temps constitue l'acte de naissance de tous les événements. Ainsi le choix des années 1999 et 2020 qui constituent nos repères chronologiques nous permettant de comprendre l'avènement de la commission des forêts d'Afrique Centrale et son rôle dans la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région.

---

<sup>16</sup> A. Karsenty, "Géopolitique des forêts d'Afrique Centrale", *Hérodote*, volume 4, 2020 n° 179, p. 108.

<sup>17</sup> Les dimensions des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo in [www.comifac.org](http://www.comifac.org), consulté le 15 avril 2023 à 10 h.

<sup>18</sup> Bergson, *Durée et similarité...*, p. 22.

L'année 1999 qui constitue notre borne inférieure, marque la tenue du sommet des chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts du bassin du Congo. Issue de la déclaration de Yaoundé, la base légale de la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), fut posée en 1999. Cette déclaration de Yaoundé, faite à l'issue du Sommet des Chefs d'État du Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, Tchad reconnaît que la protection des écosystèmes forestier du Bassin du Congo fait partie intégrante du processus de développement et revêt de multiples enjeux. La Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), érigée plus tard en "Commission des Forêts d'Afrique Centrale", fut mandatée de coordonner le suivi des activités relatives à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers dans la sous-région.

La Commission des forêts d'Afrique Centrale en abrégé COMIFAC est une organisation intergouvernementale instituée par le traité conclu à Brazzaville le 5 février 2005. Elle traduit la volonté politique des Etats de la sous-région de recourir à un système de gestion commune et universel de protection de l'environnement<sup>19</sup>. Cette organisation sous régionale de conservation, dont le siège se trouve à Yaoundé, est dotée de la personnalité juridique internationale et bénéficie de l'appui de la communauté internationale.

La seconde date celle de 2020 représente la borne supérieure ; bien que marqué par la pandémie de corona virus et l'annulation d'une partie des événements internationaux, cette année est marquée par la célébration de la journée mondiale de la Terre le 22 avril 2020. Cet événement a été célébré pour la première fois le 22 avril 1970. Le jour de la terre est aujourd'hui reconnu comme étant un événement environnemental populaire le plus important. Les questions environnementales deviennent donc de plus en plus au cœur de l'actualité internationale d'où la nécessité de protection de ce milieu naturel qui renferme plusieurs entités. La COMIFAC de ce fait œuvre de manière à conserver et à promouvoir la gestion durable des forêts. Ainsi l'année 2020 marque un moment important pour la conservation de la nature, alors que le monde fait le bilan des progrès réalisés dans le cadre du plan stratégique pour la biodiversité. Cette statistique prend source lors du 5<sup>ème</sup> congrès mondial des parcs de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) tenu à Durban en Afrique du Sud en 2003.

---

<sup>19</sup> Préambule du traité de Brazzaville vise à cet égard la déclaration de principes non juridique contraignante ; faisant appel à un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologique viable de tout type de forêts, Agenda 21 Chap. 11.

En outre, cette édition a mobilisé au sein de la COMIFAC, l'atelier de planification des activités du secrétariat exécutif et le 10<sup>ème</sup> atelier de concertation des coordinations nationales COMIFAC (CNC) à Kinshasa en République Démocratique du Congo, qui a regroupé les Etats membre de la COMIFAC dans le but de suivre des politiques de la gouvernance forestière. On note une progression dans l'état des aires protégées en Afrique Centrale.

## V- ÉTUDE CONCEPTUELLE

Le cadre conceptuel permet de définir et de préciser le contenu tout en donnant les limites des termes sur lesquels l'on fonde son analyse. La clarification des ces mots clés permet d'avoir un sens précis, aussi de ressortir le lien en rapport avec l'objet d'étude. Dans notre analyse 04 mots clés ont fait l'objet d'une clarification conceptuelle : organisation internationale ; écosystème forestier ; conservation des forêts ; et gestion durable.

Une **organisation internationale** est créée grâce à un instrument juridique qui constate l'accord des Etats. Cet instrument juridique peut revêtir plusieurs noms tel que la charte, la constitution, statut... Ainsi une organisation internationale peut se définir comme étant une association établie par un traité ou une convention multilatérale entre Etats souverain ou organisation nationale qui poursuit des personnalités juridiques distinctes de celles des Etats<sup>20</sup>.

Par ailleurs, une organisation internationale est établie par un traité international ou une convention multilatérale entre Etats souverains, dans le but de coordonner au niveau mondial, continental ou régional des actions sur un sujet particulier déterminé par ses statuts<sup>21</sup>. A côté de celle-ci on retrouve les organisations intergouvernementales (OIG) qui sont l'émanation des Etats qui en sont membre et qui ne disposent donc que de pouvoirs accordés par ceux-ci dans le cadre de traités internationaux.

L'expression **écosystème forestier** est composée de deux mots distincts. Le terme écosystème, proposé en 1935 par le botaniste britannique Artur George Stanley pour désigner 'l'unité écologique de base, formée par le milieu et les organismes animaux et végétaux qui y vivent'<sup>22</sup>. En effet les écosystèmes forestiers sont des paysages dominés par des arbres, et constitués de la communauté biologiquement intégrée de végétaux, d'animaux, de microbes,

---

<sup>20</sup> Définition organisation internationales in Dictionnaire Toupie, consulté le 10 avril, 2023 à 15 h.

<sup>21</sup> S. Paquin et K. Plouffe Malette, "Organisations internationales. Droit et politique de la gouvernance mondiale, Numéro spécial sur les Organisations internationales, *Revue québécoise de droit internationale*, décembre 2021, p. 1.

<sup>22</sup> A.G. Stanley, "The Use and Abuse of vegetal Concepts and Terms", *Ecology*, vol. 16, n° 3, Juillet 1935, p. 284.

ainsi que des sols locaux (substrats) et des atmosphères (climat) avec lesquelles elles interagissent<sup>23</sup>. En écologie, un écosystème est un ensemble d'être vivants qui vivent au sein d'un milieu ou d'un environnement spécifique et interagissent entre eux au sein de ce milieu et avec ce milieu. L'écosystème selon la définition scientifique est l'unité de base du champ d'étude scientifique de la nature. Autrement dit l'écosystème est un milieu physiquement délimité, constitué de deux composantes indissociables : le biotope (c'est-à-dire un environnement physique particulier avec des caractéristiques physiques spécifiques : température, humidité et climat) et la biocénose (c'est-à-dire un ensemble d'être vivants : animaux, végétaux, microorganisme en interaction et donc en interdépendance).

La **conservation des forêts**, constitue un élément clé de la survie planétaire. La conservation des forêts désigne un ensemble d'activités, d'outils et de méthodes permettant d'atteindre les objectifs de la santé et de la biodiversité des forêts. Les efforts de conservation consistent à ne pas abattre les arbres utilisés par des espèces sauvages durant la récolte entre autres éviter la déforestation ; veiller à préserver des bandes reliant les parties de la forêt afin de répondre aux besoins de l'habitat faunique<sup>24</sup>.

Aujourd'hui, le terme conservation des forêts englobe toute une gamme d'interprétation intensive des bois à la préservation totale. La conservation des écosystèmes forestiers est une fonction importante des parcs nationaux, et des autres zones entièrement protégées. La forêt est une source qui regorge de nombreuses richesses dont sa conservation et son utilisation durable par des pays tropicaux nécessite d'être prise en compte avec les populations dont les moyens d'existence dépendent de ces forêts.

Le concept **gestion durable** est dérivé de l'expression " développement durable " qui implique l'utilisation rationnelle des ressources forestières. La définition de la gestion durable des forêts a été proposée par la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe en 1993,<sup>25</sup> celle-ci a été adoptée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture en abrégé (FAO).

La gestion durable signifie la gestion et l'utilisation des forêts et terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur vitalité et leur

---

<sup>23</sup> Nkoue, "La protection des écosystèmes d'Afrique centrale... ", p. 5.

<sup>24</sup> Archive de l'Organisation des Nations Unies, textes fondateurs de la déclaration de RIO sur l'environnement et le développement durable.

<sup>25</sup> C. Barthod et G. Touzet, "De Strasbourg à Helsinki. Les deux premières conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe", *Revue forestière française*, 1994, p. 328, in [www.fr.wikipedia.org](http://www.fr.wikipedia.org), consulté le 16 avril 2023 à 17 h.

capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes<sup>26</sup>.

En d'autres termes, l'exploitation du milieu naturel par la génération présente doit s'assurer que les ressources tirées des forêts satisfont effectivement aux besoins de l'homme (développement) et sont aussi maintenus perpétuellement (durable).

Par ailleurs, la gestion durable des forêts telle qu'elle est définie par les processus intergouvernementaux, est un concept strictement forestier qui ne concerne que la durabilité forestière. Car la notion du développement place l'homme et la satisfaction de ses besoins au centre des préoccupations ; la gestion durable quant à elle se centre sur la forêt et ses fonctions<sup>27</sup>.

## **VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE**

La question du développement est depuis lors la quête de chaque Etats, s'il est vrai que qu'aucune nation ne possède tous les éléments matériels et idéologiques indispensables à son épanouissement complet, il demeure tout aussi vrai, depuis les origines que le développement voire la survie mondiale passe par la préservation d'un certain patrimoine commun lequel ne peut être sauvegardé par la contribution de tous. S'inscrivant dans cette logique, de nombreux auteurs ont abordé des thématiques évoquant l'aspect de la protection de l'environnement d'une manière général et d'autres se sont focalisées dans les politiques de gouvernance forestière particulièrement dans la protection des écosystèmes forestiers dans le Bassin du Congo, c'est dans la même logique que s'inscrit le thème qui fait l'objet de cette étude.

La première section qui englobe la thématique de protection de l'environnement est composée des auteurs tel que : Fridolin Omgba Ovono, Yannick Angoula Mvodo, et Marina Ndoye Alene. Ces différents auteurs décrivent les politiques de protection de l'environnement au niveau international, régional et national en présentant les différentes conventions auxquels le Cameroun a adhéré pour assurer la suivie de son milieu environnemental.

---

<sup>26</sup> F.A.O : 50 ans d'activités forestières, Vol. 46 1995, p. 182.

<sup>27</sup> A. Nankam "Logique des acteurs et dynamique d'occupation du sol dans les réserves forestières de Zamakoé et de Mbalmayo à la périphérie Sud de Yaoundé (Cameroun)", Thèse de Doctorat Ph/D. en Géographie UY1, 2014, p. 44.

Fridolin Omgba Owono<sup>28</sup>, dans son champ d'étude sur "Le Cameroun et la diplomatie environnementale, 1964-2015", vise à répondre à la problématique quel est l'apport du Cameroun aux efforts internationaux de protection de l'environnement. Au regard de l'aggravation des problèmes environnementaux tant à l'échelle nationale qu'internationale, malgré l'existence d'un multilatéralisme écologique. La réponse à cette interrogation qui constitue l'hypothèse centrale de son étude, s'articule autour d'un plan à trois parties, comportant chacune deux parties. La première porte sur les fondements de l'action du Cameroun en faveur de la protection internationale de l'environnement ; la deuxième partie quant à elle se focalise sur le Cameroun dans la gouvernance internationale de l'environnement et la troisième partie présente le Cameroun face aux défis l'éco politique internationale.

Dans son analyse il montre que trois phases majeures ont caractérisé l'implication du Cameroun dans la protection de l'environnement à savoir : l'engagement du Cameroun dans le multilatéralisme vert motivé à garantir un environnement sain, promoteur de développement pour ses populations. La prise de conscience aux multiples enjeux de protection de l'environnement cela s'observe pendant les années 1964 à 1991, ensuite l'adhésion du Cameroun aux conventions internationales de protection de l'environnement entre 1992-2009 et enfin sa participation aux stratégies sous régionales de protection de l'environnement. Le constat reste assez clair sur la participation effective du Cameroun aux initiatives régionales, continentales et mondiales de protection de l'environnement.

Yannick Angoula Mvodo<sup>29</sup>, dans son mémoire de master intitulé, Le Cameroun et les conventions internationales en matière de protection de l'environnement 1972-2016, présente l'effectivité de la mise en œuvre des conventions internationales au plan interne, en d'autres termes de voir si les politiques publiques du Cameroun obéissent aux normes internationales en matière de protection de l'environnement. Il ressort de cette analyse trois théories à savoir la théorie des régimes, le constructivisme, et le transnationalisme. L'auteur dans son analyse utilise un certain nombre de méthodes de l'histoire pour ce faire, il combine les données orales et écrites. Dans son champ d'étude l'auteur structure son travail en 4 chapitres.

Dans le chapitre 1, il fait ressortir le contexte international d'élaboration des conventions internationales et les déterminants qui ont poussé le Cameroun à signer et à ratifier ces

---

<sup>28</sup> F.Omgba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale, 1964-2015", Thèse de Doctorat en Histoire des relations internationales, UYI, 2020.

<sup>29</sup> Y.Angoula Mvodo, "Le Cameroun et les conventions internationales en matière de protection de l'environnement 1972-2016", Mémoire de Master, Université de Yaoundé 1, 2021.

conventions. Au chapitre deux, le présente le cadre normatif interne et institutionnel participant à l'implémentation des normes internationales protectrice de l'environnement au Cameroun. Le troisième chapitre quand lui ressort les initiatives et les réalisations entreprises par le Cameroun dans ses politiques en matière de protection de l'environnement. A ce niveau on peut voir le Plan National de Lutte contre la Désertification, le Programme Sectoriel Forêt/Environnement mis sur pied par le gouvernement du Cameroun. Dans son chapitre 4 qui constitue le dernier, il fait l'évaluation critique des politiques publiques camerounaise en matière de protection de l'environnement. Pour conclure, il ressort de cette étude que le Cameroun a adhéré à plusieurs instruments juridiques internationaux en matière de protection de l'environnement tant au plan universel, régional et sous régional. Il a aussi créé ses propres instruments juridiques lui permettant de gérer les questions de l'environnement au plan interne. Malgré toutes ces initiatives on relève un certain nombre de limites dans sa politique environnementale et dans l'application de ces conventions au niveau interne.

Marina Ndoye Alene<sup>30</sup> dans son mémoire intitulé La CEEAC et la question de la protection de l'environnement 1983-2015 a pour objectif d'évaluer l'apport de la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) dans les questions de l'environnement et de la biodiversité ainsi que de dégager les problèmes auxquels font face les pays de la sous-région dans la mise en œuvre des initiatives environnementales communes. Dès lors, Ce sujet pose le problème de l'implication et des stratégies mises en place par les Etats de la CEEAC afin de réaliser une protection optimale de l'environnement de la sous-région. Dans son analyse, elle a structuré son travail en quatre chapitres. Il ressort des investigations menées que l'engagement de la CEEAC dans les questions de protection de l'environnement est fondé sur le désir de mettre un terme aux menaces écologiques auxquelles elle est confrontée afin de garantir un environnement propice à ses populations et compatible aux questions de développement.

La seconde section quant à elle ressort les auteurs qui sont impliqué dans les politiques de gouvernance forestière et de protection des écosystèmes forestiers dans le Bassin du Congo. Ainsi celle-ci est composé des auteurs comme : Thierry Mbous, Delphine-Edith Emmanuel, Assitou Ndinga, Eleazar Michel Nkoue, Francis Laugini, Christian Chatelain David Brugiere, Francis Pierre Mepongo Fouda, Jean Baptiste Tokam, Apollinaire Nankam, et Linda Bidjogo

---

<sup>30</sup> M. Ndoye Alene, "La CEEAC et la question de la protection de l'environnement 1983-2015", Mémoire de Master en Histoire des relations internationale, Université de Yaoundé 1, p. 19.

Assae qui dans leurs travaux présentent pour la plupart les mécanismes juridiques et la valorisation des ressources forestières dans le Bassin du Congo.

Thierry Mbous<sup>31</sup>, dans son mémoire intitulé : L'exploitation forestière et le développement des forêts communautaires au Cameroun, une action collective pour la protection de la biodiversité, aborde le problème de la valeur économique des forêts au Cameroun, de ce fait, il présente l'application des régimes forestiers au Cameroun. Celui-ci met un accent particulier sur la gestion de l'exploitation forestière au Cameroun. Les observations faites au cours de son analyse montrent qu'il ressort des propositions de mises en œuvre pour la gestion des forêts au Cameroun. Ainsi, il est nécessaire de souligner quelques aspects que l'auteur a omis de mentionner à l'instar de l'existence d'une exploitation illégale du bois au Cameroun.

Delphine-Edith Emmanuel<sup>32</sup> se consacre dans son analyse d'abord à la genèse de la commission des forêts d'Afrique Centrale, ensuite elle montre son évolution tout en indiquant que cet organisme a changé de statut en allant d'une conférence en charge des ministres d'Afrique Centrale à une organisation internationale spécialisée et rattachée à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) qui promeut la coopération régionale. Enfin elle fait ressortir les objectifs de la COMIFAC en tant que la seule institution sous régionale au service de la protection des écosystèmes forestiers. Son analyse reste assez superficielle car elle a omis de ressortir les défis auxquels cette institution fait face.

Assitou Ndinga<sup>33</sup> quant à lui examine les projets de mise en place des aires protégées en Afrique. Il montre le rôle des Etats et des organisations comme l'Écosystème Forestier d'Afrique Centrale (ECOFAC) dans le financement et la réalisation de ces projets. Cette analyse évoque la notion d'aires protégées qui fait l'objet d'une pluralité d'auteurs. Dans son travail, il présente les limites ou les entraves à l'aboutissement des projets de construction d'aires protégées dans la sous-région Afrique Centrale. Car les pays de cette zone sont majoritairement en voie de développement et donc sont confrontés à de difficultés financières.

---

<sup>31</sup> P. Th. Mbous, "L'exploitation forestière et le développement des forêts communautaires au Cameroun. Une action collective pour la protection de la biodiversité", Mémoire d'Etudes Approfondies, Université de Genève, 2003.

<sup>32</sup> E. Delphine-Edith, "La commission des forêts d'Afrique Centrale, *Revue juridique de l'environnement*, n° 2, 2007.

<sup>33</sup> A. Ndinga, *Gestion des forêts d'Afrique centrale. Avec ou sans les concernés ?* Paris, L'Harmattan, 2005, p. 33.

Eleazar Michel Nkoue<sup>34</sup> analyse à son tour, la protection des écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale à l’épreuve des nécessités de développement socio-économique : cas du Cameroun ; cette étude est structurée en deux parties. La première partie est consacrée à l’effectivité partielle de la prise en compte des mécanismes juridiques de protection des écosystèmes forestiers dans le processus de développement socio-économique. A ce niveau il ressort les faiblesses des différents mécanismes juridiques mis en place pour la protection des écosystèmes forestiers et les obstacles que cela entraîne dans le développement socio-économique. La seconde partie expose l’efficacité limitée de la contribution du développement socio-économique à la protection des écosystèmes forestiers, ici il présente les limites des politiques nationales de développement face aux défis de la protection des forêts ainsi que l’action controversée de la coopération internationale pour le développement durable des forêts.

Francis Lauginie, Christian Chatelain et David Brugiere<sup>35</sup> ont mené une étude sur les forêts d’Afrique centrale. Ils se focalisent principalement sur la grande forêt du bassin du Congo en présentant les multiples atouts que regorge cette zone ainsi que la diversité biologique qui la caractérise. Les auteurs ci-après nous renseignent également sur le FFEM (Fonds Français pour L’environnement Mondial) qui est un instrument juridique de coopération Française dans le domaine de l’environnement avec pour mission la protection de l’environnement dans les pays en développement.

Francis Pierre Mepongo Fouda<sup>36</sup>, dans sa thèse intitulée L’intégration sous régionale en Afrique centrale sous le prisme des complexes d’aires protégées transfrontalières : cas du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et du Gabon 1999-2013 présente les différentes phases d’intégration et de gestion des complexes d’aires protégées transfrontalières dans les zones du Tri-national Sangha et Tri-national Dja-Odzala-Minkebé. Dans son étude il montre que plusieurs outils et mécanismes de gouvernance et de gestion des complexes d’aires protégées transfrontalières ont contribué à l’intégration sous régionale entre le Cameroun, le Congo, la RCA et le Gabon sous le prisme des complexes d’aires protégées transfrontalières de la TNS et du TRIDOM.

---

<sup>34</sup> Nkoue. “La protection des écosystèmes d’Afrique centrale...”, p. 10.

<sup>35</sup> F. Lauginie, C. Chatelain, D. Brugiere, *FFEM*. Conserver la biodiversité du Bassin du Congo : capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM, Edips, octobre 2011.

<sup>36</sup> F.P. Mepongo Fouda, “L’intégration sous régionale en Afrique centrale sous le prisme des complexes d’aires protégées transfrontalières : cas du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et du Gabon 1999-2013”, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2019.

Par ailleurs, il analyse l'intégration sous régionale en Afrique centrale sous le prisme des complexes d'aires protégées transfrontalières. D'abord, il présente la genèse de la dynamique d'intégration en Afrique centrale matérialisée par les premières ébauches de regroupement des États en Afrique centrale pendant la période coloniale et postcoloniale, la création des organisations sous régionales dont la CEEAC et la CEMAC, leur fonctionnement et les causes de la création des aires protégées dans la sous-région Afrique centrale. Par la suite il met en exergue les complexes d'aires protégées transfrontalières (TNS, TRIDOM) dans le processus d'intégration en Afrique centrale, leur gouvernance et leur gestion coopérative entre le Cameroun, la RCA, le Congo et le Gabon. Enfin il parle de la relation qui existe entre les acteurs d'intégration et l'espace TNS, TRIDOM, les modes d'utilisation de ces espaces, les réactions des populations locales, les enjeux et jeux des politiques transfrontalières des complexes d'aires protégées dans la sous-région entre le Cameroun, la RCA, le Congo et le Gabon, le bilan et les perspectives pour l'avenir de l'intégration sous régionale sous le prisme des complexes d'aires protégées de la TNS et du TRIDOM. Cette étude est d'un grand apport pour l'avancement de notre travail. Mais son aire géographique se limitant uniquement sur quatre pays membres de la CEEAC constitue une limite par rapport à notre objectif qui s'étend sur l'ensemble de l'organisation sous régionale CEEAC.

Jean Baptiste Tokam<sup>37</sup> évoque à son tour la Gestion communautaire et dynamique des peuplements forestiers au centre du Cameroun : cas du COVIMOF dans le département du Nyong et So'o, l'objectif majeur dans ses recherches consiste d'une part à évaluer le degré d'application des lois régissant des forêts communautaires et d'autre part, à analyser les impacts de la gestion forestière sur la biodiversité. Il ressort de cette analyse que les populations riveraines concentrent des efforts pour une utilisation durable et partagent équitablement les bénéfices qui en découlent.

Apollinaire Nankam<sup>38</sup> dans sa recherche s'emploie à montrer comment dans les réserves de Zamakoé et de Mbalmayo, créées en 1947, les logiques des acteurs ont généré des conflits et engendré à travers les activités anthropiques, une dynamique d'occupation des sols, avec des conséquences sur les plans environnementaux et socio-économique. Le but de cette étude a été de relever les facteurs historiques qui ont prévalu dans la création de ces réserves forestières,

---

<sup>37</sup> B.Tokam, "Gestion des forêts communautaires et dynamique des peuplements forestiers au centre du Cameroun : le cas de COVIMOF dans le département du Nyong et So'o", Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé 1, 2013.

<sup>38</sup> Nankam, "Logiques des acteurs et dynamique d'occupation...", p. 57.

ainsi que les mécanismes de leurs appropriations. En d'autres termes, elle vise à identifier les acteurs et analyser les logiques qui guident leurs actions.

L'objectif ici est de représenter, d'évaluer et de comparer spatialement les pressions humaines et à travers l'application d'outils d'analyse des logiques des acteurs, de contribuer à la recherche des compromis dans le but de concilier la conservation de ces massifs forestiers au développement socio-économique des populations locales. Il ressort de cette étude que les réserves forestières de Zamakoé et de Mbalmayo sont une création coloniale mal appropriée après l'indépendance. Ainsi trois catégories d'acteurs (Etats, ONG et ou organisme de recherche, et les populations locales) se sont appropriés ces réserves forestières avec des logiques divergentes et contradictoires.

Linda Bidjogo Assae<sup>39</sup> à travers son étude sur Les acteurs internationaux et la question de l'exploitation forestière au Cameroun 1972-2018 montre de façon précise le véritable rôle des acteurs internationaux dans l'examen, le contrôle de la politique forestière au Cameroun... A cet effet, l'exploitation du couvert forestier camerounais est régie par un ensemble de textes juridiques nationaux et internationaux. Ce domaine comporte des enjeux à la fois sociaux, économiques et environnementaux. De même, elle poursuit son étude en présentant la forêt camerounaise qui mobilise plusieurs acteurs au regard des richesses qu'elle génère. Cette lutte forestière/environnementale se fait par le biais des acteurs à l'instar des institutions, des organes, des associations, des ONG à l'échelle sous régionale, régionale et occidentale. En outre, les interventions financières, matérielles et techniques de ces derniers concourent à une gestion rationnelle et durable des produits forestiers

Au regard des différentes thématiques abordées par les auteurs ci-dessus, force est de constater que plusieurs travaux du secteur forestier ont été menés dans la sous-région Afrique Centrale. La plupart se sont attardés dans l'analyse des mécanismes de gouvernance forestière, certains ont parlé de la COMIFAC d'une manière superficielle sans toutefois faire une étude approfondie. C'est dans cette insuffisance de données que notre thématique peut réussir à combler un vide en ce sens qu'elle aborde un aspect assez important dans la gouvernance forestière de la sous-région en s'attardant sur une analyse assez profonde de la commission des forêts d'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des forêts au

---

<sup>39</sup> L. Bidjogo Assae, "Les acteurs internationaux et la question de l'exploitation forestière au Cameroun 1972-2018", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, juillet 2022.

Cameroun. Cette thématique résulte d'une pluralité de questionnement dont l'éclairci consiste à combler les zones d'ombres.

## VII- PROBLEMATIQUE

La forêt est un milieu naturel où vivent une multitude d'espèces animales et végétales. Elles ont toutes besoin les unes des autres, mais aussi de la forêt pour vivre. Il existe donc un lien très fort entre ces différents éléments qui résident dans un milieu que l'on désigne écosystème forestier. Selon le dictionnaire environnement et développement durable, la forêt vient du mot Latin "*forestis*" dérivé de "*foris*", ce qui est dehors, désigne une grande région où domine une végétation arborescente<sup>40</sup>. Depuis plusieurs décennies, les forêts du bassin du Congo sont en proie à une exploitation abusive qui fait peser sur elle de sérieuses menaces de disparition du fait de l'utilisation de la biodiversité tout comme la déforestation et bien d'autres effets nocifs de l'homme. Cette situation va entraîner un éveil de conscience environnemental au sein du gouvernement. Ainsi les chefs d'Etats de la sous-région Afrique Centrale ont mis sur pied une organisation inter-gouvernementale au service de la conservation et la gestion durable de l'écosystème forestier<sup>41</sup> dans leur zone. Les populations locales et autochtones, dont la survie dépend de cet environnement, se trouvent menacées dans leur existence, du fait de la non prise en compte de leur identité culturelle par les acteurs de promotion de la conservation et de la gestion durable des forêts.

Dès lors, il se pose le problème de la contribution de la COMIFAC dans la conservation et la gestion des forêts. Prenant en compte la situation de la gouvernance forestière au Cameroun, et dans le Bassin du Congo, il est question de montrer l'apport de la Commission des forêts d'Afrique Centrale dans la conservation et la gestion durable des forêts au Cameroun. De ce problème découlent les interrogations suivantes : quels sont les facteurs ayant conduit à l'institution de la COMIFAC ? Quels sont les mécanismes et outils mis en œuvre en vue d'assurer la conservation et la gestion durable des forêts ? En outre, comment conserver à la fois la forêt et assurer en même temps la gestion durable des populations dont la vie en dépend ? Ces préoccupations constituent le socle d'une introspection.

---

<sup>40</sup> Définition forêt in [Dictionnaire-environnement www.cm](http://Dictionnaire-environnement.www.cm), consulté le 29 Mars 2022 à 19 h.

<sup>41</sup> Six chefs d'Etats de l'Afrique Centrale ont tenu, en mars 1999, à Yaoundé au Cameroun, un sommet sur la gestion des forêts de la sous-région. Des décisions prises ont permis d'élaborer une plateforme commune de protection de la biodiversité dans la sous-région.

### **VIII- OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

Au regard des interrogatoires susciter dans la problématique, il est à noter que cette étude recèle des objectifs à la fois central et spécifique. En effet, le but de cette recherche est d'obtenir des connaissances et un aperçu dans le cadre spécifique des sciences humaines et sociales en passant par une étude donnée. Ainsi on note l'objectif académique qui fait appel à la contribution de la science historique qui se veut une approche pluridisciplinaire, aussi participative de l'histoire environnementale en générale et celle de la protection de l'écosystème forestier en particulier. On note une pluralité d'auteurs qui nous ont précédés dans ce domaine et nous ont permis d'avoir amples informations dans cette étude.

Par ailleurs l'objectif spécifique de cette recherche s'appesanti dans l'évaluation de la COMIFAC en matière de conservation et de gestion durable des forêts au Cameroun. Aux vues des enjeux et défis pour l'écosystème forestier Camerounais qui appartient aux forêts du Bassin du Congo, il est important de prendre des mesures de sécurités pour la sauvegarde de ce patrimoine socio-culturel. Avec un focus sur l'aménagement du territoire, la restauration des paysages et le droit des populations locales et des peuples autochtones qui sont des facteurs non négligeables du processus de développement. Ces principaux défis doivent être relevés pour parvenir à une gestion efficiente et durable des écosystèmes forestiers du Cameroun afin de contribuer au mieux à l'amélioration des moyens de subsistance et du cadre de vie des populations locales et autochtones. Tout au long de cette étude il sera donc question d'insister sur les différents mécanismes misent en œuvre par la COMIFAC tout en ressortant les différentes réalisations pour la gestion durable des forêts au Cameroun.

### **IX- CADRE THEORIQUE**

Selon le dictionnaire Larousse, la théorie est un ensemble organisé de principes, de règles, de lois scientifiques visant à décrire et à expliquer un ensemble de faits<sup>42</sup>. Étymologiquement la théorie vient du mot grec "*theoria*" qui signifie : contempler, observer, examiner ; renvoyant à un ensemble cohérent, si elle prétend à la scientificité, d'explication, de notion d'idée sur un sujet précis, pouvant inclure des lois et des hypothèses, induites par l'accumulation de faits.

Pour mener à bien notre analyse il est question de situer le sujet dans son champ théorique de l'histoire. L'avènement de l'école des Annales au XXème siècle par ses pères fondateurs

---

<sup>42</sup> Définitions : théorie-dictionnaire de français Larousse, In <http://www.larousse.fr>. Consulté le 20 mars 2023 à 22 h.

Marc Bloch, Lucien Febvre et Fernand Braudel a marqué une mutation majeure au sein de la science historique. Dès lors l'histoire cesse d'être seulement événementielle c'est-à-dire celle qui parle des grands hommes ou des héros. Cette rupture épistémologique marque le passage de l'histoire événementielle au profil de la nouvelle histoire<sup>43</sup> qui permet de s'ouvrir à d'autres sciences. L'histoire des Annales vient élargir le champ d'étude à tous les domaines de la vie (économique, culture, politique, science, technique, nature etc.), tout en apportant des solutions aux problèmes de la société. Cette approche nous permet de cerner les relations qui existent entre l'Homme et son milieu sociétal ou environnemental. Ceci fait appel aux théories des relations internationales.

Une théorie des relations internationales se conçoit comme un ensemble d'idées, un cadre, une manière d'entrevoir le monde, ayant pour but de dégager des relations entre les différents phénomènes et acteurs de la scène internationale. Suivant cette logique que nous faisons appel dans le cadre de notre étude à deux théories à savoir : le réalisme et le constructivisme

L'approche réaliste consiste à étudier la réalité telle qu'elle est. Elle se perçoit également comme une théorie explicative, ne cherchant pas à influencer les cours des événements, mais à analyser les causes. Selon Hans Morgenthau, il existe six principes du réalisme parmi lesquels on retrouve la définition de l'intérêt national en termes de puissance. Philippe Braillard<sup>44</sup> à son tour considère la théorie d'une façon générale comme expression qui se veut cohérente et systématique, de notre connaissance, de ce que nous surnomons la réalité. Elle exprime en effet ce que ce nous savons ou ce que nous croyons savoir de la réalité.

Le réalisme s'apparente ainsi à un courant de pensée des relations internationales. Pour l'école réaliste, les Etats recherchent avant tout à garantir leur sécurité et à étendre leur puissance en raison de la compétition qui existe entre eux. Historiquement, le réalisme est l'une des théories dominantes au sein des relations internationales.

Le constructivisme, est considéré comme le troisième plus important courant de pensée ; Il aborde les relations internationales comme n'importe quelles relations sociales. Pour ses auteurs notamment Nicholas Onuf ou Alexander Wendt, la réalité est intersubjective, c'est-à-dire qu'elle dépend du sens que lui donnent les acteurs. Ainsi, plus que les rapports de puissance ce sont les perceptions qui guident le comportement des Etats. Autrement dit, l'intérêt national

---

<sup>43</sup>M. Bloch, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Masson, Armand Colin, 1993.

<sup>44</sup> P. Braillard, *Théories des relations internationales*, Paris, Presse Universitaires de France, 1977, p. 12.

d'un Etat se construit en fonction de son identité, de la représentation qu'il se fait de lui-même, des autres et de la perception de son environnement. Wendt souligne à cet effet qu'un acteur ne peut pas savoir qui il veut avant de savoir qui il est.

La thèse constructiviste est soutenue par le psychologue Jean Piaget<sup>45</sup>, en démontrant que toute connaissance est le résultat d'une expérience individuelle d'apprentissage. Le constructivisme fonde sa théorisation sur le principe qu'un nouveau savoir n'est effectif que s'il est déconstruit et reconstruit en s'intégrant au réseau conceptuel de l'apprenant. Il suppose donc que les connaissances de chaque sujet ne sont pas une simple copie de la réalité, mais une reconstruction de celle-ci tout en possédant un capital, une histoire, des expériences qui s'oppose à le considérer comme une table vierge. Pour Piaget, c'est l'interaction permanente entre l'individu et l'environnement qui permet de construire les connaissances, d'où l'appellation de constructivisme attribué à cette théorie de l'acquisition de la connaissance.

C'est dans cette logique que, ramener à notre étude sur la gestion durable de l'écosystème forestier du Cameroun par la COMIFAC, nous permet de comprendre l'implication de l'homme dans la gestion de l'écosystème forestier et de l'environnement. Aussi de comprendre l'influence des actions des acteurs des relations internationales dans la vie politique du Cameroun notamment dans sa politique forestière et environnementale.

## **X- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE**

La méthodologie consiste à une étude systématique, par observation de pratique scientifique, des principes qui fondent des méthodes de recherches utilisées. Autrement dit, un ensemble des méthodes et des techniques d'un domaine particulier. S'inscrivant dans le même sillage que Kaplan définie la méthode comme celle qui vise à : "Aider à comprendre au sens plus large, non seulement les résultats de la recherche scientifique, mais aussi le processus de recherche lui-même"<sup>46</sup>. Dans le cadre de cette étude, la démarche méthodologique utilisée nous conduit dans un premier temps à faire une analyse des textes combinée des différentes sources : orales, écrites, numériques et iconographique, qui ont été confrontées pour aboutir à une synthèse. Grace à ces différentes sources nous avons recueillie des données assez importantes

---

<sup>45</sup> Pour Piaget, l'apprentissage se fait par simple accumulation de connaissances ni de manière linéaire : tant que l'apprenant n'a pas pris conscience de l'insuffisance de ses conceptions, il les garde. Pour l'obliger à en prendre conscience, il suffit de créer une incohérence, entre ce qu'il constate grâce à une situation proposée.

<sup>46</sup> Febvre, Combats..., p. 10.

dans la réalisation de ce travail. Celle-ci ayant des limites nous avons eu recours à d'autres types de données permettant de cerner les contours de cette étude sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers des pays du bassin du Congo en général et le Cameroun en particulier.

En outre plusieurs techniques d'analyse combinées à la méthode historique ont facilité l'analyse de cette étude. Ainsi, nous nous sommes limitées à deux méthodes : la méthode chronologique et la méthode thématique. Etant donné que notre champ d'étude se situe dans un contexte historique, il est donc nécessaire de circonscrire notre sujet dans une période donnée celle de 1999 à 2020 ; cet intervalle a permis de délimiter les bornes chronologiques. Quand l'analyse thématique, comme son nom l'indique consiste à faire une étude du thème, c'est une méthode d'analyse qualitative des données. Elle permet de rendre explicite le contenu du texte, d'expliquer et d'interpréter l'objet à étudier. Il est donc clair que grâce à la thématique on a pu faire une décomposition du texte en le situant dans un contexte bien défini.

## **XI- DIFFICULTES RENCONTREES**

Loin d'être un chemin facile, la réalisation de ce travail a fait face à de nombreuses difficultés. Plusieurs difficultés ont surgi, mais, il y a certaines parmi elles qui méritent d'être soulignées. Le premier problème auquel nous avons fait face est celui de lente procédure administrative à l'accès aux archives dans les différentes structures et ministère notamment le MINFOF qui a tardé à nous ouvrir les portes des archives. Aussi au niveau du siège COMIFAC nous n'avons pas pu avoir assez de documentation physique cela est dû au déménagement des locaux de la COMIFAC pour un nouvel espace. La rencontre avec les cadres de la commission des forêts d'Afrique Centrale n'a pas été facile car ceux-ci sont constamment en mission et se retrouvent hors du pays. Dans cet état de chose l'on a eu de nombreux rendez-vous annulé et cela n'a pas permis un avancement rapide de nos travaux de recherche.

Cependant, loin de nous décourager, ces obstacles susmentionnés ont plutôt constitué un facteur de stimulation, d'autant plus que durant nos recherches, plusieurs de nos informateurs et la majeure partie des documents consultés nous ont donné des informations satisfaisantes.

## **XII- PLAN**

Suite à l'analyse de ce travail de recherche, les données recueillies sont regroupées autour de quatre chapitres avec une introduction générale et une conclusion générale. Le chapitre

premier fait la présentation de la commission des forêts d'Afrique Centrale en tant qu'une organisation intergouvernementale au service de la protection de l'écosystème forestier au Cameroun. Dans cette partie il est question de présenter la genèse de l'organisation qui part de La Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), érigée plus tard en "Commission des Forêts d'Afrique Centrale", mandatée pour coordonner le suivi des activités relatives à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers dans la sous-région.

Le deuxième montre les enjeux de la protection de l'écosystème forestier au Cameroun. Il s'attarde sur les différents instruments juridiques auxquels a adhéré les pays du bassin du Congo en général et le Cameroun particulièrement en matière de protections du secteur forêt/environnement. Le troisième fait ressortir les réalisations de la COMIFAC au Cameroun dans le domaine de la conservation et de la protection de l'écosystème forestier ; tout en présentant les différentes activités menées en vue de promouvoir la conservation et la gestion durable au sein de l'espace COMIFAC. Le quatrième et chapitre de notre étude expose l'évaluation critique de l'œuvre de la commission des forêts de l'Afrique Centrale, qui consiste à relever les différentes avancées, ensuite les limites et enfin les perspectives.

## **CHAPITRE I : COMIFAC : HISTORIQUE D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN**

La conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale est un sommet qui a pris corps à la suite de la volonté des chefs d'Etats d'Afrique centrale de faire face aux enjeux de la politique environnementale. Les écosystèmes des pays de l'espace COMIFAC renferment une biodiversité exceptionnelle qui constitue un potentiel inestimable, qui nécessite des mesures bien appropriées pour une conservation et gestion rationnelle de celles-ci. La déclaration de Yaoundé de 1999 marque un appel à la mobilisation sous régionale en ce qui concerne la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Cette mobilisation s'est concrétisée par le processus de Brazzaville en 2005<sup>1</sup> ! Suite à de nombreuses législations, élaborées par la communauté internationale en générale et celle de la sous-région en particulier dans la protection de l'écosystème forestier. La présente analyse va consister à faire l'historique de l'institution sous régionale au service de la protection des écosystèmes forestiers du Cameroun. Ainsi il sera question de présenter d'abord, le contexte d'émergence de la COMIFAC, ensuite montré l'apport des différents acteurs internationaux en matière de gestion forestière enfin, présenter l'organisation et le fonctionnement de la commission des forêts d'Afrique centrale.

### **I- CONTEXTE D'EMERGENCE DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE**

Dans cette partie il est question de présenter la genèse de la COMIFAC tout en commençant par la conférence des ministres en charges des forêts d'Afrique centrale en passant par la commission des forêts d'Afrique centrale, ensuite montrer les buts ainsi que les objectifs de la COMIFAC et enfin présenter les mécanismes de gestion et les moyens d'actions de la commission des forêts d'Afrique centrale.

---

<sup>1</sup> Traité relatif à la conservation et à la gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale de février 2005 à Brazzaville.

### **1.1. De la conférence des ministres en charge de forêts d’Afrique centrale à la commission des forêts d’Afrique centrale**

L’idée de la tenue d’une conférence des ministres est apparue au sein des pays du bassin du Congo en vue d’harmoniser les politiques forestières pour une gestion durable. Les politiques nationales de gestion des écosystèmes forestiers n’intégrant pas la norme au niveau de la gouvernance forestière. Ainsi, la déclaration de Yaoundé signées par les chefs d’Etats d’Afrique centrale se sont mobilisés le 17 mars 1999 à Yaoundé lors du premier sommet sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales<sup>2</sup>. Au terme dudit sommet, les chefs d’Etats ont signé une déclaration dite “déclaration de Yaoundé” qui proclame solennellement leur attachement aux principes de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières ; pour soutenir leurs efforts de développement économique et social.<sup>3</sup>

La base légale de la COMIFAC fut posée en 2000 par la Déclaration de Yaoundé, faite à l’issue du Sommet auquel ont pris part six Chefs d’État : chefs d’Etats du Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, Tchad. Cette déclaration reconnaît que la protection des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo fait partie intégrante du processus de développement et réaffirme l’engagement des signataires à travailler en collaboration pour promouvoir l’utilisation durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

En effet le bassin du Congo héberge le deuxième massif forestier tropical du monde, en termes de superficie, après l’Amazonie. Sa sphère géographique et politique couvre l’ensemble des pays membre de la communauté économique des Etats de l’Afrique centrale (CEEAC). C’est à ce titre que les chefs d’Etat et de gouvernement de la Communauté Economique des Etats de L’Afrique Centrale, réunis au cours de leur 13<sup>ème</sup> session ordinaire en octobre 2007 à Brazzaville, ont exprimé leur volonté de renforcer cette reconnaissance internationale de la commission des forêts d’Afrique Centrale. Ceux-ci ont accordé à cette institution le statut d’organe spécialisé de la CEEAC<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> L’objectif de la tenue de ce sommet est de coordonner le développement du secteur forestier en Afrique Central tout en harmonisant les politiques forestières De la sous-région pour une gestion durable de des forêts.

<sup>3</sup> COMIFAC, Préambule du traité de Brazzaville instituant la commission des forêts d’Afrique Centrale, février 2005.

<sup>4</sup> COMIFAC, Bulletin d’information de la commission des forêts d’Afrique Centrale, n° 17, 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, p. 20.

Les écosystèmes d'Afrique centrale renferment une diversité biologique remarquable qui abritent plus de la moitié de la faune et de la flore africaine dont la survie est fortement menacée par le grand braconnage, l'exploitation forestière et minière illégale et une paupérisation chronique des populations locales et autochtones.

Conscient des multiples avantages que porte ces forêts l'assemblée générale des nations unies, à travers la résolution 54/214 du 22 décembre 1999 a invité la communauté internationale à soutenir les pays d'Afrique centrale sur l'appui financière et technique dans une dimension régionale. Le partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC) matérialise cette résolution lors du sommet mondial sur le développement durable en septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du sud<sup>5</sup>.

La mise en œuvre de la déclaration de Brazzaville crée les conditions favorables à la convocation du premier sommet des chefs d'Etats de la sous-région. Ainsi, du 04 au 07 mai 2000, s'est tenue la première conférence des ministres en charge des forêts siégées en vue de dresser, le bilan des progrès réalisés depuis l'adoption de la déclaration de Yaoundé. Un appel est une fois de plus lancé pour une nouvelle rencontre qui donne lieu à la deuxième conférence. Lors du deuxième sommet sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers, 11 pays sont représentés, ici dix pays sont signataire et un pays observateur à savoir l'Angola qui finit par intégrer les rangs en décembre 2021<sup>6</sup>; L'adoption du traité de la conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale crée une commission des forêts d'Afrique centrale<sup>7</sup> sous la forme d'une véritable organisation internationale. Cet acte se concrétise le 30 septembre 2004 à Libreville au Gabon, dotée de la personnalité juridique internationale<sup>8</sup>. La communauté internationale y est représentée, on note la participation du chef d'Etat Français, des représentants de l'union africaine, de l'union européenne, de l'organisation des nations unies, des institutions internationales, du secteur privé forestier de la société civile<sup>9</sup>. Ce traité est ouvert à l'adhésion de tout autre Etats d'Afrique centrale, sans pour autant qu'il en résulte de régime particulier

---

<sup>5</sup> COMIFAC, Dispositif Organisationnel de Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), p. 09.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>7</sup> E. Delphine-Edith, la commission des forêts d'Afrique centrale in revue juridique de l'environnement n° 2, 2007 p. 207.

<sup>8</sup> Art. 29 du traité de Brazzaville du 5 février 2005 instituant la COMIFAC.

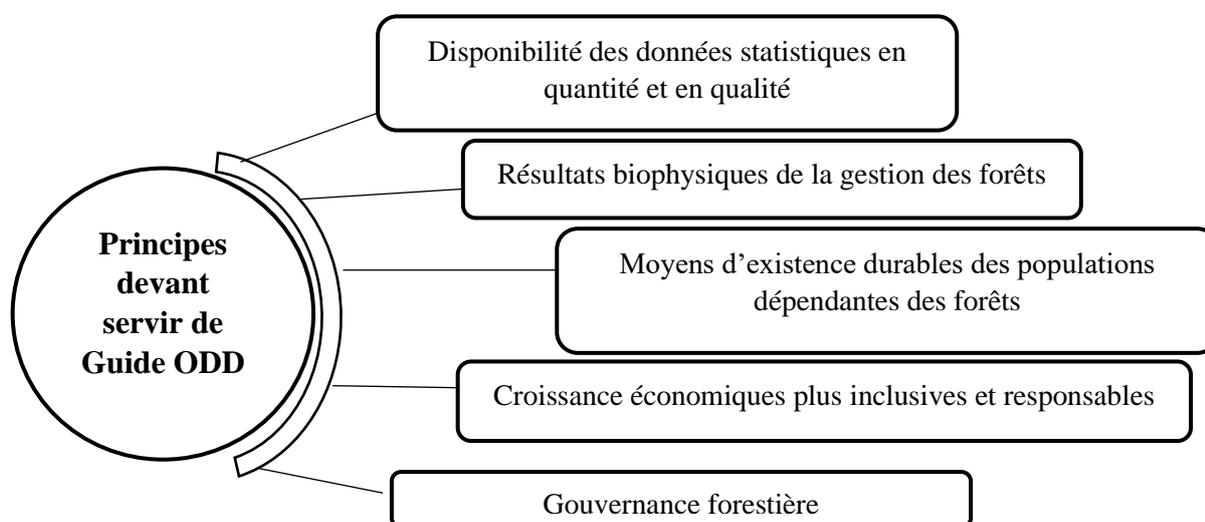
<sup>9</sup> La France prend le relais, pour la période de 2005-2007, les Etats unis d'Amérique qui ont assurés la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique internationale et des modalités prévues selon l'article 25 du traité de Brazzaville

La Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC), érigée en "Commission des Forêts d'Afrique Centrale", fut mandatée de coordonner le suivi des activités relatives à la mise en œuvre de la déclaration dans la région. Le Plan de Convergence de la COMIFAC, adopté par les Chefs d'État d'Afrique Centrale en 2005, définit les stratégies d'intervention régionales des états de la sous-région et des partenaires au développement.

## 1.2. Buts et objectifs de la commission des forêts d'Afrique centrale

Les objectifs de développement durable (ODD) constituent le plan directeur à suivre au sein de la commission des forêts d'Afrique centrale face aux défis de la problématique environnementale, il est nécessaire de se fixer un certain nombre de principes pour atteindre le but principal. C'est ainsi que les objectifs sont tous interconnectés pour une nette vision d'ici la fin de la décennie. Le suivi de la mise en œuvre des axes du plan de convergence révisé par la COMIFAC est le cadre de référence et de coordination de toute intervention en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Il contribue également au renforcement des actions engagées par les Etats membres et les autres acteurs de développement, dont l'illustration ci-dessous nous permet de voir les cinq objectifs retenus.

**Figure 1 : Guide aux Objectifs de Développement Durables**



Source : Rapport annuel 2019 COMIFAC, p. 15.

Dans la logique de transition d'ici l'horizon 2025 vers une économie verte, les ressources forestières et fauniques des pays d'Afrique centrale sont conservées et gérées durablement de manière concertée pour l'amélioration du bien-être des populations ; Pour la contribution au développement économique des pays de la sous-région et pour l'équilibre écologique de la planète. La commission des forêts d'Afrique centrale vise les conservations et la protection durable des écosystèmes forestiers de leurs pays. Pour atteindre le but les pays membres se sont

fixé des objectifs qui sont principalement de deux ordres, les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels<sup>10</sup>.

Les objectifs stratégiques sont le guide général de toutes les parties prenantes, ils figurent dans leur feuille de route qui est le plan de convergence. La réalisation de ces objectifs s'observe ainsi à long terme et contribue à une vision commune de la concrétisation des projets. C'est-à-dire que chaque objectif principal comporte des objectifs stratégiques et opérationnels qui doivent être mise en œuvre pour aboutir aux résultats attendus. Dans le premier axe prioritaire d'intervention qui a pour objectif l'harmonisation des politiques forestières et environnementales, l'objectif stratégique est d'actualiser, harmoniser et mettre en œuvre les politiques forestières environnementales.<sup>11</sup> Tout en prônant la mise en œuvre des accords et convention internationale ; la mise en cohérence des politiques forestières et environnementale ; le renforcement et l'harmonisation des politiques, des cadres institutionnels et des législations nationales ; la mise en œuvre de façon concertée des politiques et législation forestières et environnementales nationales.

Dans le deuxième axe d'intervention qui promeut la gestion et la valorisation durable des ressources forestières, les objectifs stratégiques sont la valorisation des ressources forestières et la promotion de la transformation plus poussée du bois ; d'assurer la préservation des écosystèmes forestiers dans un processus concerté d'aménagement du territoire. Cet optique fait une projection d'ici 2025 sur l'intégrité<sup>12</sup> des domaines forestiers permanent de tous les pays d'Afrique centrale tout en maintenant le cadre des schémas nationaux d'aménagement du territoire. Aussi l'augmentation de la valeur absolue du secteur forêt-environnement au PIB d'au moins 25%.<sup>13</sup>

Le troisième axe prioritaire d'intervention qui porte sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des objectifs stratégiques tels que : la promotion, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; assurer l'accès, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Ce cadre projette la stabilisation des espèces de flores et faunes au sein des aires protégées.

---

<sup>10</sup> COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 15.

<sup>11</sup> COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : Edition n° 2 2015-2025, p. 26.

<sup>12</sup> Intégrité, superficie forestière et fonctions écosystémiques maintenues et sécurisées.

<sup>13</sup> COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et..., p. 27.

L'axe prioritaire numéro quatre prévoit la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification, ici on retrouve deux objectifs stratégiques à savoir : la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques ; inverser la tendance à la dégradation des forêts et des terres. Avec la restauration et l'augmentation de 25% des superficies reboisées des pays d'Afrique centrale.

Le cinquième axe prioritaire met sur pied le développement socio-économique et participation multi-acteurs. Il comprend deux objectifs stratégiques : l'amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique et au bien-être des populations ; renforcer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations vulnérables, à la gestion forestière<sup>14</sup>. Ceci promeut la contribution du secteur forêts et environnements au développement des pays de la sous-région Afrique centrale.

Le sixième axe d'intervention prévoit le financement durable qui passe par la participation aux contributions des Etats membre de la COMIFAC, aussi la mise en place des mécanismes novateur de financement<sup>15</sup>. L'objectif stratégique étant de développer et opérationnaliser des mécanismes de financement durable et de paiement des services environnementaux pour une gestion durable des forêts. Dans l'attente des ressources financières estimées à 75% des pays membres.

Outre ces axes prioritaires d'intervention, on retrouve les axes transversaux qui sont au nombre de trois. La nature des actions prescrites ici concourent à l'atteinte des objectifs stratégiques des axes prioritaires d'intervention. L'application des axes transversaux doit nécessairement contribuer à l'appropriation du plan de convergence par toutes les parties prenantes tout en maintenant une plate-forme de communication commune.

Les objectifs opérationnels quant eux sont le guide des actions à court et à moyens termes des parties prenantes dans la mise en application et à la réalisation de l'ensemble des projets élaborés. Ainsi pour le premier objectif principal, les objectifs opérationnels sont : le respect des engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux et sous régionaux ratifiés ; le renforcement et l'harmonisation des politique, dans le cadre institutionnel et les législations nationales ; mettre en œuvre de façon concertée les politiques forestières et environnementales et les législations nationales.<sup>16</sup> Les objectifs opérationnels du deuxième

---

<sup>14</sup> COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et..., p. 27.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>16</sup> COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et..., p. 29.

axe d'intervention s'inscrivent dans la promotion et la valorisation durable des ressources forestières. Le premier est le renforcement, la planification et la sécurisation du territoire forestier ; le deuxième est d'améliorer les connaissances qualitatives et quantitatives sur les ressources forestières et fauniques ; et le troisième assure l'aménagement des écosystèmes forestiers. Outre ces objectifs, on retrouve l'amélioration, la prise en compte de la valeur économique du secteur forêts et environnement dans la compatibilité nationale et dans les statistiques régionales, l'amélioration de la valeur ajoutée de l'exploitation et de la transformation des ressources forestières. Le renforcement de la légalité et la promotion de la certification forestière.

En ce qui le troisième axe prioritaire d'intervention qui prend source dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité biologique, il est question de renforcer le réseau des aires protégées nationales et transfrontalières représentatifs de tous les écosystèmes terrestre, aquatiques et marins ; assurer le suivi écologique de la biodiversité dans les aires protégées et en dehors ; renforcer les mesures et les capacités de surveillance pour lutter contre le braconnage et la criminalité faunique, promouvoir la labellisation de la gestion durable et la valorisation des aires protégées (aires protégées transfrontalières, aires protégées marines) ; élaborer et mettre en œuvre des stratégies de l'accès, du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques<sup>17</sup>.

Pour le quatrième axe prioritaire on note quatre objectifs opérationnels qui servent d'appui pour les Etats membres. Il y a le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques ; développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques ; la mise en œuvre des plans d'action nationale et sous régionale de lutte contre la désertification ; développer et mettre en œuvre des programmes nationaux de reboisement forestier.

Le cinquième axe prioritaire d'intervention qui met en relief le développement socio-économique et participation multi-acteurs comprend sept objectifs opérationnels. Accroître la contribution du secteur forestier aux économies des Etats<sup>18</sup>; mettre en place et opérationnaliser les cadres juridique et institutionnels de répartition équitable et de revenus issus de

---

<sup>17</sup> COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : Edition n° 2 2015-2025, p. 26.

<sup>18</sup> *Ibid.*

l'exploitation des ressources forestières et fauniques ; favoriser le développement des activités génératrices d'emplois et de revenus en milieu forestier ; promouvoir la gestion communautaire et décentralisée des ressources forestières ; opérationnaliser les réseaux sous régionaux et les plates-formes de concertation multi-acteurs ; renforcer les capacités organisationnelles et techniques des organisations de la société civile ; renforcer la participation active des populations vulnérables à la gestion des ressources forestières<sup>19</sup>.

Le sixième et dernier axe prioritaire d'intervention basé sur les financements durables renferme trois objectifs opérationnels : la mise en place des mécanismes de financement sécurisé de la COMIFAC ; la promotion de la taxation et les autres compensations pour les services environnementaux ; le développement des mécanismes novateurs de financement.

Au-delà des différents axes prioritaires d'intervention, trois axes transversaux sont définis. Ces axes transversaux regorgent trois objectifs opérationnels, le premier axe met l'accent sur la formation et le renforcement des capacités. Ses objectifs opérationnels se déploient dans : le développement, harmonisation et la mise en œuvre des curricula et programmes de formation adaptés aux exigences actuelles et futur ; promouvoir les formations spécialisées de qualité en Afrique centrale ; créer et ou renforcer les pôles d'excellence dans la sous-région.

Le deuxième axe transversal s'intéresse à la recherche du développement se focalise dans trois objectifs opérationnels : développer, harmoniser et mettre en œuvre les programmes de recherche adaptés aux politiques forestières nationales et orientations sous régionales ; mettre en place un cadre de concertation et renforcer les partenariats entre la recherche et les autres parties prenantes ; promouvoir le dialogue entre les scientifiques et les politiques pour la valorisation des résultats de la recherche.

Le troisième et dernier axe transversal prévoit la communication, la sensibilisation, l'information et l'éducation. Il se décline également en trois objectifs opérationnels comme suit : élaborer, actualiser et mettre en œuvre une stratégie de communication sous-région et au niveau national ; développer et opérationnaliser des mécanismes de partage et d'échanges d'information sur le secteur forêt-environnement ; promouvoir la sensibilisation et l'éducation environnementale. Tel est les objectifs de la COMIFAC inscrit dans le plan de convergence de

---

<sup>19</sup> COMIFAC, Recueil des Bornes pratiques de mise en œuvre du plan de convergence en Afrique Centrale : Rapport de synthèse, p. 10.

la deuxième édition prévu pour la période décennale en cours, ainsi certains mécanismes sont utilisés, pour une meilleure mise en œuvre de ses objectifs.

### **1.3. Stratégies et les moyens d'action de la commission des forêts d'Afrique centrale**

Les stratégies sont considérées ici comme les moyens de développement pour atteindre les objectifs<sup>20</sup>. En d'autres termes, les stratégies sont un ensemble de mécanismes développés pour l'atteinte des objectifs celles-ci incluses les plans d'actions, les programmes. Pour y parvenir donc à ces buts, le cadre institutionnel a besoin d'un ensemble d'outils à son profit. C'est dans cette perspective qu'il est nécessaire d'une volonté politique, des ressources humaines, ainsi que le financement.<sup>21</sup>

La conférence des ministres en charge des forêts de décembre 2000 a initié un plan d'action baptisé plan de convergence, ce premier plan a été adopté en février 2005 pour une durée de dix ans. Le Plan de convergence étant la plate-forme qui définit les axes stratégiques et les actions prioritaires permettant de réaliser la vision commune sur la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo, exprimée par les Chefs d'État lors de leur Sommet de Yaoundé en 1999. Élaboré par la Conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale, la première version du plan de convergence est adoptée en 2005, et se décline en (10) dix axes stratégiques<sup>22</sup>.

Au cours du 2<sup>e</sup> sommet le plan de convergence est révisé et adopté dans sa deuxième version en juillet 2014 pour une nouvelle décennie allant de 2005-2025.

L'étude prospective des stratégies ou mécanismes d'intervention est mise en exergue par le plan de convergence révisé qui est composé en six axes prioritaires d'intervention et trois axes transversaux à savoir : l'harmonisation des politiques forestières et environnementales ; la gestion et la valorisation durable des ressources forestières ; la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; la lutte contre les effets du changement climatique et la désertification ; le développement socio-économique et participation multi-acteurs ; le financement durable. Les axes transversaux sont : la formation et le renforcement des

---

<sup>20</sup> COMIFAC, directive sous régionale pour le suivi de la contribution forestière et environnementale en Afrique Centrale, p. 23.

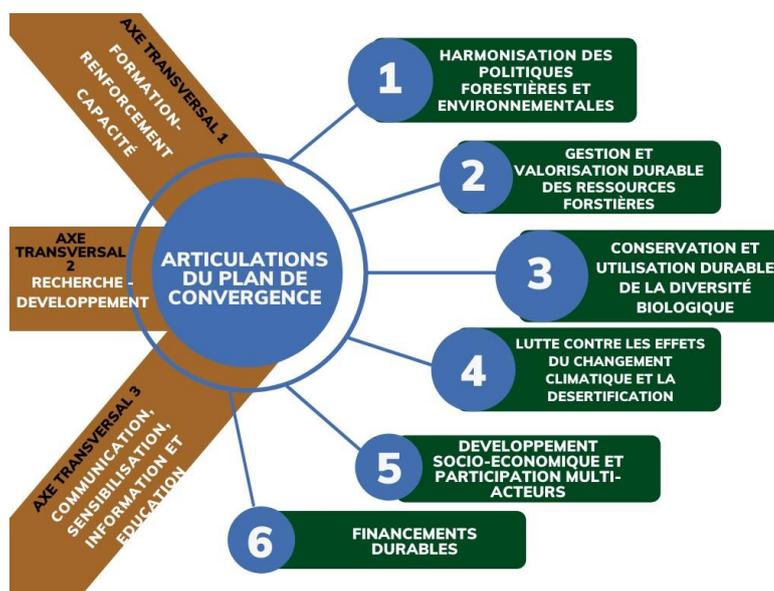
<sup>21</sup> *Ibid.*, p.24.

<sup>22</sup> L'harmonisation des politiques forestières et fiscales ; connaissance de la ressource ; aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ; conservation de la biodiversité biologique ; valorisation durable des ressources ; développements des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; recherche des capacités ; participation des acteurs, information, formation ; recherche développement ; développement des mécanismes de financement ; coopération et partenariat.

capacités ; la recherche de développement ; la communication, la sensibilisation, l'information et l'éducation. La COMIFAC devient ainsi le cadre politique et juridique globale devant régir la coopération sous régionale dans le domaine de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale.

Au niveau régional, le plan de convergence de la commission des forêts d'Afrique centrale définit les stratégies communes d'intervention des Etats et des partenaires au développement de la sous-région. Les axes stratégiques du plan de convergence visent la maîtrise de la connaissance de la ressource et des dynamiques de écosystèmes ; la conservation de la biodiversité ; la valorisation durable des ressources naturelles ; la promotion de la participation de leurs, notamment des populations et la réduction de la pauvreté<sup>23</sup>. Les mécanismes d'intervention sont mis en œuvre par l'ensemble des Etats membres de la COMIFAC et toute autre partie prenante. La contribution de tout partenaire doit consolider la vision et les options des parties prenantes à la coopération régionale, en particulier les directives du plan de convergence sous sa forme la plus à jour.

**Figure 2 : Les articulations du plan de convergence**



Source : Rapport annuel 2019 de la COMIFAC, p. 14.

Face aux multiples stratégies récentes offertes pour le développement du secteur forestier dans le bassin du Congo, il est important de rappeler le caractère souverain des politiques nationales en matière de gestion durable et de conservation des forêts. Au niveau des pays, l'on

<sup>23</sup> COMIFAC, Les forêts du Bassin du Congo : stratégie d'action de l'organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture FAO-novembre 2004, p. 11.

a pu mettre en évidence des priorités communes de développement on peut citer entre autre : l'assainissement de la restauration du secteur forestier ; le renforcement institutionnel du ministère en charge des forêts et la poursuite des réformes fiscales ; la promotion et l'avenir des petite et moyennes entreprises ; la connaissance de la ressource forestière et la formulation de plans d'aménagements ; l'amélioration des connaissances et la mise en valeur des produits forestier non ligneux ; la gestion des aires protégées de la faune sauvage y compris leur valorisation cynégétique et par l'écotourisme ; l'accompagnement de la dynamique de l'industrialisation forestière ; le soutien à la foresterie communautaire ; la promotion et le renforcement de la coopération forestière régionale, en particulier à travers le plan de convergence et l'appui au dialogue forestier national<sup>24</sup>.

## **II- APPORT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LA GESTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER.**

Dans cette partie il s'agit de montrer la participation des autres organisations internationale, des ONG, et autres associations en matière de la protection des forêts. Depuis sa création, la COMIFAC a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements des pays membres, les institutions régionales et internationales, les organisations de la société civile et les communautés locales pour promouvoir une gestion durable des ressources forestières au Cameroun et dans la sous-région.

### **2.1. Quelques organisations internationales en rapport avec la gestion durable des forêts**

L'Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux (OIBT), une organisation intergouvernementale créée en 1986 à Yokohama au Japon. Dans le but de valoriser des forêts tropicales, aussi de promouvoir la gestion durable et la conservation ainsi que l'expansion et la diversification du commerce des bois tropicaux. Elle est axée sur plusieurs objectifs tels que : l'élaboration des lignes directrices et normes convenues au niveau international ; elle accompagne les Etats membres tropicaux pour adapter ces lignes directrices et les mettre en œuvre par des projets et autres activités sur le terrain ; rassemble, analyse et diffuse des données relatives à la production et au commerce des bois tropicaux ; elle aide également à développer les capacités en foresterie tropicale<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> COMIFAC, Les forêts du bassin du Congo : stratégie d'action de l'organisation des..., p. 12.

<sup>25</sup> Présentation de l'OIBT in [www.itto.int/consulte](http://www.itto.int/consulte) le 5 juillet 2022 à 14 h.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est composée d'organisation gouvernementale et de la société civile, créée en 1948, avec pour objectif de promouvoir et d'encourager la protection et l'utilisation durable des ressources vivantes, a établi un programme en rapport avec les forêts tropicales. Ce programme a été institué pour coordonner, renforcer les activités du secrétariat et des membres de l'UICN en rapport avec les forêts tropicales humides. Il a donc pour points focaux, la conservation des espèces et des processus écologiques, la recherche et la promotion d'une utilisation durable des ressources forestières<sup>26</sup>.

Par ailleurs, l'UICN entreprend des initiatives dans la conservation des écosystèmes forestiers de l'Afrique en générale et du Cameroun en particulier. Les informations communiquées par les membres de l'UICN, constituent les bases de l'action et des principes dudit programme. Outre cela, il est nécessaire de relever que ce programme veille à l'intégration véritable et effective des questions environnementales dans les projets de développement. Pour ce faire, il collabore étroitement avec les organismes d'aide et de coopération. Cependant, l'UICN se converti en informateur et en recommandeur auprès des différents gouvernements, des institutions internationales, des planificateurs de développement et des spécialistes de la conservation<sup>27</sup>.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), mène diverses activités depuis sa mise sur pied au niveau de la protection et l'entretien des écosystèmes forestiers. Elle participe à l'élaboration des critères et indicateur pour l'aménagement durable des forêts. Conformément à son rôle de maitre d'œuvre du chapitre 11 d'action 21 de la conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement.<sup>28</sup>

En effet, la FAO encourage les pays d'Afrique centrale en général et le Cameroun en particulier à établir les pratiques d'aménagement durable des forêts, à définir les critères et indicateurs de gestion forestière à travers l'Organisation Africaine du Bois<sup>29</sup>. Pour concrétiser

---

<sup>26</sup> S. Gartian, *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*, Royaume-Unis, UICN, 1989, p. 3.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> M.E.Nkoue, "La protection des écosystèmes d'Afrique centrale à l'épreuve de nécessités de développement socio-économique : cas du Cameroun", Thèse de Doctorat en droit international université Grenoble Alpes, avril 2019, p. 6.

<sup>29</sup> J-D. Keita, "Les perspectives de la FAO sur la conservation et l'utilisation durable des forêts d'Afrique centrale", in *Les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale, actes de la conférence inaugurale*, Brazzaville, 28-30 mai 1996.

cela, la FAO a engagé un exercice en Afrique centrale<sup>30</sup>, en collaboration avec l'Organisation Africaine du Bois, ainsi que l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux<sup>31</sup>.

## **2.2. ONG et autres associations en matière de gestion durable de l'écosystème forestier**

L'OFAC (observatoire des forêts d'Afrique centrale) est une cellule spécialisée de la COMIFAC créé en 2007 à la suite des efforts conjoints de divers membres du partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). Celle-ci met à disposition des données actualisées et pertinentes sur les forêts et les écosystèmes de la région, visant à informer la prise de décisions politique et à promouvoir une meilleure et une gestion durable des ressources naturelles. Son objectif général s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC, pour une meilleure contribution des ressources naturelles à la lutte contre la pauvreté des populations locales. L'OFAC dispose des objectifs spécifiques tel que : la mise en place d'une véritable gestion durable des forêts denses et humides africaines ; la lutte contre leur exploitation illégale ; la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité ; l'amélioration de la gouvernance forestière ; le respect des conventions internationales ; le renforcement des capacités institutionnelles des Etats et des acteurs étatiques.

L'Agence Internationale pour le développement de l'information environnementale (ADIE), cette agence regroupe les administrations publiques et la société civile nationale et internationale pour soutenir la collecte, l'analyse et l'évaluation des données environnementales. Elle veille à une bonne diffusion de l'information environnementale à toutes les parties prenantes de la sous-région.

Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humide d'Afrique Centrale (CEFDHAC), chargée de favoriser la consultation et les échanges d'expérience pour toutes les parties œuvrant dans le domaine forestier. Ses statuts ont été validés en juin 2002 à Kinshasa lors de la 4<sup>ème</sup> conférence CEFDHAC et un nouveau statut validé en 2007 adopté par le conseil des ministres de la COMIFAC en 2008<sup>32</sup>. La CEFDHAC est une organisation sous régionale regroupant les Etats, les ONG nationales et sous régionales, le secteur privé et d'autres parties prenantes dans la gestion des forêts d'Afrique centrale. C'est l'un des fora où les acteurs du secteur forêt-environnement se retrouvent, pour échanger leurs points de vue, développer une

---

<sup>30</sup> Les études de cas de cette initiative ont été publiées dans l'étude de la FAO : "Forêts n° 143, 2003".

<sup>31</sup> A l'exemple de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA), le Fond Mondial pour la Nature (WWF), l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) in [www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org) consulté le 5 juillet 2022 à 15h.

<sup>32</sup> [www.comifac.org/projet/programme-ppecf](http://www.comifac.org/projet/programme-ppecf), consulté le 10 juillet 2022 à 10 h.

vision commune et des partenariats. Elle a pour but d'encourager les acteurs à conserver leurs écosystèmes forestiers et à l'assurance d'une utilisation durable et équitable des ressources qu'ils renferment. La conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale est une institution à caractère multiforme, en ce sens qu'elle est un forum d'orientation à travers l'articulation de tous les groupes d'acteurs intervenant dans la sous-région. Elle est un forum dont l'ensemble d'idées et des réflexions concourent à la prise de décisions par des autorités politiques impliquées dans les questions environnementales et forestières en Afrique centrale. Elle est également un forum de concertation et d'échange d'expériences ouvert à tous les intervenants du secteur forestier en vue d'une gestion équitable et durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

La CEFDHAC a appuyé et a initié divers réseaux, dont le Réseau des partenaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPAR), créé à Libreville en 2002. Ce réseau permet aux parlementaires de la région de partager leurs expériences législatives nationales respectives en matière de gestion des écosystèmes forestiers, également de réfléchir sur des thèmes communs, pour susciter la prise en compte des intérêts des communautés locales dans l'élaboration des textes législatifs en matière d'environnement. Le Réseau des partenaires pour la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale se charge aussi de la sensibilisation des Etats membres de la CEFDHAC sur la nécessité d'appliquer les conventions internationales relatives à l'environnement<sup>33</sup>. Le REPAR avait prévu de convier à Yaoundé, en novembre 2006 la seconde conférence internationale sur l'implication des parlementaires dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

L'Organisation Africaine du Bois (OAB), cette organisation de lobby, consultation et coopération est créée en 1976, basée à Libreville (Gabon), œuvre dans les domaines de l'économie forestière et du commerce international des bois tropicaux pour ses membres<sup>34</sup>. Elle vise à encourager ses Etats membres à étudier et à coordonner leurs activités pour leur permettre de mieux valoriser leurs produits forestiers. Cette organisation regroupe à son sein près de 15 pays membres producteurs de bois africains, et dont le siège est établi à Libreville au Gabon. En Afrique centrale, ses Etats membres sont : le Cameroun, la République Centrafricaine, le

---

<sup>33</sup> L. Bidjogo. Assae. "Les acteurs internationaux et la question de l'exploitation forestière au Cameroun 1972-2018", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, p. 90.

<sup>34</sup> P.Oumba, "Développement durable et gestion des forêts du bassin du Congo : étude comparative des politiques forestières du Cameroun et de la république du Congo", Mémoire de Master en Droit international et comparé de l'environnement, Université de Limoges, 2007, p. 25.

Congo, la RDC, le Gabon, la Guinée-Equatoriale et Sao-Tomé et Principe<sup>35</sup>. Ces principaux objectifs depuis sa création sont entre autres : L'assurance entre les pays membres d'un échange continu d'informations et d'un soutien mutuel en ce qui concerne leurs politiques d'exploitation, de conservation et de valorisation des ressources forestières ; L'encouragement d'une élaboration des politiques nationales visant la conservation et l'utilisation durable de leurs écosystèmes forestiers ; La coordination des politiques d'industrialisation des pays membres ; L'harmonisation des politiques de reboisement, d'aménagement forestier et d'environnement<sup>36</sup>.

Par ailleurs, ses activités sont relatives au secteur de l'exploitation industrielle du bois d'œuvre. L'OAB s'est engagée sur des questions en rapport avec la définition et la promotion des principes, critères et indicateurs de gestion forestière durable.

L'Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique (CFSA) cette ONG coordonne les travaux portant sur la conservation de la faune sauvage et plus généralement de la biodiversité, qui passe par la restauration, protection, gestion des aires protégées transfrontalières et le contrôle aux frontières pour lutter contre les trafics de bois, animaux, viande de brousse ... au sein de la COMIFAC.

RAPAC : (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), organisation sous régionale est une ONG créée en 2000 dans le cadre de la « déclaration de Yaoundé », elle contribue à la conservation et à la gestion rationnelle des ressources naturelles par l'efficacité de la gestion intégrée des aires protégées. Son mandat couvre la conservation et la valorisation de la biodiversité par l'aménagement et la gestion des aires protégées nationale et transfrontalière existantes, accompagné de la mobilisation des financements innovants et durables.

Nous pouvons aussi citer, le REFADD (Réseau des Femmes Africaine pour le Développement durable) ; le REPALEAC (Réseau des populations autochtones et locale d'Afrique Centrale) ; le RAAF (Réseau Africain d'Action forestière) ; le RIFFEAC (Réseau des institutions de formation forestières et environnementale en Afrique Centrale.

---

<sup>35</sup> Oumba, "Développement durable...", p. 25.

<sup>36</sup> Bidjogo Assae, "Les acteurs internationaux ...", p. 90.

### III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE

Il est question dans cette partie de présenter les réformes organisationnelles et fonctionnelles de la COMIFAC. De façon explicite comment la structure s'organise dans son cadre opérationnel, sa disposition et son déroulement autrement dit son fonctionnement.

#### 3.1. Organisation de la commission des forêts d'Afrique centrale

La COMIFAC, une organisation intergouvernementale qui regroupe tous les acteurs du secteur forestiers de ses dix pays membre (Cameroun, Burundi, Gabon, RDC, Tchad, Guinée équatoriale, Rwanda, Congo, la RCA, Sao Tomé-et-principe). Conformément aux dispositifs du traité relatif à la conservation et à la gestion durable de écosystèmes d'Afrique centrale notamment en son article 5, elle est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières. Elle est composée des principaux organes en son sein qui sont : le sommet des chefs d'Etats et de gouvernement, le conseil des ministres, et le secrétariat exécutif<sup>37</sup>.

L'organigramme de la COMIFAC est adopté par le conseil des ministres qui est constitué du personnel décliné comme suit : les catégories statutaires qui comprennent trois personnes à savoir le secrétaire exécutif, le secrétaire adjoint et coordonnateur technique, et le directeur administratif et financier. Cette catégorie est entièrement pourvue. A côté il y a la catégorie technique composé de six personnes tel que : les chargés de programme assistant technique qui comprend deux personnes, le juriste-fiscaliste, le chargé de communication, le documentaliste et le comptable. Ici, seul poste de comptable est pourvu. La catégorie d'appui comprend seize personnels répartis ainsi : quatre chauffeurs, huit chauffeurs, un agent d'entretien, un assistant de direction, un secrétaire ou réceptionniste, et un planton<sup>38</sup>.

Le secrétariat exécutif de la COMIFAC est composé des membres comme suit, un président en exercice à savoir M. Jules Doret NDONGO (république du Cameroun), le secrétaire exécutif M. Hervé Martial MAIDOU (république centrafricaine), le secrétaire adjoint, coordonnateur technique M. Chouaibou NCHOUTPOUEN (République du Cameroun)<sup>39</sup>. En dépit de ses postes il est important de rappeler les différents secrétaires qui ont siégé depuis la création de la COMIFAC. Ceci est matérialisé dans le tableau ci-dessous.

<sup>37</sup> Article 6 du Traité de Brazzaville du 5 février 2005 instituant la COMIFAC.

<sup>38</sup> COMIFAC, Bulletin d'information..., p. 35.

<sup>39</sup> *Ibid.*

**Tableau 1 : Les différents secrétaires exécutifs de la COMIFAC**

Noms	Nationalité	Années
Mr. Massudi Mayankenda Christophe	République démocratique du Congo (RDC)	2002-2004
Mr. Nagahuedi Mbongu Sodi Jonas	République démocratique du Congo (RDC)	2004-2008
Mr. Mbitikon Raymond	République Centrafricaine (RCA)	2008-2016
Mr. Ndomba Ngoye Raymond	République Gabonaise	2017-2021
Mr. MAÏDOU Hervé Martial	Républlique Centrafricaine (RCA)	2021-

**Source :** L. DJAMBANA ESSI, coordonnateur des archives au siège de la commission des forêts d’Afrique centrale. Yaoundé 24 aout 2022.

Au regard du tableau ci-dessus, l’on constate que jusqu’à cette récente date tous les secrétaires exécutifs de la COMIFAC sont du genre masculin. Aussi sur les cinq secrétaires qu’ayant connues la COMIFAC, ceux-ci sont ressortissant de trois pays, la RDC, la RCA et la République Gabonaise. Dont les RDC et RCA ont eu un double mandat.

### 3.2. Fonctionnement de la commission des forêts d’Afrique centrale

La commission des forêts d’Afrique centrale est régie sous la forme d’une organisation internationale. Son siège est fixé à Yaoundé, république du Cameroun, toutefois il peut être transféré dans un autre pays membre sur décision du sommet des chefs d’Etats et de gouvernement avec une durée illimitée. Elle comprend trois principaux organes ; le sommet des chefs d’Etat et de gouvernement qui déterminent les grandes lignes de la politique de la COMIFAC ; le conseil des ministres assure l’exécution, la coordination et le contrôle de la mise en œuvre des politiques<sup>40</sup> ; le secrétariat exécutif coordonne la mise en œuvre du plan de convergence, le suivi et évaluation permanent, mais aussi la collecte et échange d’information, de leur diffusion ; il applique des décisions du conseil des ministres , ainsi que la coordination du système de suivi-évaluation.

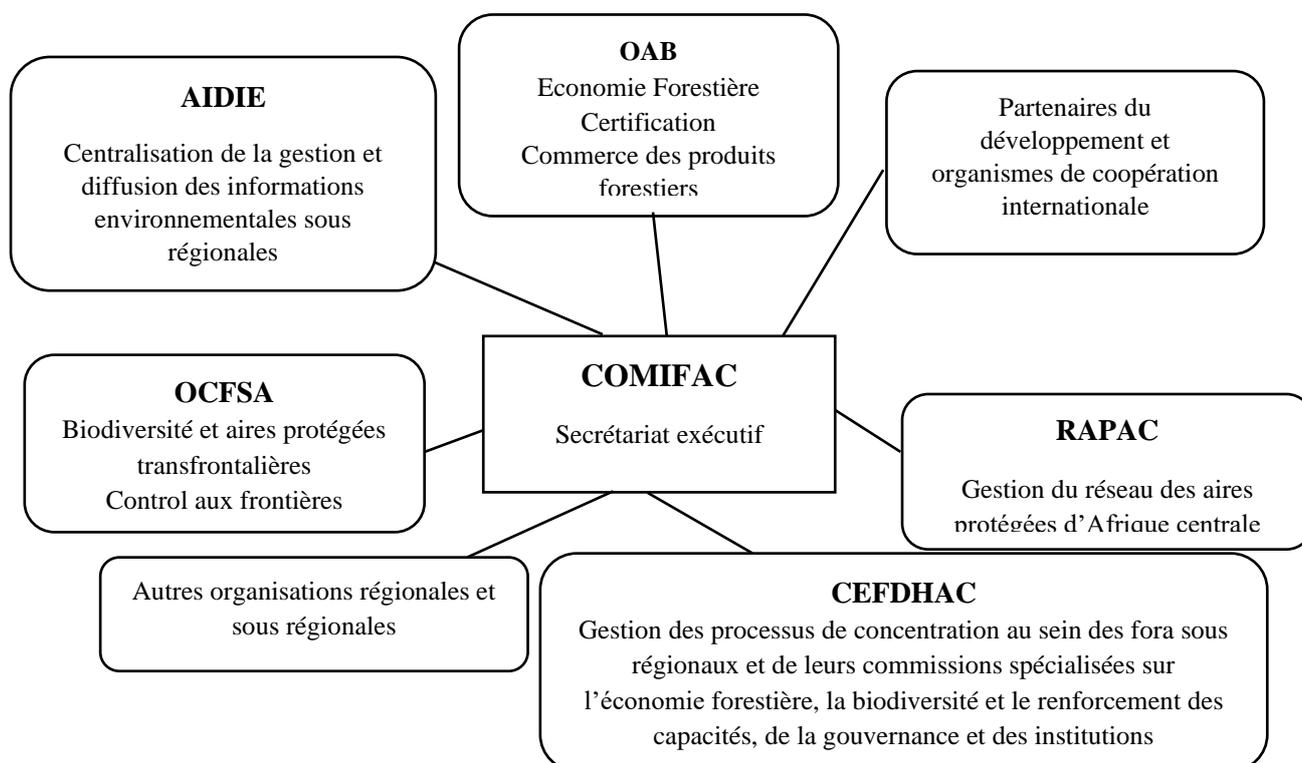
En effet, la commission des forêts d’Afrique centrale fonctionne avec d’autres acteurs en dehors des principaux organes. En vue d’assurer à la base le suivi-évaluation de la mise en œuvre du traité, le secrétariat exécutif dispose des coordinations nationales COMIFAC (CNC) pour coordonner la mise en œuvre du plan de convergence au niveau national et pour assurer le

<sup>40</sup> Article 10 du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale et instituant la commission des forêts d’Afrique centrale (COMIFAC), du 5 février 2005.

suivi tant au niveau national que sous régionale. Il assure les fonctions en collaboration avec le ministère des forêts et de l'environnement<sup>41</sup>.

Conformément à son traité constituant la COMIFAC collabore avec d'autres institutions spécialisées ou organisations régionales, sous régionale dans la cadre de son fonctionnement on retrouve les fora sous régionaux, tel que la conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), elle assure une organisation partenaire, habilité à favoriser la consultation et les échanges d'expérience entre les parties œuvrant dans le domaine forestier. La (AIDIE) Agence intergouvernementale pour le développement de l'information environnementale, elle regroupe les administrations publiques et la société civile nationale et internationale ; pour soutenir la collecte, l'analyse et l'évaluation des données environnementales. L'organisation africaine du bois (OAB), créée en 1976, elle œuvre dans le domaine de l'économie forestière et du commerce international des bois tropicaux pour ses membres<sup>42</sup>. L'organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique (OCFSA), le réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC)...

**Figure 3 : Les institutions qui accompagnent la COMIFAC**



**Source :** F. Omgwba dans "Le Cameroun et la diplomatie environnementale 1964-2015". Thèse de doctorat ph/d histoire des relations internationales U.Y.I. p. 244.

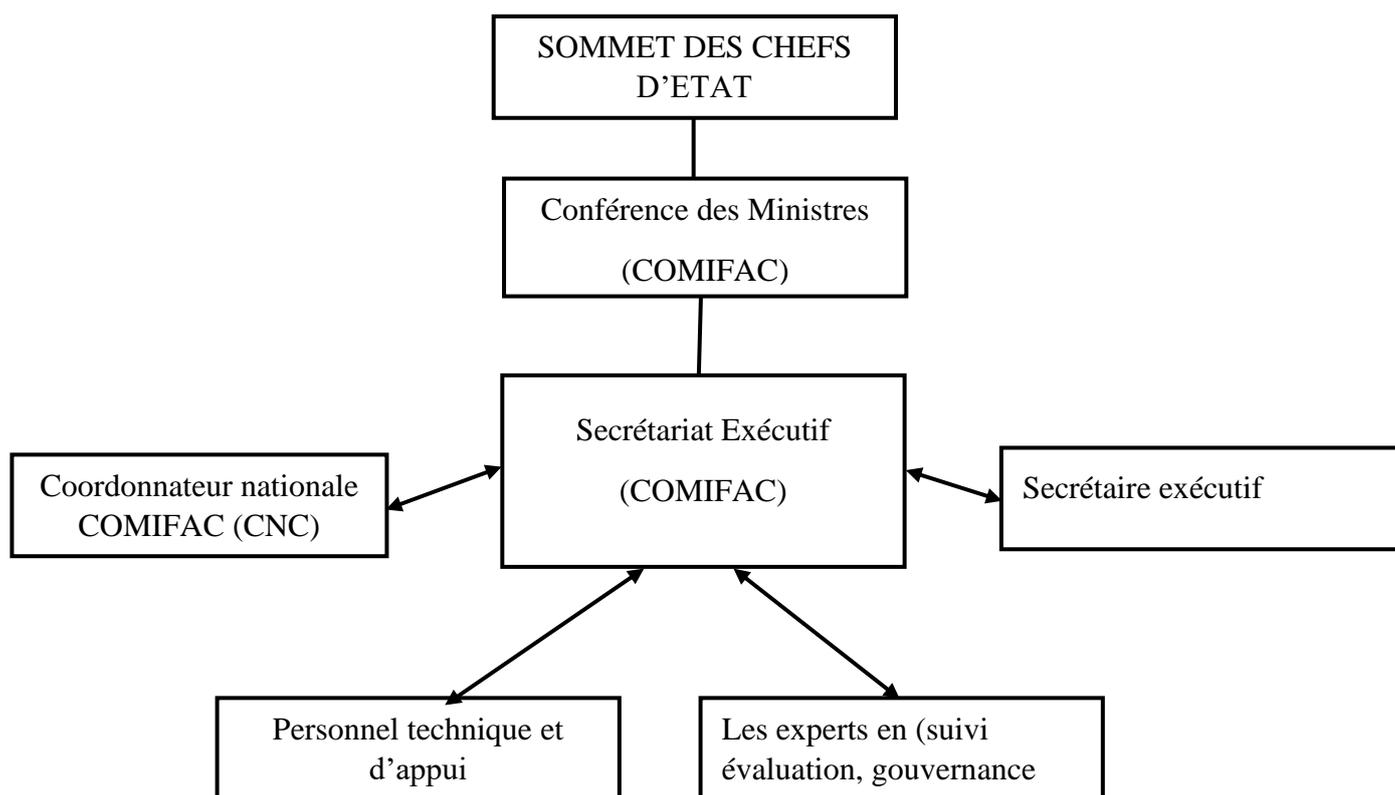
<sup>41</sup> COMIFAC, une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers : rapport annuel 2019.

<sup>42</sup> Oumba, "Développement durable...", 2007, p. 25.

Au niveau national, le fonctionnement des organes se poursuit avec le forum national qui est l'organe d'animation, de réflexion et de proposition au niveau de chaque pays membre. Il réunit tous les acteurs avec pour principales tâches : de suivre la mise en œuvre des décisions du conseil des ministres de la COMIFAC et du comité de pilotage ; organiser des réunions préparatoire aux sessions du conseil des ministres dans chaque pays membre ; collecter, analyser et diffuser des informations sur l'état des écosystèmes forestier de chaque pays et les expériences en cour de projet ; élaborer son plan d'action ; approuver son budget de fonctionnement ; approuver le rapport national ; préparer et entretenir un débat sur les thèmes reconnus importants.

Le forum national est composé de la présidence (société civile) ; du secrétariat (coordination nationale) ; des membres (administration, profession, ONG, recherche, formation secteur privé<sup>43</sup>...

**Figure 4 : Représentation schématique du fonctionnement de la COMIFAC**



**Source :** schéma réalisé à partir des données recueillis du Dispositif Organisationnel de la Conférence Sur les Ecosystèmes Des Forêts Denses Et Humides D'Afrique Centrale (CEFDHAC), p. 19.

<sup>43</sup> COMIFAC, Bulletin d'information..., p. 12.

La présente analyse a permis de faire une brève présentation de la COMIFAC, en commençant avec le contexte d'émergence, l'organisation et le fonctionnement de la structure. Dès lors cette structure va de la conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale à la commission des forêts d'Afrique central lors du sommet de Brazzaville. Cet acte se concrétise le 30 septembre 2004 à Libreville au Gabon. Devenue une commission permanente, elle régit la forme d'une organisation intergouvernementale<sup>44</sup> ; elle élabore des objectifs ainsi que les stratégies d'intervention pour atteindre son but qui consiste à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de la sous-région. Il ressort que le plan de convergence est la plate-forme qui définit les axes stratégiques et les actions prioritaires permettant de réaliser la vision commune sur la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement, il va du traité constitutif établi à Brazzaville en 2005. La COMIFAC collabore donc avec d'autres institutions spécialisées ou organisations régionales, sous régionale dans la cadre de son fonctionnement.

---

<sup>44</sup> Gartlan, "La conservation des écosystèmes forestiers au Cameroun...", p. 26.

## **CHAPITRE II : ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN**

La question de la protection de l'environnement est une nécessité pour tous. Au fil des années, la communauté internationale a pris conscience de ce que les ressources naturelles n'étaient pas inépuisables et qu'il était urgent de prendre des mesures importantes afin de garantir la préservation de l'environnement ainsi que sa durabilité. Depuis la conférence des Nations Unies du 16 juin 1972 à Stockholm, un consensus a émergé sur la nécessité de mettre en œuvre des politiques de limitation des pressions subies par les écosystèmes forestiers. La conférence de Rio de Janeiro au Brésil en 1992 sur l'environnement a donné lieu à la signature de grandes conventions internationales, auxquelles les pays du bassin du Congo<sup>1</sup> en général et le Cameroun en particulier se sont associés. Cet éveil de protection de l'environnement qui s'observait déjà au Cameroun depuis la période coloniale. A cette époque les premières mesures juridiques liées à la protection de l'environnement en générales et aux écosystèmes forestiers apparaissaient à travers la mise en place du service forestier en 1909. Ainsi l'objectif de cette partie est de mener une réflexion analytique sur l'importance que revêt la protection de l'écosystème forestier au Cameroun. En d'autres termes en quoi est ce qu'il est nécessaire de protéger l'écosystème forestier au Cameroun ? Pour mener à bien notre analyse il est judicieux de présenter la conformité du Cameroun aux normes de la protection de l'environnement et montrer les enjeux d'ordre national.

### **I. CONFORMITE DU CAMEROUN AUX NORMES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Il s'agit ici d'un ensemble de motivations qui ont poussé le Cameroun à adhérer aux valeurs environnementales de la communauté internationale. Ces motivations sont de plusieurs ordre à savoir : l'adhésion aux normes de la communauté internationale ; l'adhésion aux normes régionale ; et l'adhésion aux normes sous régionale.

#### **1.1. Adhésion aux normes de la communauté internationale**

Animer par l'éveil de conscience environnemental, la communauté internationale a commencé à prendre des mesures pour protéger l'environnement en général et les écosystèmes

---

<sup>1</sup> Le bassin du Congo désigne l'aire géographique formée par l'ensemble des pays autour du fleuve Congo

forestiers en particulier. C'est dans cet élan que le droit international de l'environnement a pris corps dans une série de conventions internationales destinées à la protection et la gestion durable des ressources naturelles. A cet effet plusieurs conventions de portée mondiale ont été élaborées et adopter à l'instar de la convention de RAMSAR sur les zones humides en 1971, la convention sur le patrimoine mondial, la convention de Rio en 1972, sur la diversité biologique qui a donné lieu à la perfectibilité des aires protégées comme moyen de conservation de la biodiversité.<sup>2</sup> La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Le protocole de Montréal portant sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987. Ratifié par le Cameroun le 30 août 1989, ce protocole est un instrument juridique international visant à réduire et à éliminer progressivement l'usage desdites substances. Il y a également la convention pour la conservation des espèces migratoires en 1979, la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone en 1985 ; ainsi que la convention des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992 ; la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en 1994.<sup>3</sup> Dans le cadre de la protection des forêts il y a l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux. Pour ne citer que ceux-ci il est nécessaire de faire un récapitulatif des conventions ayant boosté la valorisation de l'environnement en générale et la protection des forêts en particulier.

**Tableau 2 : Les principales conventions internationales en matière de protection de l'environnement**

<b>Années des convocations</b>	<b>Conventions internationales</b>
<b>1968</b>	<b>Convention d'Alger.</b> Convention relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique
<b>1971</b>	<b>Convention de RAMSAR.</b> Convention pour les habitants, des oiseaux d'eau et des zones humides d'importance internationale
<b>1992</b>	<b>Convention de RIO DE JANEIRO.</b> Convention des Nations Unies sur l'environnement, le développement et la diversité biologique
<b>1975</b>	La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menaces d'extinction
<b>1985</b>	<b>Convention de Vienne</b> portent sur la protection de la Couche ozone
<b>1983</b>	<b>Convention pour la conservation des espèces migratrices sauvages</b>

<sup>2</sup> Y. Angoula Mvodo, "Le Cameroun et les conventions internationales en matière de protection de l'environnement 1972-2013", Mémoire de Master, Université de Yaoundé 1, p. 34.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p.35.

<b>1988</b>	<b>Convention sur la protection de la couche d'ozone</b>
<b>1987</b>	<b>Le protocole de Montréal</b> portant sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
<b>1991</b>	<b>La convention de Bamako.</b> Interdisant l'importation des déchets dangereux et prévoyant le contrôle des mouvements transfrontalier en Afrique
<b>1999</b>	<b>Le sommet de Yaoundé.</b> Sur la protection des écosystèmes Forestiers des Etats de l'Afrique Centrale

**Source :** Tableau réalisé à base des données issues du mémoire de Yanick Angoula Mvodo : “*Le Cameroun et les conventions internationales en matière de protection de l'environnement 1972-2016*”, Mémoire de Master, Université de Yaoundé 1, 2021.

À la vue de ces principales conventions ratifiées par la République du Cameroun, il ressort qu'il ne reste pas en marge de la communauté internationale en matière de protection du secteur Forêt/Environnement.

Parmi les normes de protection de l'environnement nous pouvons cités entre autres l'aménagement forestier, qui est un outil stratégique permettant la planification rationnelle de la gestion des forêts. Ceci doit-être mis à jour régulièrement car, il dépend de l'orientation qu'on lui donne. Au Cameroun, l'article 23 de la loi n° 94-01 <sup>4</sup>définit l'aménagement d'une forêt comme étant la mise en œuvre sur la base d'objectifs et d'un plan arrêté au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissement, en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de service, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt et sans susciter d'effets indésirable sur l'environnement.

Par ailleurs le plan d'aménagement consiste à faire en sorte que la ressource ne perde pas son caractère renouvelable, et accessoirement à prendre à préserver le mode de vie traditionnel des populations locales tout en offrant à ces derniers la perspective moderne. La définition de l'objectif environnemental adopté par le gouvernement du Cameroun figure dans l'article 23 du code forestier de 1994. Elle est semblable à celle proposée en 1992 par l'organisation internationale pour les bois tropicaux (OIBT), institution créée en 1983 au moment de la négociation par la commission de Nations Unies pour le commerce et le développement<sup>5</sup>t. L'aménagement durable proposé par l'OIBT est également proche de celle qui figure dans

<sup>4</sup> [https:// faolex.fao.org](https://faolex.fao.org), recueil de textes, cadre juridique des forêts et de l'environnement au Cameroun, loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Consulté le 10 septembre 2022 à 20 h.

<sup>5</sup> M.Poissonet, G. Lescuyer, “Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun. <https://doi.org/10.4000/vertigo.4290>”, consulter, le 15 mai 2023 à 19 h.

l'alinéa 2b de la déclaration des principes forestier adoptés lors du sommet de Rio en 1992 par la commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement<sup>6</sup> (CNUED). C'est dans ce souci que les directives nationales pour l'aménagement durable des forêts naturelles au Cameroun, adhèrent à la communauté internationale tout en définissant la politique de l'aménagement durable dit en substance que l'exploitation forestière ne doit ni compromettre la productivité future de la forêt, ni avoir d'effets indésirable sur l'environnement. L'image ci-dessous nous présente une forêt dense et humide et une forêt transformée sous aménagement durable.

**Photo n° 1 : Forêt dense humide et forêt sous aménagement durable**



Source : cliché Assomo Gwladys, Bertoua le 20 octobre 2022.

Le traitement sylvicole appliqué à la forêt dense consiste au traitement et à l'amélioration de la qualité d'implantation qui permet la transformation de la forêt aménagée. Cette technique consiste à la régénération ainsi à la conservation de la forêt car les écosystèmes forestiers évoluent constamment sous l'effet des changements naturel ou provoqués par l'homme. Il est nécessaire de gérer activement ceux-ci pour parvenir à la conservation ainsi qu'au développement durable.

En outre, les organisations intergouvernementales et internationales jouent un rôle indéniable dans la facilitation des initiatives présent en matière de protection de l'environnement. C'est le cas de l'Union Européenne qui dans sa politique environnementale accorde une importance particulière aux problèmes environnementaux. La politique de l'union européenne protège l'environnement et s'emploie à réduire au maximum les risques pour la santé humaine, le climat et la biodiversité. Le but étant de préserver la durabilité de l'air et la

---

<sup>6</sup> C. Carret, "Les enjeux d'aménagement durable : le cas des forêts denses Camerounaises", *revue.cirad.fr. Article view*, consulté le 20 novembre 2022 à 14 h.

propreté de l'eau garantissant une élimination appropriée des déchets. Cette organisation qui impacte la majorité des institutions internationale et même nationale a permis la prise de certaines mesures importantes au niveau nationale.

### **1.2.Adhésion aux normes régionales Africaines**

Sur le plan régional, les Etats Africains ont élaboré la convention africaine sur conservation de la nature et des ressources naturelles en 1966 sous l'égide de l'organisation de l'unité africaine (OUA) afin de préserver les écosystèmes forestiers<sup>7</sup>. Depuis le début des années 1990, un mouvement de constitutionnalisation du droit de l'environnement s'est créé en Afrique suite auquel de nombreux Etats ont consacré la protection de l'environnement comme un des principes fondamentaux garantis par la constitution.

Grâce à la politique commune pour les Etats Africains, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) est fondée en mai 1963 en présence de trente-deux chefs d'Etats africains réunies à Addis-Abeba en Ethiopie. Cette organisation continentale est créée au lendemain des indépendances dans le rêve panafricain porté par des plus grandes figures africaines avec pour but de faciliter l'union et la et la solidarité des pays environnant<sup>8</sup>. En matière de protection de l'environnement, à travers la succession de déclaration du plan d'action, l'OUA a servi le cadre d'élaboration de la convention africaine sur la conservation de la nature adoptée à Alger le 15 septembre 1968. Celle-ci étant la première convention internationale intégrant tous les aspects de la protection internationale de l'environnement. Issue de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptés en Nairobi en juin 1981, l'organisation de l'unité africaine a élaborée la convention de Bamako du 30 janvier 1991, interdisant l'importation des déchets dangereux et prévoyant le contrôle des mouvements transfrontalier en Afrique.<sup>9</sup> N'étant pas parvenu à ses objectifs, l'Organisation de l'Unité Africaine est directement remplacée par l'Union Africaine (UA) qui prend corps à la suite de la déclaration de Syrte 1999 et est officiellement créée en 2002 à Durban, en Afrique du Sud.

Par ailleurs, la politique environnementale africaine connaît une redynamisation depuis la création de l'Union Africaine (UA). Ce constat se fonde sur les multiples initiatives développées par l'organisation en matière panafricaine en la matière entre autres : la révision

---

<sup>7</sup> M.E.Nkoue, "La protection des écosystèmes d'Afrique centrale à l'épreuve de nécessités de développement socio-économique : cas du Cameroun, Thèse de Doctorat en Droit International, Université Grenoble Alpes, avril 2019 ", p. 22.

<sup>8</sup> *Ibid.*

<sup>9</sup> Angoula, "Le Cameroun et les conventions internationales... ", p. 68.

de la convention d'Alger de 1968, à Maputo au Mozambique de 2005 et les négociations pour l'adoption d'une position africaine depuis 2007. La réalisation de ces projets en l'occurrence de celui relatif à la lutte contre les changements climatiques a bénéficié du soutien du Cameroun<sup>10</sup>. En 2007, le Cameroun a pris part à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée Générale de l'Union Africaine dont le sous thème portait essentiellement sur la question des changements climatiques. Soutenu par l'UA, la délégation Camerounaise a pris les décisions importantes<sup>11</sup>.

Outre des mesures prise par l'UA, au niveau régional, on observe certaine initiatives prises par les institutions en matière de coopération à l'échelon du continent, ceci par la commission de coopération technique. On note d'autre organes statutaires tels que : la commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA) et son groupe de travail sur l'aménagement de la faune et des aires protégées. Parlant du domaine forestier, ce secteur est aussi du ressort du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) lancé en 2000. Le programme projette d'intégrer le développement de l'agriculture en Afrique récemment élaboré tout en mettant l'initiative en faveur de l'environnement qui vise à contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement<sup>12</sup>. Ainsi le NEPAD dispose d'un volet forestier allant dans le cadre de huit domaines du secteur environnemental ayant trait aux forêts : (la lutte contre la désertification, la préservation des zones humides, espèces exotiques envahissantes, aménagement des zones côtières, réchauffement de la planète, zone de conservation transfrontalières, gouvernance et financement environnementaux.

### **1.3. Adhésion du Cameroun aux normes sous régionales**

Au niveau sous régionale, plusieurs initiatives sont prises en compte et misent sur pied pour promouvoir la gestion des ressources des pays de ladite région. En effet, l'Afrique centrale englobe l'ensemble des pays qui sont autour des forêts du bassin du Congo. Ces forêts constituent environs 6% des terres émergées et renferment nombreuses ressources naturelles. Ceci suscite une attention particulière dans la sous-région. On observe alors une conscience sous régionale de plus en plus qui se matérialise par la pluralité d'initiatives qui convergent dans l'approche des problèmes liés à l'environnement notamment ceux des écosystèmes

---

<sup>10</sup> F. Omba Owono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale 1964-2015", Thèse de Doctorat en Histoire des Relations Internationales, UY1, p. 246.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>12</sup> S. Gartian, *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*, Royaume-Unis, UICN, 1989, p.24.

forestiers. Ces processus connaissent un lancement tant au niveau des Etats, aussi sous la houlette des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des programmes régionaux...

Suite aux nombreuses conventions ratifiées par les Etats d'Afrique centrale sur la protection de l'environnement, et précisément de l'écosystème forestier, la volonté des membres partenaire de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de créer une plateforme de discussion et de concertation sur des grandes questions les concernant est née. C'est ainsi qu'à l'initiative des ministres en charge des forêts, de la société civile et du secteur du bassin du Congo a été mis sur pied par la conférence sur les écosystèmes des forêts dense et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) qui est un processus multi-acteurs lancé en 1996 à Brazzaville au Congo initialement appelé processus de Brazzaville<sup>13</sup>. C'est un forum regroupant les ministres, les parlementaires, les organisations non gouvernementales nationales et sous régionales, les communautés autochtones et locales, le secteur privé et les chercheurs impliqués dans la gestion des écosystèmes denses et humides d'Afrique centrale. L'objectif étant la promotion de la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières de la sous-région tout en organisant des fora écologiques sous régionaux impliquant tous les acteurs concernés et intéressés par la question de conservation de la biodiversité en Afrique centrale.

La prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt a conduit à une valorisation des écosystèmes forestiers. En vue de se doter d'un cadre juridique internationalement reconnu, les pays de la sous-région, autrement appelés les Etats de l'Afrique Centrale que sont : le Cameroun, Burundi, Gabon, RDC, Tchad, Guinée équatoriale, Rwanda, Congo, RCA, Sao Tomé-et –principe décident de mettre en place un traité devant réagir et consolider la coopération sous régionale. C'est dans ce souci que la Commission des Forêts d'Afrique Centrale abrégé (COMIFAC) fait surface grâce à la reconnaissance de l'importance des forêts d'Afrique centrale, aussi les menaces croissantes qui pèsent sur elle. En effet, elle fait partis de l'une des instances d'orientation, de décision et de coordination des actions et initiative sous régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. Elle a été créée à la suite de l'entrée en vigueur (décembre 2006) du traité relatif à la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale qui fait suite à la déclaration de Yaoundé de 1999.<sup>14</sup>

---

<sup>13</sup> COMIFAC, Rapport de la 3<sup>ème</sup> conférence des ministres en charge des forêts ..., p. 07.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 08.

A l'échelle sous régionale, la coopération s'est accrue avec la création des institutions de réseaux régionaux comme celle de l'écosystème forestier d'Afrique centrale (ECOFAC) consacré à la conservation et à l'utilisation rationnelle des forêts, le programme régional pour l'environnement en Afrique central (CARPE). Le réseau des experts en politiques forestières dans le bassin du Congo (REPOBAC) est un nouveau réseau qui répond aux besoins de l'Application des lois forestier en Afrique (AFLEG) en matière d'échange d'informations et encourage les gouvernements de la sous-région à déterminer des pratiques d'action contract. De plus, la déclaration de Yaoundé a boosté les pays de la sous-région à harmoniser leurs politiques, leur législation dans la mise en œuvre des stratégies d'aménagement des forêts durable. Ainsi il convient à améliorer la collaboration entre les différentes parties entreprenantes, nous pouvons par exemple citer le cas du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts de la convention sur la diversité biologique (CDB) et les propositions d'action de groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) ainsi que le forum intergouvernemental sur les forêts (FIF); tous les deux encouragent les approches intersectorielles<sup>15</sup>.

On note également l'apport des différents groupes régionaux tel que la commission des forêts et de la faune sauvage CFFSA qui est ouverte à tous les Etats membres associé de l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dont les territoires sont situés en totalité ou en partie en région Afrique. Créée en 1959, par la conférence de la FAO<sup>16</sup>, cette plate-forme traite des questions en rapport avec l'environnement suivant l'avis au programme forestier de la FAO. Elle est également chargée d'émettre des avis sur l'élaboration des politiques de gestion des forêts et de la faune sauvage tout en surveillant le partage des informations d'une manière générale, d'émettre par l'intermédiaire des organes subsidiaires spéciaux, des avis sur les pratiques et les mesures adaptées à la résolution des problèmes techniques.

---

<sup>15</sup> COMIFAC, Rapport de la 3<sup>ème</sup> conférence des ministres en charge des forêts ..., p. 08.

<sup>16</sup> En effet, la CFPSA est l'une des six commissions régionales des forêts relevant de la FAO. Elle est ouverte à tous les Etats membres et associés de la FAO dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans la région Afrique, telle que définie par l'Organisation, ou qui assurent les relations internationales de tout territoire non autonome situé dans cette région.

## II. ENJEUX D'ORDRE NATIONAL

La forêt souvent considérée comme étant un patrimoine biologique, naturel, rural, paysager, social, culturel, sacro-religieux... regorge d'intérêt multiple pour la population. Pour mieux cerner l'aspect économique il est important de présenter les motivations de la gestion durable des richesses de l'écosystème forestier et les motivations d'ordre socio-culturelles.

### 2.1.Motivations économiques : gestion durable des richesses de l'écosystème forestier

Nombreux sont les raisons qui pousse le Cameroun à la préservation, conservation et la gestion durable de son écosystème forestier. Le Cameroun compte encore de nombreuses forêts naturelles, elles représentent traditionnellement une ressource importante pour la subsistance de sa population locale. La biodiversité du Cameroun est riche car elle se situe au 4<sup>ème</sup> rang pour la flore et au 5<sup>ème</sup> pour la faune. En majorité 92% des écosystèmes africains sont représentés au Cameroun et des études indiquent que cette biodiversité est abondante et caractérisée par un degré élevé d'endémisme, une large diversité et la fréquence de nouveau découvert<sup>17</sup>. Par ailleurs, l'avenir des êtres vivant est étroitement lié aux multiples ressources forestières, l'avantage qu'elles procurent sont essentiel à la réalisation d'un siècle durable. Les forêts sont une source vitale de biodiversité et de moyens de subsistance, plus 1,6 milliard de personnes <sup>18</sup>dépendent des forêts.

Au Cameroun, les premières mesures juridiques liées à la protection de l'environnement en générale et aux écosystèmes forestiers en particulier appariet dès la période coloniale. C'est en 1909 que le service forestier est mis en place<sup>19</sup>. Suite à l'adhésion et à la ratification du Cameroun aux grandes conventions d'ordre internationales, interrégionale, en matière de protection de l'environnement, l'accent est mis particulièrement sur la gestion et conservation durable des écosystèmes forestiers. Avec le coût d'opportunités élevé des matières premières, il nécessite de nouvelles stratégies efficaces pour la préservation de la forêt. Ces forêts qui renferment plusieurs espèces représentent une source vitale pour la population. La diversité des espèces au niveau national est un enjeu indéniable sur le plan économique. La conservation de la biodiversité est donc une question dont les réflexions ont conduit à la protection des espèces

---

<sup>17</sup> Nkoue, "La protection des écosystèmes...", p. 10.

<sup>18</sup> Raisons économiques de la gestion durable des écosystèmes forestiers in [www.mediaterre.org](http://www.mediaterre.org) consulté le 05 septembre 2022 à 10 h.

<sup>19</sup> *Ibid.*

menacées et au milieu dans lequel ils vivent. C'est à cette volonté de protection de la nature que répond la mise en place d'aires protégées.

En effet, le cadre législatif national permet de voir les lois et les arrêtés, les décrets et les décisions, les circulaires et les lettres circulaires établies par le gouvernement camerounais et servant d'appui à la gestion forestière.

La loi n° 81 du 27 novembre 1981 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Les dispositions prises dans la loi indiquent que le régime des forêts, de la faune et de la pêche recouvre l'ensemble des règles édictées par la présente loi et les textes pris pour son application, en vue d'assurer la conservation, l'exploitation et la mise en valeur des ressources forestières, fauniques et halieutiques des domaines forestiers, fluvial et maritime<sup>20</sup>. Selon l'article 1 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche<sup>21</sup> et les textes pris pour son application fixent les régimes des forêts, de la faune et de la pêche en vue d'atteindre les objectifs généraux de la politique forestière, de la faune et de la pêche, dans le cadre d'une gestion intégrée assurant de façon soutenue et durable, la conservation et l'utilisation desdites ressources et des différents écosystèmes<sup>22</sup>.

Ainsi les moyens de conservation des espèces protégées d'après les statistiques, celles-ci renferment plusieurs espèces à savoir : près de 8260 espèces végétales, 409 espèces des mammifères, 542 espèces de poissons, 850 espèces d'oiseaux et 330 reptiles<sup>23</sup>. Les parcs nationaux, les sanctuaires de faune, des réserves de faune, et un sanctuaire de flore constituent le principal axe stratégique de conservation des aires protégées au Cameroun.

Les forêts du Cameroun sont principalement des forêts denses et humides, riche en ressources forestières, elles regorgent une diversité d'espèces. Celles-ci sont regroupées dans deux grands groupes à savoir les espèces animales et les espèces végétales ; ici elles sont réparties par catégorie en trois grandes classes telle que : les catégories de classe A, la classe B et la classe C.

La classe A comprend les espèces rares souvent en voie de disparition. Ces espèces sont de ce fait intégralement protégées et ne peuvent pas être abattues. Toutefois leur capture ou

---

<sup>20</sup> MINFOF, *Recueil de textes juridiques relatifs à la forêt, la faune et les aires protégées*, Tome 1, 2018. p. 16.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 41.

<sup>22</sup> MINFOF, *Recueil de textes juridiques relatifs à la forêt, la faune et les aires protégées*, Tome 1, 2018, p. 16.

<sup>23</sup> Statistiques de la diversité biologique et moyens de conservation in [www.mediatorre.org](http://www.mediatorre.org) consulté le 05 septembre 2022 à 10 h.

détention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation spéciale personne soude leurs biens. Les espèces appartenant à ce délivrée par l'administration chargé de la faune à des fins d'aménagements ou dans le cadre de la recherche scientifique de la protection des personnes ou de leurs biens<sup>24</sup>. Ainsi cette catégorie comprend des espèces comme les mammifères (lion, panthère, chimpanzé, Lamentin, gazelle...); les oiseaux (Autriche, touraco vert, bateleur, cigogne noire, jabirus du Sénégal...); les reptiles (crocodile main, crocodile du Nil, crocodile à museau allongé...); les batraciens (grenouille Goliath).

La classe B quant à elle appartient aux espèces partiellement protégées.<sup>25</sup> Elle comprend les mammifères (bongo, buffle, éléphant, hippopotame, sitatunga...); les oiseaux (aigle martial, canard, passereaux, aigrette, marabout...); les reptiles (varan du Nil, varan du désert, naja, grand python).

Les espèces de la classe C comprennent : des espèces animales que celles des classes A et B et sont partiellement protégées. Leur capture et leur abattage sont réglementées afin de maintenir la dynamique de la population. Les animaux dont l'abattage est autorisé aux titulaires de permis sportif de chasse sont classés en trois groupes. Le groupe un comprend entre autres : les hippotragus, buffles, éléphant (pointe de plus de 5 kg); le groupe deux renferme les mammifères (canard, bubale, civette, aigrette...); le troisième groupe comprend tous les animaux de la classe C<sup>26</sup>.

Avec la pluralité d'espèces protégée, les moyens de protection nécessitent d'où la notion de conservation des aires protégées. La protection des différentes espèces se fait généralement dans les réserves naturelles intégralement considérée comme étant l'ensemble de périmètre dont les ressources bénéficient d'une protection absolue. Parmi ces moyens de conservation on peut citer : les parcs nationaux, les réserves de faunes, les sanctuaires, les jardins botanique et zoologiques.

La notion de parc nationale renvoie à des définitions réglementaires différentes selon les Etats, qui ont tous un principe commun, celui de la protection de la nature sauvage pour la

---

<sup>24</sup> Article 2. Arrêté n° 0565/ A/MINEF/DFAP/SDF/SRC fixant la liste des animaux des classes A, B, et C répartition des espèces animales dont l'abattage est autorisé ainsi que les latitudes d'abattage par les types de permis sportif de chasse.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Art. 6 de l'Arrêté n° 0565/ A/MINEF/DFAP/SDF/SRC fixant la liste des animaux des classes A, B, et C répartition des espèces animales dont l'abattage est autorisé ainsi que les latitudes d'abattage par les types de permis sportif de chasse.

postérité, aussi comme un symbole de fierté nationale. Les parcs nationaux sont des périmètres contenant des espèces de conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel ; présentant un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution<sup>27</sup>. Selon la définition actualisée de l'Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN), une aire protégée est "un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écologiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés". A côté des parcs, il y a également d'autres moyens de conservation des aires protégées.

Les réserves de faune qui jouent aussi un rôle important dans la protection des aires protégées, elles désignent par conséquent visent une protection pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage. Il y a les sanctuaires qui désignent également une aire de protection dans laquelle seules les espèces animales ou végétales nommément désignées bénéficient d'une protection<sup>28</sup>. Et les jardins zoologiques qui représentent des sites créés autour des grandes agglomérations pour un intérêt récréatif, esthétique, scientifique ou culturel. Ceux-ci ne sont différents des parcs du point de vue législatif, puisqu'ils sont utilisés à de mêmes fins.

En outre, il est important d'illustrer les multiples enjeux des aires protégées. Ces enjeux peuvent s'observer sur le plan écologique, économique, scientifique, socio-culturel.

### **b) Sur le plan écologique**

Les aires protégées contribuent au maintien de la diversité biologique et des processus écologiques essentiels à la vie. Elles permettent l'évolution dynamique des espèces sauvages à l'intérieur du processus de la sélection naturelle, et ce à l'abri des pressions et perturbations anthropiques. Elles procurent des bénéfices écologiques de première importance, comme la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la réduction des polluants, l'amélioration des conditions climatiques locale et régionales, la conservation des nappes aquifères, la régularisation et la purification des cours d'eaux<sup>29</sup>.

---

<sup>27</sup> Gartlan, "La conservation des écosystèmes...", p. 27.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 54.

Aussi, les aires protégées fournissent un encadrement visuel aux paysages qui nous entourent de même qu'une protection des milieux contre des catastrophes naturelles, telles que : les inondations, ainsi que les glissements de terrain. Pour finir, il est à noter que les aires protégées préservent l'ensemble des potentiels écologiques des milieux pour des utilisations essentielles dans le futur.

### **c) Sur le plan économique**

Les aires protégées favorisent notamment la diversification des économies locales et régionales et contribuent entre autres à sauvegarder des habitats des espèce fauniques et floristiques qui constituent une ressource naturelle renouvelable à la base de nombreuses activités telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette. De façon très significative, elles supportent également l'industrie touristique. Un autre domaine en rapide expansion grâce à l'existence des aires protégées est l'écotourisme, qui résulte de l'observation du monde vivant. Il connaît un développement sans précédent partout dans le monde.

### **d) Sur le plan scientifique**

Ici les aires protégées sont des laboratoires en milieu naturel. Elles permettent d'avoir accès à des informations de première main sur les écosystèmes et les espèces, elles aident à comprendre le fonctionnement de ces éléments naturels et à découvrir de quelle façon ils peuvent s'adapter aux changements. Les aires protégées jouent donc un rôle essentiel comme lieux de référence écologique et favorisent une vision plus large de la conservation, en permettant de suivre les changements et d'évaluer les impacts environnementaux des diverses décisions de gestion sur le territoire et sur les ressources situées à l'extérieur de celui-ci<sup>30</sup>.

Également, elles constituent des zones de témoins pour l'établissement de nouveaux modes d'aménagement. Nous pouvons cités par exemple : au regard des pratiques forestières ou de la conservation et de la mise en valeur de la faune<sup>31</sup>. C'est donc une police d'assurance que se donne une société, puisqu'il est difficile de comprendre et de contrôler toutes les incidences du milieu naturelle. Cette assurance est d'autant importante si, sur un territoire donné, les pressions d'aménagement et de développement se font de plus en plus intenses.

### **e) Sur le plan socio-culturel**

---

<sup>30</sup> J.J.Sinang, "Production cynégétique et gestion durable des ressources fauniques aux abords du Bassin du Congo (XVIIe-XXe siècle)", Thèse de Doctorat en Histoire, UY1, p. 46.

<sup>31</sup> *Ibid.*

Ici, on peut citer l'écotourisme qui fait partie des composantes des programmes de conservation. Celle-ci rassemble toutes les formes de tourisme axées sur la nature ainsi que ce qu'elle renferme<sup>32</sup>. Le Cameroun de par sa richesse culturelle et écologique, figure parmi les destinataires écotouristiques les plus importants de la zone du bassin du Congo.

La participation à l'éducation, à la sensibilisation ainsi qu'à la conservation des aires protégées restent indéniables. En effet, les connaissances acquises par celles-ci permettent de remonter dans le temps et de découvrir comment naissent, se développent et se transforment les écosystèmes. Ces connaissances peuvent être utilisées non seulement à des fins scientifiques mais aussi à des fins éducatives, de manière à aider par exemple à la compréhension entre humain et la nature. Elles procurent ainsi des occasions de contacts directs avec la nature en exerçant une attraction indéniable sur les populations et leur milieu de vie.

Elles contribuent aussi à façonner l'appui volontaire du public en faveur de la conservation et du développement durable. Bien plus, elles transmettent des valeurs sociales, culturelles et spirituelles ; les forêts jouent un rôle indéniable dans la vie quotidienne des populations en éveillant l'intérêt pour la conservation des espèces et de leurs milieux de vie. Elles contribuent également à façonner l'appui volontaire du public en faveur de la conservation et du développement durable ; bien plus, les aires protégées ne transmettent des valeurs sociales, culturelles et spirituelles, en inspirant une philosophie selon laquelle, toutes les formes de vie ont le droit d'exister et d'évoluer avec leur propre dynamique<sup>33</sup>.

La protection des écosystèmes et des paysages par le mécanisme des aires protégées contribue à développer une éthique environnementale au sein de la collectivité et à renforcer la fierté et l'identité culturelle d'Etat. Ces espaces constituent des lieux par excellence pour la récréation de plein air favorisant un bien-être physique et mental. Enfin elles constituent une source d'inspiration pour les artistes, les écrivains, poètes, musicien et philosophes... d'où la nécessité des tableaux ci-après qui présentent les différents sites de conservation de la diversité biologique du Cameroun.

---

<sup>32</sup> Sinang, "Production cynégétique...", p. 47.

<sup>33</sup> J. Kiegaing Kamdem, "L'usage des plantes médicinales dans la prise en charge de la maladie chez les Baham (Ouest Cameroun) : contribution à l'anthropologie médicale", Mémoire de Master en Anthropologie Médicale Université de Yaoundé I, avril 2012, p. 48.

**Tableau 3 : Les Parcs nationaux du Cameroun**

Numéro	Noms	Superficie (ha)	Année de création
1	PN. De la Bénoué	180 000	1968
2	PN. De Bouba-Ndjidda	220 000	1968
3	PN. de Campo-Ma'an	264 064	2000
4	PN. Du Faro	330 000	1980
5	PN. De Kalamaloué	4 500	1968
6	PN. De Korup	125 900	1986
7	PN. De Lobéké	217 854	2001
8	PN. Du Mbam et Djérem	416 512	2000
9	PN. De Mozogo Gokoro	1 400	1968
10	PN. De Mpem et Djim	97 480	2004
11	PN. De la vallée de Mbéré	77 760	2004
12	PN. De Waza	170 000	1968
13	P.N. De Boumba Bek	238 255	2005
14	P.N. De Nki	309 362	2005
15	P.N. De Bakossi	29 320	2007
16	P.N. de Takamanda	67 599	2008
17	PN. Du Mont Cameroun	58 178	2009
18	P.N. De Deng Deng	52 347	2010
19	P.N De Kribi Fungong	101 005	2015

**Source :** Tableau réalisé à partir des données tirées du site [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) consulté le 10 décembre 2022 à 20h.

**Tableau 4 : Les Réserves de faune du Cameroun**

Numéro	Nom	Superficie (ha)	Année de création
1	R.F. du Dja	526 000	1987
2	R.F. de Douala-Edéa	160 000	1932
3	R.F. de Kimbi	5 625	1964
4	R.F. de Lac Ossa	4 000	1968
5	R.F. du cratère de Mbi	370	1964
6	R.F. de Santchou	7 000	1967
7	R.F. de Ngoyla	156 672	2014

**Source :** Tableau réalisé à partir des données tirées du site [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) consulté le 10 décembre 2022 à 20h 30 min.

**Tableau 5 : Les Sanctuaires de Faune du Cameroun**

Numéro	Noms	Superficie (ha)	Année de création
1	St. de Mbanyang-Mbo	66 000	1996
2	St. de Kagwene	1 522	2008
3	St. à Gorilles de Mengame	27 723	2008
4	Sanctuaire de faune de Tafalla Hill	8087	2014

**Source :** Tableau réalisé à partir des données tirées du site [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) consulté le 10 décembre 2022 à 21h.

L'analyse de ces différents sites de conservation de diversité biologique montre que le Cameroun compte environ dix-neuf parcs nationaux qui ont été créés dans l'optique de la protection de certaines espèces. Dès lors, Le parc national de Bouba-Ndjidda reste le plus grand et riche parc national du situé au Nord du pays. Il couvre une superficie de 220 000 hectares longés entre Garoua à 150 km et N'Gaoundéré à 160 km. Seulement, en termes de succès le parc de Waza est le plus célèbre du pays et l'un des plus spectaculaires d'Afrique francophone. Situé à l'extrême-Nord, il est le paradis des lions, de nombreux mammifères, aussi d'importante colonie d'oiseaux. Le parc national la Bénoué a été créé en tant que réserve de faune en 1932. Il a été élevé au statut de parc national en 1968 et en 1981, il est devenu une réserve de biosphère. Son habitat se situe au centre de la région du Nord, c'est le lieu de prédilection des plus grandes antilopes connues, les élans de derby. L'altitude du parc varie de 250 à 760 m (820 à 2 490 pieds) au-dessus du niveau de la mer. Le parc du Faro est le plus étendu de la région avec une superficie de 330 000 ha, il abrite plusieurs espèces de reptiles et de mammifères.

En dehors des parcs nationaux, le Cameroun possède également de nombreuses réserves de faunes, on compte sept. La réserve de biosphère du Dja, située dans le bassin du Congo, en pleine forêt équatoriale du sud, est bordée aux  $\frac{3}{4}$  par la rivière Dja<sup>34</sup>. Elle est l'une des forêts humides d'Afrique les plus vastes et riches en espèces. La réserve de faune Douala Edéa est constituée en grande partie de mangroves et sillonnée de nombreux cours d'eaux. Elle accueille une espèce rare et en voie de disparition : le Lamentin (gros mammifère marin herbivore, aussi appelé vache de mer). A côté des réserves, il y a des sanctuaires de faune permettant la

<sup>34</sup> S. Tsakem, "Les gorilles du parc national de Lobéké (Cameroun) ; utilisation de l'habitat et implication pour la conservation, parcs & réserves", p. 15.

conservation de la biodiversité. Ainsi on a le sanctuaire de Banyan Il est dominé par la végétation il abrite plus de 322 espèces d'avifaunes, dont le gladiateur du Kupé qui est un site de conservation des primates (*telophurus kupeensis*) une espèce menacée près de 71 espèces de reptiles<sup>35</sup>... Le sanctuaire de Mengamé, encore connue sous l'appellation du sanctuaire aux gorilles est un lieu de conservation transfrontalière qui couvre une superficie de 130 000 hectares de part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et le Gabon<sup>36</sup>. Elle fait partir des habitats naturels les plus riches d'Afrique. Il est un site clé pour la conservation de l'écosystème forestier tropical en Afrique Centrale.

Après les océans, les forêts sont les plus grands réservoirs de carbone au monde en général et au Cameroun en particulier, ils fournissent des services éco systémiques essentiels au bien être humain. Elles représentent des systèmes naturels de stockage de carbone, elles absorbent les gaz à effet de serre et sont des alliées clés pour lutter contre les changements climatiques hydriques à l'état naturel. Elles protègent les bassins versant tout en réduisant la quantité d'érosion, de produits chimiques qui atteignent les cours d'eaux et appuient le stockage et l'approvisionnement en eau aux réseaux des lacs ainsi que de rivières.

En effet, la protection des écosystèmes forestiers, passe par la protection des forêts contre la dégradation, l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique. Elle se matérialise à travers la planification de l'utilisation des terres et le zonage, le reboisement et la reforestation<sup>37</sup>. La gestion écologique rationnelle des écosystèmes forestiers exige que différente partie de la forêt fassent l'objet d'une attention particulière pour permettre la planification d'une conservation durable des ressources.

## **2.2.Motivations socio-culturelles de la protection de l'écosystème forestier au Cameroun**

Le Cameroun tout comme la plupart des pays du bassin du Congo se préoccupait déjà de la protection de son écosystème forestier car les préoccupations liées à l'environnement sont assez récentes. Avant l'arrivée des explorateurs et des colonisateurs, les habitants de ce territoire géraient leurs terres et forêts sur la base communautaire. A cette époque, les chefs locaux assuraient le contrôle et l'accès des personnes dans les forêts, ils se chargeaient de la régulation de la chasse, et étaient assistés par leurs notables pour déterminer la possession et

---

<sup>35</sup> Aires protégées au Cameroun : Réserves et Sanctuaires de faune in [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) consulté le 10 décembre 2022 à 20 h 30 min.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> Article 68 de la loi n° 96-12 de l'aout 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

l'utilisation des espaces forestiers communautaires. La plupart des forêts étaient conservées grâce aux croyances magico-religieuses<sup>38</sup> principalement aux pygmées Baka dont certaines persistent encore de nos jours. A cet effet Séverin Cécile ABEGA<sup>39</sup> montre que dans la mythologie des Baka, le dieu Komba est "le créateur de toute chose" ainsi que tous les éléments de la cosmogonie de ce peuple. Ainsi l'attachement des BAKA à la forêt selon Cécile ABEGA provient du fait que :

La forêt est la mère nourricière : elle met sa faune et sa flore à la disposition des hommes. Ces biens sont transformés avant d'être investis dans l'alimentation, l'architecture, la pharmacopée ou les activités économiques. Ce modèle permet un renouvellement permanent, car il est basé sur le respect des rythmes de la nature. Le Baka respecte ce rythme, en s'insérant dans le milieu sans le modifier, et en associant la relation au milieu à tout un système de représentation<sup>40</sup>.

Aussi, la culture est perçue comme étant le produit des efforts et actions déployés par l'homme en vue de tirer le meilleur de son milieu naturel. Elle constitue le socle de toutes les institutions et assure la différence entre les peuples. Elle vise à créer un équilibre et l'harmonie entre les hommes.

La protection des peuples de la forêt est considérée comme l'un des atouts majeurs de la conservation de l'écosystème forestier du Cameroun sur le plan social. Car le risque de rendre vulnérable les peuples autochtones en dépend. Les pygmées constituent les premiers habitants de la forêt, ils les également les premiers occupants du territoire Cameroun et ont longtemps vécu sans aucun contact avec l'extérieur ; vivant entre eux et protégés par la forêt. Cette forêt qui est à la fois leur habitat, leur mère spirituelle, leur source d'alimentation à laquelle ils ne peuvent s'en séparer. L'espace forestier est pour ce peuple un milieu propice pour la meilleure survie. Fondamentalement, les groupes pygmées sont unis par une culture commune et partagent le même mode de vie ; ceux-ci mènent une exploitation mesurée du milieu forestier par la chasse, pêche, la cueillette, aussi la construction des huttes de branchages entrelacés (moungoulous) recouvertes de feuillage assurant leur étanchéité. Ils utilisent des plantes, écorces et fibres végétales à des fins thérapeutiques.

Outre ses motivations ci-dessus, l'on peut citer la pharmacopée comme source de protection de l'écosystème forestier au Cameroun. Historiquement, la pharmacopée est un

---

<sup>38</sup> Nkoue, "La protection des écosystèmes..." , p. 23.

<sup>39</sup> S.C. ABEGA, Les pygmées Baka, le droit à la différence, Yaoundé, mai 1998, cité par F.P. Mepongo Fouda, "L'intégration sous régionale en Afrique sous le prisme des complexes d'aires protégées transfrontalière : cas du Cameroun, du Congo, de la RCA et du Gabon (1999-2023)", Thèse de Doctorat Ph/D édition Yaoundé I 2018, p. 182.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p.182.

ouvrage encyclopédique recensant principalement des plantes à usage thérapeutique, mais également des substances d'origine animale ou minérale et plus récemment dans des substances chimiques. Aujourd'hui, le concept s'est étendu et la pharmacopée définit l'ensemble des matières premières utilisées en pharmacologie<sup>41</sup>. De tous les temps, les populations se sont souvent fiées à la phytothérapie pour prévenir les maladies, se soigner ou pour assurer leur bien-être. L'accès limité aux structures hospitalières est résorbé dans les plantes, gracieusement offerte par la nature qui nécessite d'être préservée et conservée. Grâce à la pharmacopée, plusieurs maladies même les plus bénignes aux pathologies graves, des recettes médicinales à base des plantes font légion. Elles sont souvent transmises de bouche à oreille et de plus en plus elles font l'objet de publications éditoriales et sont à l'origine de plusieurs recherches scientifiques telle que : le Bubinga ; le Moabi qui regorgent une importance vitale en raison de leur polyvalence.

L'usage thérapeutique des plantes est à l'origine d'un marché dynamique en pleine recomposition. Il s'inscrit dans un contexte mondial où les individus cherchent recours dans une relation harmonieuse avec leur environnement. La plante produit les effets jugés bon, car elle naturelle, reconnue non nocive aux effets secondaires ; jusqu'à cette récente date, les plantes médicinales constituent un moyen thérapeutique essentiel. Ainsi, selon l'Africain, la conception de la maladie est liée à la culture, à l'homme et à la société<sup>42</sup>. C'est pour cette raison que Abayomi Sofowara dit :

“Les herboristes, spécialisés dans l'utilisation de diverses plantes pour le traitement de certaines affections et les personnes qualifiées dans diverses sortes de massages à base de plantes ou des os d'animaux font également partie de la grande famille des médecins traditionnels”.

Le potentiel en ressources naturelles est constitué de produits forestiers tel que : l'agriculture, la pêche, la chasse qui nécessite l'activité bien réglementée et durable pour donner la possibilité aux générations futures de jouir des mêmes ressources. Cette dynamique est renforcée par les mouvements globaux de retour vers les produits issus de la nature. La flore endémique et son usage sont intégrants du patrimoine végétal et culturel du village<sup>43</sup>. Les intérêts de la conservation de la forêt restent à cet effet multiple, la forêt fournit des services de

---

<sup>41</sup> Conception de la pharmacopée selon le dictionnaire médicale in <https://www>, consulté en ligne le 20 septembre 2022 à 22 h.

<sup>42</sup> Kiegaing Kamdem, “L'usage des plantes médicinales...”, p. 50.

<sup>43</sup> *Ibid.*

tampon lors des catastrophes naturelles telles que les inondations lors de la tombée des pluies. Grace aux produits forestiers la promotion des vêtements est valorisée puisqu'ils permettent la fabrication des habits pour se vêtir.

Parvenu au terme de notre chapitre portant sur les enjeux de la protection de l'écosystème forestier au Cameroun force est de constater que l'Etat du Cameroun utilise une pluralité de méthodes pour conserver son milieu forestier qui est un héritage pour sa population. Ceci découlant d'une prise de conscience globale de l'inadéquation entre la conformité aux normes de protection environnementale, qui sont d'ordre international, régional, sous régional, et les enjeux d'ordre nationale. Au moment où les questions environnementales font moult débat sur l'étendu planétaire, la valorisation des ressources forestières reste l'un des exemples types des dynamiques en cours tant au niveau régional que national. Le Cameroun en tant que pays du bassin du Congo est exceptionnellement riche et diversifié en termes de faune et de flore accompagné d'un endémisme important. Dès lors, pour mieux gérer ses ressources forestières le Cameroun sur le plan international a adhéré à une série de convention en rapport avec la protection de l'environnement notamment celui de RIO de 1992 qui a servi de mise en place des aires protégées selon son article 8. Au niveau régional, le Cameroun a adhéré aux normes régionales africaines plus précisément à celles de l'union Africaine mettant en relief la révision de la convention d'Alger de 1968<sup>44</sup>; et dans le cadre de la sous-région, l'institution des groupes sous régionaux à l'exemple de la commission des forêts de l'Afrique Central (COMIFAC). Pour promouvoir la conservation des aires protégées l'Etat du Cameroun a mis au service des parcs nationaux, des réserves de faune, des sanctuaires pour la protection des espèces en voie de disparition. Ainsi compte tenu de l'éveil de conscience qui anime cette population depuis leur installation dans ce territoire, la forêt joue un rôle important, Sur le plan socio-culturel elle joue un rôle régulateur du climat, permet la sauvegarde des plantes médicinales dans la composition de la pharmacopée. Il convient de comprendre que la forêt est une source vitale à laquelle la population ne peut s'en séparer car elle procure le bien-être de tous.

---

<sup>44</sup> <https://www.jstor.org/stable/43108289>, convention d'Alger du 15 septembre 1968 et la mise en place de la politique nationale, consulté le 25/11/2022 à 17 h.

## **CHAPITRE III : REALISATIONS DE LA COMIFAC AU CAMEROUN DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER**

La commission des forêts d'Afrique centrale est la principale organisation intergouvernementale reconnue pour son rôle indéniable à l'intégration sous régionale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes d'Afrique centrale et d'environnement. Elle a mis à son sein de nombreux outils pour la réalisation de ses objectifs c'est ainsi qu'elle s'est dotée d'un plan de convergence sous régionale qui met en relief les initiatives pilotes, qui constituent le cadre de référence et de coordination des interventions en ce qui concerne la conservation et la protection de l'environnement en général et des écosystèmes forestiers en particulier. L'approche de conservation de la biodiversité suivant le concept de paysage favorise de plus en plus l'intégration régionale. En effet la plupart des paysages écologiques s'étendent au-delà des frontières internationales ce qui impose une coopération régionale dans la mise en œuvre des mesures de conservations. Pour mieux avoir les détails des activités de la COMIFAC l'on a procédé à la subdivision et cela a conduit à une analyse bipartite. La première partie est consacrée aux activités de la COMIFAC liées à la conservation des forêts ; celle-ci englobe la création des aires protégées transfrontalier et la mise en place des différentes institutions et plateformes permettant la conservation des forêts. La seconde partie quant à elle est consacrée aux activités liées à la gestion durable des forêts ; elle comprend les activités de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées et la promotion d'une approche genre en.

### **I. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE LIEES A LA CONSERVATION DES FORETS**

Doté de nombreuses richesses, les atouts de la diversité biologique des pays du bassin du Congo restent remarquables et indéniables. La meilleure gestion de ces richesses forestières, passe par l'adoption du plan de convergence qui est un instrument de référence de la COMIFAC ; il s'appuie sur ses axes prioritaires notamment l'axe prioritaire d'intervention trois qui repose sur la conservation durable et l'utilisation durable de la diversité biologique. Celle-ci repose sur les thématiques prioritaires qui l'accompagnent.

Renforcement du réseau des aires protégées nationales et transfrontalières représentatifs de tous les écosystèmes terrestre et aquatique ; aménagement des aires protégées ; gestion concertée des zone et aire protégées transfrontalière ; valorisation des ressources génétiques ; suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle ; développement de l'écotourisme ; lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières, le braconnage et la criminalité faunique ; valorisation/protection des connaissances traditionnelles. La COMIFAC a contribué de manière significative à la conservation des écosystèmes forestiers au Cameroun grâce à diverses actions, notamment au développement des politiques et de stratégies.

### **1.1.Création des aires protégées transfrontaliers**

La COMIFAC a joué un rôle clé dans l'élaboration de politique et de stratégies de conservation et de développement durable des forêts au Cameroun. Cela a permis d'établir un cadre réglementaire solide pour promouvoir l'adoption des pratiques durables tel que la création des aires protégées. Les aires protégées constituent l'une des pierres angulaires des méthodes stratégiques de conservation de la biodiversité<sup>135</sup>. La commission des forêts d'Afrique centrale, dans sa vision concertée en matière de politique forestière a mis sur pied la création des aires protégées transfrontaliers dans le processus de la conservation de l'écosystème forestier de sa zone. A cet effet, on note la présence d'une pluralité de complexe d'aires protégées transfrontalières de l'espace COMIFAC renferment des écosystèmes riches en biodiversité. Ainsi, l'Afrique centrale compte cinq complexes d'aires protégées transfrontalières pour la conservation de la biodiversité et le bien-être des populations. Ces complexes sont : le Tri-National sangha (TNS), le Tri-National Dja-Odzala-Minkebé (TRIDOM) ; le binational SENA Oura-Bouba Ndjidda (BSB Yamoussa), le binational Mayamba Conkouati-Ndoli (PTMC) et le binational LAC Tele-Lac Tumba (LTLT)<sup>136</sup>, L'objet d'étude étant centré sur la protection de l'écosystème forestier du bassin du Congo en général et du Cameroun en particulier, il est à noter que seuls les trois premiers complexes cités ci-dessous ferons l'objet d'analyse.

#### **a) Tri-National Sangha (TNS)**

De façon opérationnelle, les aires protégées transfrontalières ont vu le jour suite aux initiatives inter-Etat sous l'impulsion de l'union internationale pour la conservation de la nature

---

<sup>135</sup> D.Fout, "Contribution de la gestion des aires protégées du bassin du Congo au développement durable à l'échelle locale. Cas du Tri-National Sangha" Mémoire de Master en Sciences Humaines et sociale option, géographie et aménagement, université du Maine, 2012, p. 28.

<sup>136</sup> *Ibid.*

(UICN) depuis les années 2000<sup>137</sup>. Également d'autres parties prenantes comme : le programme Man and Biosphère (MAB) de l'UNESCO (qui est l'un des pionniers de ce concept d'aire protégée transfrontalier) ; avec le Fond Mondial pour la Nature abrégé en Anglais WWF, grâce à ces organisations la mise sur pied des projets et des lignes directrices relatives au concept "parcs pour la paix" a été concrétisés. Au Cameroun, le décret n° 95-466-PM <sup>138</sup>du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, définit une aire protégée comme "une zone géographique délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou plusieurs ressources données<sup>139</sup>".

La Tri-National Sangha est un complexe d'aire protégée transfrontalier qui regroupent trois pays à savoir la république du Cameroun, la république du Congo, et la république Centrafricaine. Situé dans le Nord-Ouest du bassin du Congo il s'étend sur une superficie de 746 309 hectares,<sup>140</sup> la tri-national Sangha est la première zone à être créée en Afrique centrale dans le but d'assurer la sauvegarde de la biodiversité des écosystèmes forestier du bassin du Congo. Cette zone de par ses énormes richesses bénéficie d'un ensemble d'actions impulsées par les bailleurs de fonds, les ONG et les institutions de recherche, qui y ont mis des moyens conséquents<sup>141</sup>. Elle s'est appuyée au niveau local sur l'existence d'un cadre de concertation permanent entre les autorités des unités administratives frontalières<sup>142</sup>. Le site comprend trois parcs nationaux : le parc national de Lobéké au Cameroun, le parc national de Nouabalé-Ndoki en république du Congo et parc national de Dzanga-Ndoki en république Centrafricaine.

---

<sup>137</sup> Fout, "Contribution de la gestion...", p.28.

<sup>138</sup> Ministère des forêts et de la faune, Recueil des textes juridiques relatifs à la forêt, la faune et aux aires protégés, tome 1, lois et décrets, Yaoundé, 2018.

<sup>139</sup> Préambule de la conservation sur le commerce international des espèces de faunes et de flore menacées d'extinction.

<sup>140</sup> M.M.Ndoye Alene, "La CEEAC et la question de la protection de l'environnement 1983-2015", Mémoire de Master en Histoire, UY1, p. 88.

<sup>141</sup> J.J.Sinang, "Production cynégétique et gestion durable des ressources fauniques aux abords du Bassin du Congo (XVIIe-XXe siècle)", Thèse de Doctorat en Histoire, UY1 , p. 273.

<sup>142</sup> Accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha 07 décembre 2000.

Carte n° 2 : Complexe du tri-national de la Sangha



Source : <https://cbff.afdb.org>, "Plan d'occupation des sols dans le tri-national de la Sangha & recueil de textes régissant le TNS", consulté le 22 avril.

Le parc national de Lobéké, créé le 19 mars 2001, situé dans le département de la Boumba et Ngoko dans la région de l'Est Cameroun ; il couvre une superficie de 217 854 hectares<sup>143</sup> accompagné d'une zone tampon (qui est un site protégé situé à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle ou réserve de faune et destinée à marquer une transition entre les aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées ) à la périphérie qui englobe plusieurs zones d'intérêt cynégétiques (espace de conservation et d'exploitation des animaux dans lequel sont organisés des activités de chasse, de tourisme récréative et scientifique. Cet espace peut être géré par une commune, l'administration en charge de la faune, une personne physique ou morale. Tout acte de chasse dans cette zone donne lieu à un paiement d'un droit fixé par la législation). Il abrite une richesse biologique exceptionnelle, avec une diversité d'espèces animales telles que les éléphants et les gorilles.

Le parc national de Nouabalé-Ndoki créé en 1993 et couvre une superficie de 420. 900 hectares. Situé au Nord de la république du Congo à cheval entre les régions de la Likouala et de la Sangha ; limité à l'ouest par les aires protégées centrafricaines. Ce parc se caractérise par un taux élevé de chimpanzés.

Le parc national de Dzanga-Ndoki est le plus ancien parmi les trois. Situé dans le sud-Est de la république centrafricaine, il est créé en 1990 et couvre une superficie de 1 220 km<sup>2</sup>; ce dernier est composé de deux unités distinctes dont le paysage forestier beaucoup plus vaste constitue ce que l'on appelle "le paysage du tri-national de la Sangha" et la réserve forestière<sup>144</sup>. Il abrite une multitude d'espèces dont les éléphants, les buffles, les bongos des gorilles qui fréquentent la bai Hokou<sup>145</sup>.

Par ailleurs, le tri-national de la Sangha est un complexe transfrontalier consacré à la conservation de la nature. Le bien tout entier est entouré par une vaste zone tampon dans les trois pays qui tient compte des liens écologiques étroits unissant le bien proposé et ses environs. Le tri-national Sangha est aussi caractérisé par les vastes dimensions renforcées, accompagné de perturbations mineure sur de longues période. Ceci est un caractère intact qui peut permettre la poursuite de processus écologique à grande échelle<sup>146</sup>. La particularité de ce complexe d'aire

---

<sup>143</sup> D. Reyang, chef service régional de la faune et des aires protégées de l'Est (Bertoua), entretien du 20 octobre 2022.

<sup>144</sup> G. Collin et C. Doumengué, UICN, "Candidature au patrimoine mondial tri-nationale de la Sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine)", Rapport d'évaluation technique de l'UICN, avril 2012.

<sup>145</sup> Sinang, "Production cynégétique..." , p. 274.

<sup>146</sup> République Centrafricaine, Rapport du "Plan d'aménagement et de gestion des aires protégées de Dzanga sangha", 2016-2020, p. 27.

protégée forestière est qu'il abrite une population environnante et de densités naturelles d'animaux sauvages tels que les grands mammifères qui constituent une mosaïque entité de cette zone.

En outre l'éloignement du TNS favorise une protection naturelle supplémentaire contre l'exploitation des ressources. Le tri-national de la Sangha est une aire protégée transfrontalière et la première initiative de coopération en matière de conservation de la biodiversité en Afrique centrale<sup>147</sup>. Elle est la portion la plus riche de l'écosystème de la forêt tropicale humide du bassin du Congo. Grace à son potentiel, elle fait partie des deux cent écorégions prioritaires sélectionnées par le WWF pour la conservation de la biodiversité dans le monde<sup>148</sup>.

### **b) Tri-national DJA-ODZALA-MINKEBE (TRIDOM)**

Le projet TRIDOM résulte de l'accord intergouvernemental du 04 février 2005 à Brazzaville, il définit le complexe frontalier des régions protégées reliées par une vaste interzone sur les territoires du Cameroun, de la République du Congo et du Gabon<sup>149</sup>. En effet, l'accord précise que le périmètre du TRIDOM englobe les aires protégées ainsi que les espaces libres sans statuts de protection particulier entre celles-ci (l'interzone), afin de créer un ensemble homogène et cohérent. Depuis 1996 cette aire protégée été déjà connu à cause de la faible densité humaine qui le caractérise ainsi que la faiblesse de son réseau routier l'aménagement de cette zone reste moins active. A la suite d'une réunion tenue par la COMIFAC en 2006, quelques recommandations ont fixé les critères à prendre en compte dans chaque pays. La définition du plan d'aménagement territorial délimite les zones périphériques des aires protégées, les couloirs écologiques utiles, nécessaires et les limites naturelles <sup>150</sup>(y compris les routes).

Par ailleurs les forêts transfrontalières du tri-national Dja- Odzala-Minkebe couvre une superficie de 178 000 km<sup>2</sup> soit 10% de la forêt pluviale du bassin du Congo<sup>151</sup>. L'espace TIDOM renferme les forêts tropicale et humide de l'ouest du bassin du Congo représentant une

<sup>147</sup> République Centrafricaine, Rapport du "Plan d'aménagement et de gestion des aires protégées de Dzanga sangha", 2016-2020, p. 27.

<sup>148</sup> S. Tsakem, "Les gorilles du parc national de Lobéké (Cameroun) ; utilisation de l'habitat et implication pour la conservation, parcs & réserves", p. 15.

<sup>149</sup> Accord de coopération entre le gouvernement de : La république du Cameroun, la république du Congo, la république Gabonaise relatif à la mise en place de la Tri-Nationale Dja-Odzala-Minkébé (TIDOM), du 30 septembre 2004 à Libreville (Gabon).

<sup>150</sup> UICN, rapport "Aménagement de l'affectation des terres", p. 2.

<sup>151</sup> G. Ngono, Rapport de l'évaluation finale du projet "conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'interzone Cameroun, Congo et Gabon", p.10.

grande partie du milieu tropical sauvage de l’Afrique centrale<sup>152</sup>. Les aires protégées de l’espace TRIDOM ont pour fonction, le maintien de la connectivité écologique pour assurer la conservation à long terme. Il est composé de neuf aires protégées accompagné des zones, périphériques et un paysage de production centralement positionné dénommé l’interzone<sup>153</sup>. Ainsi le tableau ci-dessous contient les différentes aires protégées de ladite zone.

**Tableau 6 : Récapitulatif des aires protégées de l’espace tri-national Dja-Odzala-Monkébé**

Aires protégées	Superficies en hectare	Pays	Année de création
PN: d’Odzala-Koukoua	1. 250. 000	Congo	1935/ 1999
PN: de Minkébé	756. 700	Gabon	1997/2002
PN d’Ivindo	300. 274	Gabon	1971/ 2002
PN de Mwangé	116. 500	Gabon	2002
PN de Boumba-Bek	238. 355	Cameroun	2005
PN de Nki	238. 300	Cameroun	2005
Resrve de faune du Dja	526. 000	Cameroun	1950
Reserve intégrale d’Ipassa	10. 000	Gabon	1971
Reserve naturelle de Tumba Ledima	750. 000	RDC	2006

**Source :** Tableau réalisé à partir des données tirées de la thèse de Joseph.Jules. Sinang, “Production cynégétique et gestion durable des ressources fauniques aux bords du bassin du Congo (XVII<sup>e</sup>- XX<sup>e</sup> siècle)” ; Thèse de doctorat en histoire, université de Yaoundé I, janvier 2015, p. 278.

Le présent tableau ci-après présente la situation des forêts reliant un certain nombre d’aires protégées dont la création remonte à l’époque coloniale (Dja, Odzala), mais qui ont vu leur superficie augmenter rapidement au cours de ces dernières années. La superficie du parc National d’Odzala-Kokoua fut portée à 13 500 km<sup>2</sup> en 2001 ; les parcs Nationaux de Minkébé, de l’Ivindo et de Mwagné furent créés au Gabon en 2002 ; et au Cameroun, les parcs Nationaux de NKI et Boumba-Bak sont formellement établis. Ces aires protégées s’étendent sur une matrice interzonale constituée par une forêt, pour l’essentiel, inexploitée.

<sup>152</sup> G. Ngono, Rapport de l’évaluation finale du projet “Conservation de la biodiversité transfrontalière dans l’interzone Cameroun, Congo et Gabon”, p.10.

<sup>153</sup> *Ibid.*

### c) **Binational Sena Oura Bouba-Ndjidda**

Le complexe binational Sena Oura-Bouba Ndjidda BSB Yamoussa fait suite à l'accord de coopération entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République du Tchad. Ils ont ainsi jugé utile et pratique de créer une éco zone dans le cadre d'un complexe transfrontalier des conservations des ressources naturelles de leurs espaces limitrophes. Cet espace couvre une superficie de 300. 000 hectare. Relatif à la création et la gestion concertée du complexe transfrontalier des aires protégées de la BSB YAMOOUSSA, signé à Yaoundé le 02 aout 2011 ; en vue de la conservation de la biodiversité<sup>154</sup>. Le présent accord renforce les liens entre le Cameroun et le Tchad qui s'engagent à coopérer services écologiques rendus par l'écosystème au bénéfice des populations vivant dans ladite zone permettant une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le complexe binational est composé des parcs Bouba-Ndjidda au Cameroun et Sena Oura au Tchad.

Le parc national de la Bouba-Ndjidda est situé en bordure du Tchad, dans le département du Mayo-Rey, région du Nord Cameroun. Créé en 1968, cet espace fait partir de la liste du patrimoine mondial depuis 2018, il couvre une superficie de 220 000 hectares. Il est le plus grand parc national du pays et a été ajouté à la liste indicative du patrimoine mondial depuis 2018.<sup>155</sup>

Créé le 10 juin 2008 par le décret n° 14/PR/2008<sup>156</sup>, le parc national de Sena Oura est situé dans le département de Mayo-Dallah, région du Mayo-Kebbi Ouest du Tchad. Il jouxte le parc Camerounais de Bouba Ndjida et dispose d'une surface de 735,2 km<sup>2</sup>. Ce parc constitue une composante essentielle de la protection des écosystèmes soudaniens tchadiens qui vient renforcer le réseau national des aires protégées du Tchad au sein duquel il n'y a pas eu création de nouveau parcs nationaux depuis 1963.

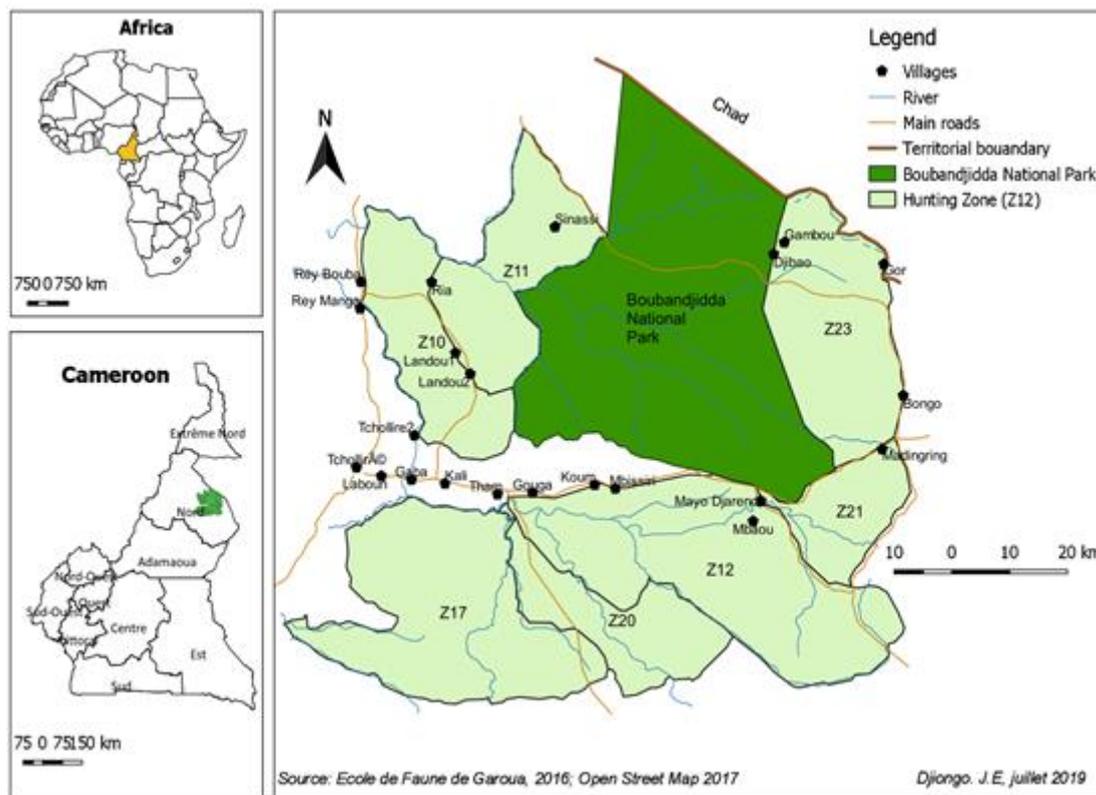
---

<sup>154</sup> Accord de coopération entre le gouvernement de la république du Cameroun et la république du Tchad relatif à la mise en place du Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda, 02 Août 2011.

<sup>155</sup> C. Le Rouzic, "Parc national de Bouba N'Djida au nord Cameroun : perspectives de développement durable en matière de conservation", Thèse de médecine vétérinaire, Université de Nantes, 2006, p. 165.

<sup>156</sup> "Les aires protégées au Tchad centre d'échange d'informations du Tchad" archive, sur [www.biodiv.be](http://www.biodiv.be), consulté le 05 février 2023 à 22 h.

### Carte n° 3 : Complexe Binational Sena oura-Bouba Ndjidda



Source : <https://archives.pfbc-cbfp.org>, consulté le 22 avril 2023 à 19 h.

En effet, le complexe binational Sena Oura-Bouba Ndjidda est situé en zone soudano-sahélienne, ce bloc renferme une superficie de 300. 000 hectares. Ces espaces disposent d'une large variété d'espèce sauvage parmi lesquels les gorilles et les éléphants <sup>157</sup>La volonté d'une conservation de la biodiversité biologique résulte d'un consensus entre différentes parties prenantes en collaboration avec la commission des forêts d'Afrique centrale dont nous pouvons citer entre autres la GIZ, le RAPAC. Inscrit au plan de convergence de la COMIFAC, ce complexe d'aires protégées transfrontalier est en voie d'être érigé, en collaboration avec le réseau des aires protégées d'Afrique centrale.

La Deutsche Gesellschaft Fur internationale zusammenarbeit (GIZ) est une entreprise fédérale allemande ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des populations. La GIZ promeut la gestion durable des ressources et la protection de la biodiversité au Cameroun et

<sup>157</sup> Ndoye Alene, "La CEEAC et la question de la protection...", p. 90.

parmi les Etats membre de l'espace COMIFAC. Au Cameroun la GIZ travaille également sur le rural afin de garantir la sécurité alimentaire et accroître les possibilités d'emplois<sup>158</sup>. A cet effet elle mène avec des partenaires des actions visant à transformer l'agriculture de subsistance en un secteur agricole rentable et durable sur le plan social et environnemental. Ainsi au niveau national, le projet GIZ d'appui au complexe transfrontalière d'aires protégées Sena Oura-Bouba Ndjidda a pour objectif d'améliorer de manière durable la gestion des parcs nationaux au niveau dudit complexe et de sa périphérie. Ce projet a fait l'objet d'un contrat de 4 ans entre la COMIFAC et la GIZ. Quelques réalisations sont observées autour de ce projet durant l'année 2016, dont nous pouvons mentionner entre autres : la tenue du comité de décision du projet ; l'appui à l'organisation de la réunion du Comité Binational de Planification et d'Exécution (CBPE) ; la tenue à Garoua de l'atelier de formation des conservateurs des aires protégées de la région du grand nord sur l'utilisation de l'outil IMET (outil intégré sur l'efficacité de gestion/ Integrated Management Effectiveness Tool)<sup>159</sup>...

Par ailleurs les deux parties, de manière spécifique s'engagent à mettre en œuvre un système de gestion en dans les principaux domaines tels que : l'harmonisation des législations ; la lutte anti-braconnage ; la lutte contre les feux de brousse, les pollutions et autres nuisances ; la recherche scientifique ; le suivi écologique et socio-économique ; le contrôle de l'exploitation des ressources ; l'éco-tourisme ; l'appui institutionnel et renforcement des capacités ; l'implication des communautés locales et autochtones, des opérateurs économiques et de la société civile ; le financement des activités ; le partage des retombées ; la mise en place d'un système de communication transfrontalière. Ainsi, pour atteindre ces objectifs, le complexe binational Sena Oura-Bouba Ndjidda Yamoussa (BSB Yamoussa) a mis sur pied quatre organes stratégiques<sup>160</sup> à savoir : un comité Binational de supervision et d'arbitrage (CBSA) ; un binational de planification et d'exécution (CBPE) ; un comité binational de suivi (CBS) ; et un comité scientifique et technique binational (CSTB).

Au bout de compte, les initiatives transnationales de conservation constituent un bel exemple de coopération sous régionale. Elles sont une contribution appréciable au processus d'intégration en Afrique centrale qui connaît par ailleurs plusieurs pesanteurs. Les structures transfrontalières jouent un rôle qui permet de transcender les vicissitudes de l'Etat nation

---

<sup>158</sup> M. Fouda, 33 ans conseillère technique travaillant dans l'entreprise GIZ à Bertoua (EST) Cameroun entretien du 24 octobre 2022, Bertoua.

<sup>159</sup> Présentation de la coopération entre le gouvernement Camerounais et la GIZ in <http://www.observatoire-comifac.net>, consulté le 25 janvier 2023 à 21h.

<sup>160</sup> FAO, [http:// www. Minfof.cm/LEX-FAOC151408](http://www.Minfof.cm/LEX-FAOC151408), consulté le 25 janvier 2023 à 22h.

devenu une obsession pour les dirigeants africains au lendemain des indépendances. On note également la mise en place des fonds judiciaires qui ont permis la réduction du taux de déforestation <sup>161</sup> dans l'espace COMIFAC.

## **1.2. Mise en place des différentes institutions et des plates-formes permettant la conservation des forêts dans l'espace COMIFAC**

La commission des forêts d'Afrique centrale dans la promotion d'une protection durable met sur pied un certain nombre d'institutions permettant l'application de ses objectifs. Autrement dit ces plateformes suivies convergence, qui sont des outils d'aide aux décisions pour suivre les performances de la mise en œuvre du plan de convergence. Dans cette partie, il est question de présenter ses différentes institutions dont nous avons entre autres la création d'une coordination nationale COMIFAC (CNC) en A et l'institution des comités en B.

### **a) Création de la coordination nationale dans la commission des forêts d'Afrique centrale (CNC)**

Pour favoriser un meilleur ancrage au sein de la commission des forêts d'Afrique centrale, avec le processus au niveau national et permettre une appropriation des priorités du plan de convergence, des passerelles ont été établies à travers la mise en place des coordinations nationales. Des coordinations nationale COMIFAC (CNC) ont été mise en place au sein des ministères en charge des forêts et où de l'environnement en vue de servir des relais entre les institutions nationales et le secrétariat exécutif de la commission des forêts d'Afrique centrale, aussi, appuyer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan de convergence<sup>162</sup> sa structuration dépend de chaque Etats.

En effet, le secrétariat exécutif de la COMIFAC s'appuie de plus en plus sur ses démembrements nationaux pour remplir efficacement ses missions. C'est ainsi que le conseil ordinaire des ministres de la commission des forêts d'Afrique centrale réunis à Malabo (Guinée Equatoriale) en septembre 2006 avait invité les pays membre à prévoir dans l'organigramme du ministère en charge des forêts, un CNC. Au Cameroun, la coordination Nationale, est restructurée en 2007 accompagné de huit (08) membres et un secrétariat technique représentant les ministères en charge des forêts et de la faune et le ministère de l'environnement de la protection de la nature et du développement durable.<sup>163</sup>

---

<sup>161</sup> F.D.Nna, délégué régional des eaux et forêts de l'Est Cameroun, entretien du 18, octobre 2022.

<sup>162</sup> [www.COMIFAC.org](http://www.COMIFAC.org) CNC et leurs missions. Consulté le 1<sup>er</sup> février 2023 à 10 h.

<sup>163</sup> COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 16.

En effet, la coordination nationale COMIFAC fonctionne à travers une lettre de mission considérée comme feuille de route. Cette lettre de mission prévoit entre autres la coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan de convergence au niveau national<sup>164</sup>. Depuis 2011 le secrétariat exécutif a entrepris d'accompagner les coordinations nationales COMIFAC dans l'atteinte de leurs missions au sein des Etats membre. C'est ainsi qu'a été développé un cadre de planification des CNC qui s'inspire des plans d'actions biennaux qui devront être réviser tous les deux ans. Elle joue un rôle prépondérant aussi bien dans le suivi, que dans l'animation des fora nationaux regroupant les acteurs concernés<sup>165</sup> par la gestion durable des écosystèmes forestiers.

De plus, les coordinations nationales COMIFAC contribue à l'animation de l'observatoire des forêts d'Afrique centrale à ce titre, elles devront : coordonner et faciliter le processus national de collecte des données pour le suivi des indicateurs de la commission ; assurer la mise en place et l'opérationnalisation des groupes nationaux chargés de la collecte, de l'encodage et de la publication des données auprès des utilisateurs. Les CNC servent d'interface entre le secrétariat exécutif COMIFAC et les pays membres pour le suivi et la mise en œuvre du plan de convergence, ainsi : elles mettent à la disposition du secrétariat exécutif les informations, les rapports d'activité et faire des analyses et propositions nationales pertinentes.

Lors du 9<sup>ème</sup> atelier de concertation tenu en juin 2019 à Brazzaville au Congo, l'idée de la révision de la lettre de mission des CNC a émergé. Cette idée fait suite au constat fait sur l'évolution du rôle de plus en plus prépondérant de ceux-ci et de l'importance des ententes désormais portées sur elle. Ladite lettre de mission après sa révision, a été adoptée le 11 juillet 2019 par le conseil des ministres de la COMIFAC au cours de sa dixième session tenue à Yaoundé au Cameroun<sup>166</sup>. Ainsi, cinq nouvelles missions des CNC sont adoptées à savoir : conseiller les décideurs (gouvernements, parlements, etc...) ; suivre la mise en œuvre du plan de convergence tant au niveau national que sous régional ; contribuer à l'animation de l'observatoire des forêts d'Afrique central ; servir d'interface entre le secrétariat exécutif et les

---

<sup>164</sup> COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 16.

<sup>165</sup> L'un des outils pour aider à assurer cette mission est l'observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) dont la cellule basée au secrétariat exécutif est entre autres chargée de coordonner la collecte des données tant au niveau sous régional que national, et l'analyse de celle-ci aux fins d'en assurer la publication et la mise à disposition des différents utilisateurs.

<sup>166</sup>COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 16.

pays membres pour le suivi et la mise en œuvre ; procéder à l'animation de la plateforme des points focaux thématiques<sup>167</sup>.

**Figure 5 : Les nouvelles missions des CNC validé en 2019 pour une durée de deux ans.**



**Source :** Schéma réalisé à base des données du rapport annuel COMIFAC 2019. p. 16.

La commission des forêts d'Afrique centrale dispose plusieurs instruments en son actif lui permettant la bonne marche de sa politique forestière. Hormis la création des CNC, il y a également une pluralité d'institutions dont nous pouvons cités entre autres : les stratégies sous régionales, les accords diplomatiques, accords de partenariat, les directives, les programmes, les plans...

#### **b) Institution des comités dans l'espace COMIFAC**

La COMIFAC dispose en son actif une gamme d'instruments juridico-nominatif et techniques telle que (directives, accords, stratégies, plans ...) qui sont considérés comme les moyens mis en place pour l'atteinte des objectifs<sup>168</sup> ; développées au cours de ces deux

<sup>167</sup> COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 17.

<sup>168</sup> V.Tchouanté environ 50 ans, expert en suivi-évaluation au siège de la commission des forêts d'Afrique centrale, entretien du 15 septembre 2022.

dernières décennies lui permettant la mise en activité des mécanismes de conservation des forêts. Ainsi elle a mis sur pied l'organisation des plateformes décisionnelles de validation des choix stratégiques relatives à leur mise en œuvre. A cet effet, onze points ont été mise à jour à savoir : quatre comités de pilotage des différents projets régional <sup>169</sup>; deux comités directeurs et d'orientation (CDO) ; deux sessions du comité décision, une plateforme de planification stratégique ; de l'évaluation de la mise en œuvre de plateforme AFRICA TWIX ; ainsi qu'un lieu d'échange d'expériences. Lors de la 9<sup>ème</sup> session ordinaire du conseil des ministres tenue le 29 novembre 2016 à Kigali, la COMIFAC a finalisé le processus d'opérationnalisation d'une plateforme électronique nommé suivi convergence<sup>170</sup>.

Cette plateforme ayant pour objectif de renseigner à temps réel sur les performances de la mise en œuvre du plan de convergence au travers de informations fournies par les différentes partie prenantes, intervenant dans la conservation des écosystèmes forestiers. Celle-ci est accessible via le site web : <http://www.convergence.Comifac.org>. Son objectif principal est de fournir des informations qualitatives des différentes activités menées pas l'ensemble des pays de l'espace COMIFAC.

En outre la commission des forêts d'Afrique centrale en vue d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de communication a créé un comité de communication. Par décision du secrétariat exécutif, le comité a pour objectif d'accroître la visibilité, la notoriété de la commission sur le plan national, sous régional et international <sup>171</sup>; aussi d'assurer la promotion du plan de convergence 2 et autres initiatives y afférentes auprès des Etats membre en vue de faciliter les mécanismes de protection des forêts. Ce comité regroupe des charges de communication des partenaires ainsi que d'autres experts, il fonctionne avec une feuille de route qui facilite la mise en œuvre des actions telles que l'animation dans le site web.

Pour mieux apercevoir l'application des mécanismes prise par la commission de forêts d'Afrique Central, nous allons faire une représentation ci-dessous afin de connaitre l'état des lieux de la transposition ces directives.

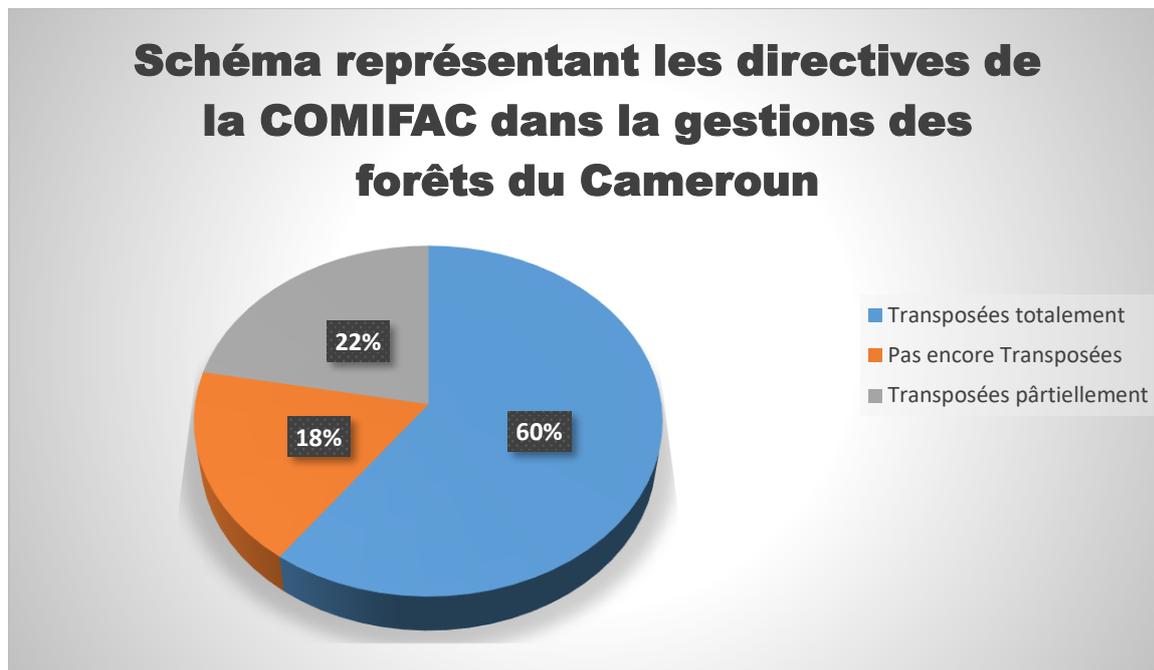
---

<sup>169</sup> COMIFAC, rapport annuel 2019, p. 31.

<sup>170</sup> Commission des forêts d'Afrique centrale : une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers, rapport annuel 2016, p. 8.

<sup>171</sup> COMIFAC, rapport annuel 2016, p. 9.

**Diagramme n° 1 : Représentation des directives de la COMIFAC**



**Source** : synthèse d'étude : Etat des lieux de la transposition et la mise en œuvre des directives et autres instruments clés de la COMIFAC, p. 12.

Au regard de cette représentations, il ressort que la plupart des pays de l'espace COMIFAC sont engagés dans la mise en pratiques des mécanismes juridiques établis dans le plan de convergence. On constate un pourcentage de 60% en ce qui concerne la transposition des directives au niveau national ; tandis que la transposition partielle est de 22% et un taux de 18% non transposé.

Pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le comité de pilotage a émis un projet lors de la quatrième session ordinaire du comité de pilotage. Ce comité s'est tenu en février 2019 à Douala au Cameroun, dont le projet porte sur la 'promotion de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des mesures contre le changement climatique dans les pays de l'espace COMIFAC'. Ce comité avait pour objectif d'examiner l'avancement des activités du projet de 2018 et de valider le plan annuel 2019 budgétisé<sup>172</sup>. Il ressort que les points focaux de cette rencontre ont insisté sur la nécessité pour les pays d'être accompagnés par la commission des forêts d'Afrique centrale dans l'adoption des positions

<sup>172</sup> M. Noah Alima environ 50 ans, directeur général de Huguette forestière, entretien du 12 avril 2023.

communes sous la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique<sup>173</sup> (CCNUCC) ; les occasion d'échanges d'information qui devraient être créées entre la COMIFAC et les partenaires techniques et financiers et la participation de la communication entre le secrétariat exécutif sur l'allègement des procédures administratives.

En sommes, il est à noter que plusieurs instruments sont mis au sein du secrétariat exécutif pour assurer le suivi et la mise en pratique des initiatives pilotes dans l'ensemble des pays membre de la commission des forêts d'Afrique centrale en général et au niveau national en particulier. A ce titre on note la création d'une coordination nationale COMIFAC qui a pour mission principale la coordination et le suivi de la mise œuvre du plan de convergence au niveau national.

## **II. PROMOTION D'UNE APPROCHE PARTICIPATIVE ET GENREE DE LA GESTION ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN**

Dans la quête en vue d'une gestion durable des ressources de la planète terre, s'est tenue en 1992, une conférence des Nations unies à RIO de JANEIRO au Brésil, baptisée "sommet de terre". A l'issue de ce sommet, la convention sur la diversité biologique été adoptée avec trois principaux buts à savoir : la conservation de la biodiversité ; l'utilisation durable des ressources forestières et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Ce traité est considéré comme le document clé de la conservation de l'environnement<sup>174</sup> et du développement et où gestion durable. C'est dans cette logique que la politique forestière des pays du bassin du Congo s'arrime pour renforcer les mesures de gestion durable de ses écosystèmes forestiers. Cela se matérialise à travers les activités de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées (I) et la promotion d'une approche genre (II).

### **2.1. Activités de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées**

Les forêts d'Afrique Centrale jouent un rôle important au triple plan économique, social et environnemental. Compte tenu de cette importance, ces pays ont définis des politiques prônant la gestion durable des forêts.

---

<sup>173</sup> M. Noah Alima environ 50 ans, directeur général de Huguette forestière, entretien du 12 avril 2023.

<sup>174</sup> F.P. Mepongo Fouda, "L'intégration sous régionale en Afrique Centrale sous le prisme des complexes d'aires protégées transfrontalières : cas du Cameroun, du Congo, de la RCA 1999-2013", Thèse de Doctorat en Histoire, UY1, 2019, p. 93.

Conscient de ce discours, en faveur de la renaissance et de la promotion des droits des populations autochtones et locales dans la gestion durable des forêts, les pays de l'espace COMIFAC ont mis à jour leurs politiques sous régionales et même nationale aux règles internationales en ouvrant les processus de gestion forestière aux acteurs locaux<sup>175</sup>. Ainsi le Cameroun adopte une nouvelle conception des aires protégées dans laquelle les populations locales retrouvent une certaine importance. On assiste à une pluralité des ateliers de concertation et sensibilisation dans l'étendu national comme celui de MOLOUNDOU (A), aussi l'implication des populations locales et autochtones à la gestion durable des forêts (B).

#### **a) Atelier de concertation à Moloundou**

La COMIFAC a organisé plusieurs ateliers tant au niveau sous régional que national. C'est ainsi qu'un atelier sous régional sur le contrôle des flux transfrontaliers de bois entre les pays COMIFAC est organisé les 03 et 04 avril 2008 à Douala au Cameroun. Cet atelier qui a bénéficié de l'appui des partenaires rentre dans le cadre des activités relevant de l'axe 5 du plan de Convergence<sup>176</sup> relatif à la gestion durable des ressources forestières. L'objectif ici étant de mettre tous les acteurs concernés au même niveau d'information et d'identifier des solutions pratiques. Cet atelier a permis de formuler des recommandations sur les thématiques se rapportant à la vérification de la légalité, à la cohérence et à la compatibilité des systèmes entre les pays de la COMIFAC. La matérialisation de ceci au niveau national conduit au tenu d'autres ateliers.

En effet, la mise en pratique des directives établie selon le plan de convergence COMIFAC, fait ressortir une pluralité d'atelier technique qui sont tenus dans le but de sensibiliser, les populations en matière de gestion durable des forêts. Parmi ses ateliers de concertation, celui de Moloundou<sup>177</sup> retient notre attention, sur la mise en œuvre des initiatives pilotes du projet régional GIZ d'appui à la COMIFAC en faveur des populations autochtones et locales riveraines des forêts communautaires de Dzeng et de Moloundou.

---

<sup>175</sup> Tsanga et al., Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de la conservation, collectif Cirad, partenaire pays champs stratégique, p. 2.

<sup>176</sup> COMIFAC, axe 5 du plan de convergence qui renvoi au Développement socio-économique et participation multi-acteurs.

<sup>177</sup> G.O.Guimdo Ponou environ 50 ans, chef service régionale de la promotion et la transformation des produits forestiers de l'Est, entretien du 20 octobre 2022.

**Photo n° 2 : Atelier de sensibilisation des populations locale de la communautaires de Dzeng et de Moloundou**



Source : Rapport annuel COMIFAC 2019, p. 33.

Organisé par la commission des forêts d'Afrique centrale à travers la coordination nationale, cet atelier s'est tenu du 26-27 août 2019 à Bertoua dans la région de l'Est Cameroun<sup>178</sup>. Cet atelier a regroupé une trentaine de participants tels que : les parlementaires membre du Réseau des Partenaires pour la gestion durable des écosystèmes forestier d'Afrique centrale (REPAR) ; les responsables du ministère des forêts et de la coordination nationale COMIFAC Cameroun ; les représentants du projet régional GIZ d'appui à la COMIFAC, su programme GIZ PROPFE et du programme PPECF ; le président du comité de pilotage de la CEFDHAC ; le coordonnateur régional du (REPALEAC, REPAR, REFADD, RECEIAC) et les médias.

En effet, l'objectif global est de présenter l'initiative pilote validée par la commission des forêts d'Afrique centrale et le REPALEAC, relative à l'appui à la capitalisation des expériences de l'implication effectives des populations autochtone et locales dans la gestion des forêts communales et communautaires<sup>179</sup>. Cette rencontre était placée sous présence du délégué des forêts et de la faune de la région de l'Est Cameroun M. Amougou Georges, le représentant du ministre des forêts et la participation de M. Haman Adama, chef de la cellule de la coopération au MINFOF et CNC adjoint.

<sup>178</sup> H. Adama environ 58 ans ; chef de la cellule de la coopération au MINFOF entretien du 02 novembre 2022.

<sup>179</sup> S. H. Abessolo, "Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou", Mémoire de Master, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2009.

A l'issue de ses travaux, et des échanges en plénière, une feuille de route a été arrêtée et des recommandations ont été faites parmi lesquelles : l'intégration dans l'IP au moins deux forêts communautaires pour prendre en compte leurs spécificités ; une rencontre de mise au point avec les représentants des communes et gestionnaires des forêts communales visée, et des forêts communautaires à identifier, absent à l'atelier. La finalité étant de s'assurer de la compréhension de l'IP par les intéressés, de leur adhésion et de recueillir leurs propositions pour l'atteinte des résultats escomptés.

Ainsi terminé les participants ont exprimé leur satisfaction et pour M. Joseph Itongwa, nous avons désormais une compréhension commune de toute les parties des IP, la cérémonie de clôture a été ponctuée par le mot de remerciement de Mme Aye Mondo Helene.

#### **b) Implication des populations locales et autochtone à la gestion durable**

La COMIFAC a encouragé la participation des communautés locales dans la gestion des forêts au Cameroun, en reconnaissant leur rôle en tant que gardiens traditionnels des ressources forestières. Cela a favorisé une approche plus inclusive et participative de la gestion des écosystèmes forestiers. La question des droits des populations locales et autochtones reste au centre de l'agenda international dans la gestion durable des ressources forestières. En effet, il serait impossible de préserver les ressources naturelles sans se préoccuper des besoins des populations qui vivent dans cet environnement. Ceci souligne la nécessité d'impliquer les populations locales en tant qu'acteurs incontournable. L'implication des populations locales et autochtones dans la gestion durable des forêts s'inscrit dans les textes juridiques sur le plan international et national. Sur le plan international à travers la convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail de 1989 et la déclaration des nations unies sur le droit des peuples autochtone<sup>180</sup>. Celle-ci a été ratifiée par l'ensemble des pays membre de la commission des forêts d'Afrique centrale. La politique forestière du gouvernement du Cameroun à renforcer la participation des populations locales à la gestion durable se traduit à travers la loi forestière de 1994 par l'introduction du concept de foresterie communautaire.<sup>181</sup>

Selon la commission des forêts d'Afrique centrale, les peuples autochtones renvoient aux 'populations qui possèdent une identité culturelle et sociale distincte de celle des groupes

---

<sup>180</sup> Tsanga et al., Les droits des populations locales..., p. 7.

<sup>181</sup> J.B.Tokam, "Gestion des forêts communautaires et dynamique des peuplements forestiers au centre du Cameroun : le cas de COVIMOF dans le département du Nyong et So'o", Mémoire de Master en Géographie, UY1, 2013, p. 57.

dominants dans le processus de développement''. Selon le plan de convergence, l'axe prioritaire d'intervention 5 met en relief trois initiatives pilotes à savoir : l'appui à l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtone. On peut citer l'exemple du cas de la tri-national sangha TNS, du complexe binationale SENA OURA-BOUBA NDJIDDA (BSB YAMOUSA) ; l'appui à la capitalisation des expériences des populations autochtones et locales dans la gestion des forêts communautaires exemple : cas des forêts communales de Moloundou, de Dzenge au Cameroun ; l'appui à l'élaboration d'une démarche consensuelle en matière de clip dans les aires protégées des pays de l'espace COMIFAC sur la base des expériences existants<sup>182</sup>.

Au niveau national, l'affirmation de la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales est une donnée dans les législations forestières des pays du bassin du Congo. La politique forestière exprime la volonté du gouvernement du Cameroun à renforcer la participation des populations locales à la gestion durable des ressources forestières. Cette volonté s'est traduite à travers la loi forestière de 1994 par l'introduction du concept de foresterie communautaire. Les législations reconnaissent officiellement les droits détenus par ces acteurs sur leurs terres ancestrales. La convention sur la diversité biologique ouvre également des possibilités de protection des populations. Au Cameroun, par exemple, la législation forestière trouve une définition légale au niveau du préambule de la constitution du 18 janvier 1996 affirme que l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones<sup>183</sup>.

L'exercice des droits d'usage et droits coutumiers est relatif à l'amélioration des conditions socio-économiques et culturelles des populations concernées. Ces droits permettent à ces populations de ne pas se sentir étrangère sur leur propre territoire. Ils constituent aussi un moyen pour eux d'assurer la surveillance du territoire de la forêt. L'agriculture étant l'activité principale chez ces populations car leur mode de vie en dépend essentiellement. La culture vivrière (banane, plantain, manioc...) est beaucoup plus pratiquée et les cultures de rentes<sup>184</sup> (cacao, café, hévéa...). Ainsi les populations locales utilisent certaines techniques culturelles permettant la gestion durable des forêts. Lors de l'abattage du défrichage, elles enlèvent

---

<sup>182</sup> Abessolo., "Gestion décentralisée...", p. 33.

<sup>183</sup> Préambule de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution de 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008.

<sup>184</sup> Tokam, "Gestion des forêts communautaires... ", p. 70.

quelques arbres qu'elles considèrent encombrant et laissent d'autres pour qu'ils produisent des fruits, d'un léger ombrage ou qu'ils constituent une pharmacopée traditionnelle<sup>185</sup>.

En outre, il est important de noter que l'implication des populations locales et autochtones dans la gestion durable est également assimilée au développement durable. Ceci permet de donner un caractère humain à la préservation de l'écosystème forestier en faisant participer tous les acteurs concernés (Etats, ONG, Organisations internationales, partenaires privés, les populations locales...). La vie de celles-ci étant essentiellement liées aux ressources naturelles car dépendent des produits forestiers non ligneux est inévitable. L'appellation 'produit forestier non ligneux désigne ici toute substance biologique autre que bois d'œuvre et d'industrie et de ses produits susceptibles d'être extraite d'écosystème forestier utilisé à des fins domestique ou commerciale<sup>186</sup>... La nature, l'usage et l'importance des produits forestiers non ligneux étant par ailleurs étroitement dépendants des conditions écologique, économiques et socio-culturelle. Il est donc nécessaire d'en faire une utilisation rationnelle selon le plan d'aménagement durable et permettre aux générations futures d'en profiter.

Depuis 2000, la superficie des concessions forestières sous aménagement, c'est-à-dire dotée d'un plan d'aménagement mis en œuvre, s'est considérablement accrue en Afrique centrale pour atteindre 38% des superficies <sup>187</sup>considérées en 2014. Ces superficies dont l'augmentation reste attendue dans les années avenir. La gestion forestière durable est aujourd'hui l'un des principales modes de gestion permettant de gérer des revenus et des emplois durables à partir des forêts sans les convertir en d'autres formes d'utilisation des terres. Les forêts d'Afrique Centrale ont jusqu'ici été relativement bien protégées. Les taux annuels de déforestation nette pour la période 2000-2010 ont été estimés à 0,14% pour la forêt dense et humide et 0,4% pour les forêts sèches<sup>188</sup>.

## **2.2.Promotion d'une approche genre au sein de la commission des forêts d'Afrique centrale**

La question du genre dans le domaine forestier relève de l'implication des hommes et femmes en matière de gestion durable. Compte tenu des multiples fonctions et avantages

---

<sup>185</sup> Tokam, "Gestion des forêts communautaires...", p. 74.

<sup>186</sup> FAO, Document de vulgarisation du cadre légal régissant l'exploitation et la commercialisation des PFNL au Cameroun et des directives sous régionales relatives à la gestion durable des PFNL d'origine végétale en Afrique Centrale, Yaoundé, Commission Européenne, novembre 2009, p.19.

<sup>187</sup>COMIFAC, Forêt d'Afrique Centrale et changements climatiques : synthèse, p. 17.

<sup>188</sup> Département des forêts, Projet GCD/RAF/398/GES : "Gestion des ressources naturelles fournissant les produits forestiers non ligneux alimentaires en Afrique Centrale", 2007, p. 16.

qu'offrent les forêts, les hommes et les femmes jouent des rôles différents dans la gestion des forêts, ont des connaissances différentes des forêts, ou un accès différent et utilisent les ressources forestières de manière différente. Ainsi la conception d'une approche genre est une initiative assez récente l'on constate que la femme a longtemps été marginalisée dans la gestion durable, avec le temps la prise en compte de ce phénomène devient un aperçu selon les textes juridiques de la COMIFAC.

#### **a) La femme longtemps marginalisée dans la gestion durable**

Selon le dictionnaire Larousse, marginaliser signifie, mettre quelqu'un à l'écart de la société, le situer en dehors du centre d'activité<sup>189</sup> : les structures sociales marginalisent certaines couches de la population. La femme est un genre qui vit de depuis fort longtemps en marge de la société en raison de ses obligations sociétales et familiales. Celles-ci font face à de nombreux problèmes liés au genre selon la société traditionnelle, à la pauvreté, aux tâches domestiques, au mariage et les grossesses précoces, aux difficultés liées à l'orientation scolaire, les insécurités et les violences... Dans la société traditionnelle africaine, la place de la femme était uniquement réservée au foyer. Dès la naissance la famille de l'homme pouvait déjà faire un arrangement pour une réservation du nouveau née fille, faisant d'elle son épouse malgré son jeune âge<sup>190</sup>. Les familles pauvres méconnaissent l'importance de l'éducation des filles. La majorité du temps elles favorisent l'éducation professionnelle des garçons pour leur apprendre un métier. C'est ainsi qu'on impose aux filles de s'occuper de la cuisine, du ménage et des enfants au lieu de faire des études et travailler pour subvenir à leurs besoins. En étant mariée de force et ou en devenant mère trop tôt, une jeune fille n'aura pas le temps ni les moyens d'étudier.

Par ailleurs, certaines jeunes femmes ont souvent eu accès à l'école, seulement l'orientation scolaire et le choix des filières leurs sont imposés. Vues comme moins compétentes, les filles seront susceptibles que les garçons de se former à des métiers porteurs, valorisés et même rémunérateurs<sup>191</sup>. Au plan professionnel, lorsque certaines ont eu la chance de travailler, elles sont parfois contraintes d'accepter travailler partiellement en raison du chômage ou de leurs obligations familiales. A cause dont du stéréotype qui induit qu'une femme doit forcément être mère et s'occuper de ses enfants, elle aura moins d'évolution de carrière, de postuler à de responsabilité professionnelle et d'augmenter son salaire.

---

<sup>189</sup> Définition marginalisation in [www.org](http://www.org), Dictionnaire Larousse consulté en ligne, le 25 octobre 2022 à 20 h.

<sup>190</sup> M. Yaya Kenfouy environs 40 ans, doctorant en droit de l'environnement à l'université de Douala, entretien du 10 mars 2023.

<sup>191</sup> *Ibid.*

En effet la marginalisation de la femme s'observe également à travers la vétusté des infrastructures, les établissements scolaires et de formation sont parfois inadaptés pour les femmes ; les sanitaires sont souvent inexistantes ou vétustes, ne permettant pas aux jeunes femmes d'aller aux toilettes quand elles les souhaitent, ni d'avoir une hygiène intime, notamment pendant la période de menstruation. Les femmes sont soumises à de nombreuses difficultés telles que : l'insécurité et les violences. Abusées sur le trajet pour se rendre à l'école ou au travail, ou sur lieu de marché, celles-ci se sentent frustrés.

Les femmes sont défavorisées par des droits de propriété et l'accès non sécurisés aux forêts, aux arbres et aux ressources foncières, par la discrimination, ainsi que les préjugés masculins dans la fourniture de services comme les crédits et les technologies et par l'exclusion de la formulation de politique de politiques et la prise de décision au niveau du ménage, de la communauté et du pays. Les femmes n'obtiennent qu'une fraction des bénéfices et participent à la prise des décisions que lorsque les ressources forestières et arborescentes sont déjà dégradées<sup>192</sup>. On note aussi le manque d'éducation et d'emplois formels ou des réseaux personnels empêche aux femmes d'influencer sur l'allocation des ressources ou sur la recherche.

En effet, l'on note la faible participation des femmes dans la gestion durable aussi bien au niveau opérationnel que fonctionnel. Au niveau stratégique, la volonté manifeste d'intégrer les questions liées au genre dans le plan d'action du développement durable est passive, on note également une faible représentation des femmes au conseil des ministres COMIFAC, l'absence d'une stratégie genre et de budgétisation sensible aux femmes. Au niveau fonctionnel on note une absence de programme genre, une faible représentation des femmes dans l'effectif du secrétariat exécutif de la COMIFAC. Des connaissances hétérogènes et non confirmée en matière de genre, absence d'un expert genre à plein temps au secrétariat exécutif<sup>193</sup>. Sur le plan opérationnel, la faiblesse des effectifs du secrétariat exécutif de la COMIFAC, ainsi que la faible coordination des activités en rapport avec le genre.

De ce qui précède, il ressort que la femme occupe une place assez marginale dans la gestion durable des forêts. Dès lors, il faut noter que la question de gestion des écosystèmes forestier reste dans un domaine assez risqué, la forêt étant le domaine de travail, ceci reste

---

<sup>192</sup> Caractéristiques de la marginalisation de la femme in [www.FAO.Org](http://www.FAO.Org), organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture consulté le 24 octobre 2022 à 17h.

<sup>193</sup> Commission des forêts d'Afrique centrale ; Stratégie sous régionale en matière de conservation et gestion durable, série politique n° 12, p. 6.

évident que les travaux tel que, perquisition des braconniers, souvent violent lorsqu'ils font l'objet d'une interpellation reste un danger pour la femme<sup>194</sup>. Ainsi l'approche genre connaît une certaine défaillance dans le secteur forestier pour un équilibre homme/femme. Pourtant, véritable levier de réduction de la pauvreté, la formation professionnelle des femmes permet leur pleine autonomisation et participation à la vie active. De plus elles ont un impact majeur sur le développement d'un pays.

### **b) Aperçu du genre selon les textes juridiques de la COMIFAC**

Le genre est cité comme l'une des valeurs essentielles du plan de convergence institué par la commission des forêts d'Afrique centrale ; à travers l'implication des besoins et aspirations des femmes, des hommes, des jeunes ainsi que des populations autochtones. Selon l'article 18 du traité instituant la COMIFAC, la création des fora permet de regrouper à différentes échelles les parties prenantes comme les organisations non gouvernementales (ONG), les parlementaires, les administrations nationales, les jeunes, et les peuples autochtones, les femmes, les organisations sous régionales, régionale et internationales et les partenaires au développement, les bailleurs de fonds, les opérateurs du secteur privé et les organisations de la société civile<sup>195</sup>. L'implication de l'approche genre se perçoit à travers l'implication des hommes/femmes à la contribution aux échanges en lien avec la participation mondiale de la biodiversité pour l'après 2020.

Sur le plan international, les Etats membres de l'ONU se sont engagés d'ici 2030 à un monde dans lequel toutes les femmes pourront avoir un travail convenable et un salaire égal pour un travail de valeur égale. Ainsi il est recommandé aux gouvernements des pays d'intervention de prendre en compte l'égalité entre les femmes et hommes dans toutes les politiques et dans tous les programmes de formation professionnelle ; d'autoriser, de développer l'auto-entrepreneuriat des jeunes, notamment des femmes, à travers la formation professionnelle et l'accès au crédit et aux institutions financières.

En effet, la promotion d'une plus grande implication des femmes passe par l'adoption de la stratégie sous régionale genre en 2019. Ce processus qui a démarré il y a cinq ans, s'est acheminé avec entre autres actions menées d'une mise en place d'un comité Ad hoc qui a assuré sa finalisation et son adoption lors de la dixième session ordinaire du conseil des ministres en juillet 2019. L'analyse de l'état des lieux en matière de prise en compte du genre a fait ressortir

---

<sup>194</sup> M.P.Mendo 45 ans ; cadre d'appui MINFOF entretien du 17 octobre 2022.

<sup>195</sup> COMIFAC, Stratégie sous régionale pour l'intégration durable des écosystèmes forestiers..., p. 5.

des défis d'ordre institutionnel et organisationnel, qui ont orientés les quatre objectifs stratégiques ci-après, qui serviront de guide dans les activités de la COMIFAC en termes d'égalité homme/femme. Il sera donc question de créer un environnement favorable et une vision commune de l'intégration du genre et de ses priorités au sein de la COMIFAC ; renforcer des capacités organisationnelles et programmatique au sein des pays du bassin du Congo et de ses partenaires en matière genre ; d'instituer une approche plus innovante en matière de partenariat et de mobilisation des ressources pour mieux prendre le genre dans les interventions tant au niveau sous régionale que nationale ; pour finir participer à la réduction des violences basées sur le genre, qui est l'un parmi les objectifs stratégiques transversaux<sup>196</sup>. Cette stratégie représente un plan d'action, d'une feuille de route qui couvre la période allant de 2017 à 2025.

En outre, pour couronner ses initiatives, un atelier de validation de la stratégie sous régionale du genre dans la gestion durable des ressources naturelles est tenu du 4 au 5 décembre 2017 à Libreville au Gabon. L'objectif principal de cet atelier est d'examiner et de valider la stratégie sous régionale pour l'intégration du genre dans la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo. Organisé par le secrétariat exécutif, de la commission des forêts d'Afrique centrale avec l'appui technique et financier de la coopération de GIZ. Quelques objectifs spécifiques ont retenu l'attention de l'ordre du jour à savoir : commenter et enrichir le document de stratégie proposé ; vérifier la cohérence du document de stratégie avec son plan d'action (plan de mise en œuvre de la stratégie) ; valider le document de stratégie avec le pan d'action.

L'égalité entre les hommes et les femmes peut améliorer considérablement la gestion durable des forêts, le bien-être général et la protection sociale des familles, des communautés et des économies nationales, et contribuer à la création d'environnements sains du point de vue alimentaire. Des recherches ont démontré qu'intégrer l'égalité homme/femme à tous les niveaux du secteur forestier a des effets positifs sur de nombreux problèmes de gestion forestière, y compris la durabilité de ces ressources ainsi que la régénération des forêts et la gestion des conflits. La bonne intégration du genre dans le développement forestier permet donc d'atteindre les objectifs environnementaux, tout en évitant les effets négatifs sur les femmes et en contribuant à la transformation de l'inégalité des relations entre les sexes au sein du secteur forestier. La réduction de l'écart hommes/femmes peut également favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

---

<sup>196</sup> COMIFAC, Rapport annuel 2019, p. 19.

De ce qui précède, il ressort que l'intégration du genre dans la gestion durable des écosystèmes forestiers marque un tournant décisif au sein du fonctionnement interne et externe de la Commission des forêts d'Afrique centrale. Car il revient au secrétariat exécutif à revoir la structure ainsi que ses capacités programmatiques et d'accompagnement des Etats membres<sup>197</sup>. Pour un équilibre homme/femme. Le secrétariat exécutif dont le rôle est de veiller dans le cadre de ses missions à la cohérence des actions menées dans le secteur forêts et environnement. A ce titre, toutes les interventions planifiées (programmes, projet, initiatives, stratégies...) en collaboration avec les différents partenaires intervenant dans le secteur sont mise en œuvre et suivies afin d'avoir une meilleure visibilité pour l'atteinte de ses objectifs<sup>198</sup>.

En somme, la préoccupation majeure de ce chapitre était de ressortir les différentes activités réalisées par la COMIFAC au Cameroun en matière de conservation, protection et gestion durable des forêts. Dès lors il ressort que ces réalisations sont regroupées en deux grandes parties : la première, livre essentiellement les activités liées à la conservation des forêts, pour cela bon nombre d'activité sont relevés tels que la création des aires protégées transfrontalières ainsi que la mise en place des différentes institutions et des plateformes permettant la conservation des forêts. Dans le souci d'harmoniser les politiques forestières, les dirigeants des pays du tri-national sangha, du tri-national Dja-Odzala-Minkébé et du binational Sena Oura-Bouba Ndjidda BSB YAMOUSSA<sup>199</sup> ont jugé bon de créer un cadre institutionnel de gestion durable afin d'appréhender la question de l'environnement en général et de la conservation de la biodiversité biologique. Aussi, dans le cadre sous régional a été mis en œuvre la création de la coordination nationale, accompagné des institutions des comités permettant une bonne suivie des activités au niveau national.

La deuxième partie quant à elle est consacrée aux activités liées à la gestion durable des écosystèmes forestiers au Cameroun. Elle regroupe les activités de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées ainsi que la promotion d'une approche genre. Dans le cadre de gestion durable des forêts, au niveau national on recense les ateliers de concertation plus précisément celui de Moloundou qui a réuni les populations locale et autochtone dans la région de l'Est Cameroun. Au niveau de l'approche genre, l'on note une implication récente

---

<sup>197</sup> COMIFAC, Stratégie sous régionale pour l'intégration durable des écosystèmes forestiers..., p. 33.

<sup>198</sup> *Ibid.*

<sup>199</sup> Ndoye Alene, "La CEEAC et la question de la protection...", p. 88.

des femmes dans le processus de la gestion durable. En dépit de la promotion d'une approche genre dans les textes juridiques, il convient de dire que la participation de la femme est moindre dans les fonctions forestières car loin d'avoir un pourcentage équitable. Ainsi il est donc nécessaire pour le secrétariat exécutif à prendre des mesures assez efficaces pour l'atteinte des objectifs pour le développement durable

## **CHAPITRE IV : EVALUATION CRITIQUE DE L'ACTION DE LA COMIFAC**

Issue de la déclaration de Yaoundé, la commission des forêts d'Afrique Centrale reste jusqu'à cette date la principale institution de protection, de conservation de l'écosystème forestier dans l'espace des pays du bassin du Congo. Reconnue pour son rôle indéniable, la COMIFAC est régit d'un traité relatif de sa mise en fonction. Elle est dotée d'une feuille de route baptisée plan de convergence (PC) qui est le cadre de référence et de coordination de toutes les interventions en matière de conservation et gestion durable des forêts. Pour une meilleure mise en application de ses objectifs, plusieurs stratégies<sup>1</sup> ont vu le jour. Au regard d'un certain nombre de ses activités en ce qui est de la bonne gestion des politiques forestières, il convient de faire un bilan. Ainsi il est judicieux de prendre en compte un certain nombre de facteurs déterminant. Pour cela nous allons d'abord présenter les avancés de la COMIFAC, ensuite les limites, et enfin les perspectives.

### **I- AVANCEES ENREGISTREES DANS LA GESTION DURABLE DE L'ECOSYSTEME FORESTIER DU COMEROUN**

Depuis sa mise sur pied lors du traité signé à Brazzaville en 2005, la commission des forêts d'Afrique centrale a connu des succès dans sa marche tant au niveau de la sous-région qu'au niveau national. Les progrès majeurs sont enregistrés sur divers plans : juridique, et institutionnel. L'un de ses succès se matérialise à travers la stratégie d'intégration de l'approche genre dans la gestion durable des forêts. Il s'agit dans cet optique de ressortir les éléments institutionnels intégrés au sein de la COMIFAC ; de montrer le rôle de la femme dans la manipulation des produits forestiers autrement dit l'implication de la femme dans la gestion durable des forêts et l'action combinée de la COMIFAC avec d'autres organisations ou partenaires.

---

<sup>1</sup> COMIFAC, stratégie sous régionale pour l'intégration du genre dans la gestion durable des écosystèmes forestiers des pays de l'espace COMIFAC ; stratégie sous régionale sur l'accès aux ressources biologiques et génétiques et au partage juste et équitable d'avantage découlant de leurs utilisations (APA) ; la stratégie relative à l'atténuation des conflits Hommes-Eléphant et la stratégie sous régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés locales et autochtones des pays de l'espace COMIFAC.

### 1.1. Progrès d'ordre juridique et institutionnels

La création de la COMIFAC marque un tournant décisif dans le processus d'intégration sous régionale en matière de conservation et de gestion durable des forêts. Elle se positionne désormais comme un modèle de coopération sous régionale dans le secteur forêt/environnement<sup>2</sup>. Sur la base des priorités énoncées par le plan de convergence, des avancées certaines sont enregistrées depuis quelques années. Celles recensées portent sur les domaines prioritaires suivants : L'amélioration du cadre législatif, ce qui a permis au Cameroun d'adhérer à la signature et à la ratification des conventions internationales majeure sur l'environnement ; Les réformes engagées au niveau des politiques et législation forestières nationales ; L'accroissement des superficies des forêts, d'aires protégées nationales et des complexes d'aires protégées transfrontalières<sup>3</sup>. Grâce à la création des différents complexes d'aires protégées tel que le Tri-National Sangha, le Tri-National DJA-MINKEBE-ODJALA et la Binational BOUBA NDJIDDA SENA-OURA ont permis la bonne conservation de la biodiversité dans le bassin du Congo en général et au Cameroun en particulier. La conservation de la biodiversité biologique à ce niveau est d'environ 10 millions d'hectares d'aires protégées d'Afrique centrale, soit 10%<sup>4</sup> de l'espace COMIFAC. Ainsi que l'augmentation des superficies de forêts sous aménagement et des forêts certifiées tout ceci a conduit à la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts.

Par ailleurs, l'adoption et l'internationalisation au niveau national des instruments juridiques, politiques et techniques d'orientation pour la gestion durable (tels que les accords de coopérations et de partenariat, les directives et stratégies sous régionales relatives aux divers domaines) ; ont permis la diversification des projets et des partenaires. On note la création du fond pour les forêts du bassin du Congo<sup>5</sup> (FFBC) destiné à financer les priorités du plan de convergence et la création d'un fond fiduciaire pour la gestion des complexes d'aires protégées.

En outre au plan fonctionnel ; Quelques progrès majeurs sont enregistrés après l'application du plan de convergence. On peut recenser des avancées notoires depuis 2005 à savoir l'harmonisation des politiques forestières ; à ce niveau la COMIFAC, grâce à l'accord sous le contrôle forestier signé en 2008, accompagné des directives rendent compte du

---

<sup>2</sup> J. Nagahuedi Mbongu, "Un modèle sous régionale pour la gestion durable des forêts tropicales : cas de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)", p. 26.

<sup>3</sup> COMIFAC, Synthèse du Recueil des bonnes pratiques de mise en œuvre du plan de convergence en Afrique Centrale. p. 6.

<sup>4</sup> Eba'a Atyi et al., *Les forêts du Bassin du Congo : État des Forêts*, 2021, p. 119.

<sup>5</sup> COMIFAC, Rapport de synthèse du Recueil des bonnes pratiques..., p. 9.

fonctionnement dans cette lancée. La connaissance de la ressource : mise en place de l'observatoire des forêts d'Afrique Centrale qui renseigne sur l'avancement des activités ainsi que la mise à disposition des informations aux différents acteurs. Ainsi elle a pour but de lutter contre l'exploitation illégale ; la conservation et l'utilisation rationnelle de la biodiversité <sup>6</sup>; la contribution à la mise en œuvre des conventions. Celle-ci a contribué à la production des rapports sur l'état des forêts sur ses différentes éditions en 2006, 2008, 2010 etc. Le renforcement des capacités et le dialogue international sur la protection des écosystèmes forestiers.

Au vu des progrès réalisés ces dernières décennies dans le domaine de l'environnement, l'Afrique centrale, par le biais de la COMIFAC prouve à la communauté internationale qu'elle peut en s'appuyant sur la coopération sous régionale, influencer sur les décisions tant au plan politique que technique traitant des problématiques forestières à l'échelle planétaire. Grace aux efforts conjugués de ceux-ci, le modèle de coopération sous régionale unique en son genre, mis en place avec le soutien des partenaires au développement, offre à la COMIFAC des capacités nécessaires pour une meilleure compréhension des enjeux sur le partage équitable des ressources génétiques et de se positionner comme l'instance d'harmonisation, de coordination et de suivi des politiques forestières et environnementale. Aussi aux questions de séquestration de carbone, l'implication des peuples autochtones à la conservation de la biodiversité en dépend.

### **1.2.Approche genre : La femme comme actrice dans l'utilisation des produits forestiers**

En ce qui concerne l'utilisation des produits forestiers, la femme ne reste pas en marge dans l'utilisation des produits forestiers au contraire celle-ci fait partie des principaux acteurs dans l'utilisation des produits forestiers<sup>7</sup>. Avant l'arrivée des institutions de protection de l'environnement au Cameroun et celui des forêts en particulier, la femme était mise à l'écart en ce qui concerne le domaine forestier. Ce statut donné à la femme l'a mis en marge de la société. Etant de moins en moins considérée, elle se retrouve dans une société où son avis est non considéré. Cette posture vis-à-vis de la femme remonte à de longue date où son seul rôle demeure au foyer. Celle-ci est appelée à s'occuper de la famille (du mari, des enfants) ainsi que des tâches ménagères. Ainsi nous allons montrer tour à tour la femme comme actrice dans l'utilisation des produits forestiers

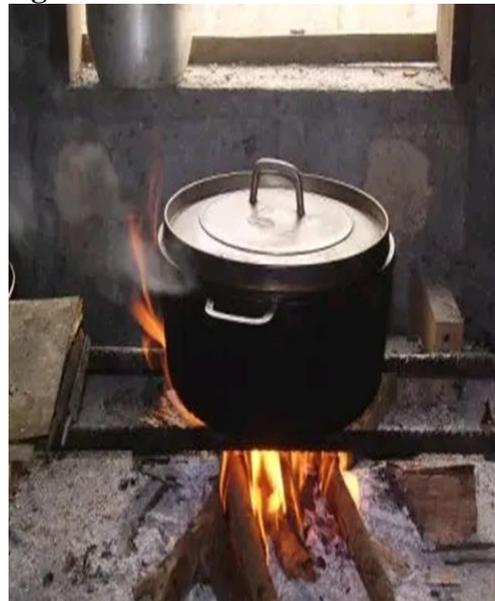
---

<sup>6</sup> Eba'a Atyi et al., *Les forêts du Bassin du Congo...*, p. 119.

<sup>7</sup> COMIFAC, Stratégie sous régionale sur l'intégration du genre dans la gestion durable des écosystèmes forestiers des pays de l'espace COMIFAC : série politique n° 12.

La femme rurale dans ses activités en cuisine utilise à 90% <sup>8</sup>le bois de chauffage pour la cuisson de ses aliments. Cette utilisation se poursuit même en milieu urbaine mais se voit réduite grâce à la pluralité des foyers tels que le Gaz domestique, le four à charbon, le four à silure....

**Photo n° 3 : Cuisson des aliments avec le bois chauffage**



**Source :** Assomo Gwladys. S, à Doumé (Est Cameroun), 23/10/2022.

**Tableau 7 : La Consommation estimée de bois de feu en Afrique centrale (2000-2020)**

Pays	2 000 (milliers m <sup>3</sup> )	2 010 (milliers m <sup>3</sup> )	2 020 (millier m <sup>3</sup> )
Cameroun	8 790	10 456	11 967
Burundi	9 958	10 990	12 041
République Centrafricaine	6 375	6 770	7 094
Tchad	7 019	8 537	10 083
Congo	1 153	1 336	1 551
République Démocratique du Congo	72 707	86 114	103 056
Guinée Équatoriale	199	221	249
Gabon	531	559	583
Rwanda	9 592	10 512	11 057
Sao Tomé et Príncipe	119	135	147
<b>Total Afrique Centrale</b>	<b>116 425</b>	<b>137 160</b>	<b>157 823</b>

**Source :** Broadhead, et al 2001 ; Etude prospective du secteur forestier en Afrique. Rapport sous régional Afrique Centrale. p. 51.

<sup>8</sup> M.Oyono, 43 ans, femme rurale de Doumé situé dans le département du Haut-Nyong entretien du 23 octobre 2022.

D'après l'évolution en consommation du bois de feu dans l'espace des pays du Bassin du Congo, on constate que le taux annuel augmente au fil des années ; en 2000 l'utilisation du bois est estimée à 116 425 m<sup>3</sup> dix ans après on passe à 137 160 m<sup>3</sup> et en 2020 on est à 157 823. Ceci explique la responsabilité de la femme en milieu forestier. Ceci amène à une réduction du volume en bois à court terme car la densité est plus importante sur une forêt exploitée en bois<sup>9</sup> qui se régénère assez facilement.

#### **a) Place minorée des femmes dans les organisations**

Depuis toujours, il existe des préjugés à propos des femmes qui ont conduit à une discrimination de celle-ci au sein de la société. Sur le plan juridique, comme dans le monde du travail, c'est dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle que se sont affirmés et mis en œuvre des droits nouveaux pour les femmes. Dès lors, ce n'est plus seulement en termes d'égalité juridique, mais aussi d'égalité des chances que se pose la question des rapports hommes/femmes<sup>10</sup>. Même si la condition des femmes s'est progressivement améliorée, surtout depuis quelques décennies l'on se demande si aujourd'hui la femme est vraiment considérée ou bien les inégalités perdurent.

Des attitudes traditionnelles freinent encore les femmes dans divers domaines de la vie courante. La persistance des normes sociales anti-égalitaires limite le rôle des femmes dans l'économie car ces normes perpétuent les stéréotypes<sup>11</sup> sur les rôles des hommes et des femmes. Ces attitudes limitent la capacité d'action ainsi que la liberté des femmes à s'engager dans un travail rémunéré et de prendre des décisions concernant leur progression de carrière.

Le marché du travail est marqué par de forte inégalité entre les hommes et les femmes. Il reste clair que la distance parcourue sur la route menant à la reconnaissance et à la pratique de l'égalité des droits politiques, civiques, économiques, culturels et sociaux des hommes et des femmes au sens où l'entend la déclaration est démesurée. Dans la société moderne, les femmes ont graduellement acquis les droits politiques qu'elles demandent depuis qu'on parlait de suffrage universel. Et, bien que cette demande fût rarement isolée d'autres, elle apparut et exclusif de l'activité masculine comme la plus extraordinaire.

---

<sup>9</sup> D.L. Kemadjou Mbankemi, "Dynamique forestier post-exploitation industriel : cas de la forêt dense semi-décidue de Mbalmayo", Mémoire de Master en Géographie UYI, 2010 p. 108.

<sup>10</sup> Article, femmeet société. Canalblog.com consulté le 20 février 2022 à 23 h.

<sup>11</sup> Article, sur Changer les lois et éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes : Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie. OCDE 2020, p. 28, consulté en ligne le 22 février 2022 à 23 h 30.

Les pays qui ont bouleversés les structures anciennes et créé des sociétés socialistes ont permis aux femmes d'accéder aux fonctions de la vie publique. Il est nécessaire d'impliquer la femme car elle permet la mise en valeur des ressources humaines exige-t-elle qu'on en tire le meilleur parti possible à la fois pour le bénéfice de l'individu et celui de la collectivité.

L'amélioration du statut économique de la femme dépend du progrès de son éducation et de sa formation professionnelle, sur lesquelles il convient de se pencher<sup>12</sup>. Aucun travail n'est valable sur le plan international s'il n'est pas transcrit sur le plan national. Seulement une prise de conscience mondiale inspire dans une large mesure les efforts des nations.

Bien que plusieurs mesures soient prises en faveur des femmes, et des lois votées, cela reste une question de mœurs. La femme est dépourvue de privilèges, puisqu'elle est un être jugé inférieur qui ne peut s'élever qu'en fonction de l'homme. La participation pleine et équitable des femmes dans tous les éléments constitutifs de la société est un droit humain fondamental. Pourtant, à l'échelle mondiale que ce soit en politique, dans les divertissements, ou sur le lieu du travail, les femmes sont largement sous-représentées. L'instauration d'un avenir durable pour toutes et tous revient à ne laisser personne pour compte. Les femmes jouent un rôle essentiel pour surmonter les plus grands défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui. A cet effet, elles doivent être entendues, valorisées et appréciées dans l'ensemble de la société afin que s'y reflètent leurs perspectives dans l'avancement de l'humanité.

#### **b) Des avancées dans l'implication de femme la gestion durable des forêts au Cameroun**

Dans cette partie, il s'agit d'examiner le niveau de participation de la femme dans la gestion des écosystèmes forestiers du bassin du Congo. La femme en tant qu'un être doté de moral d'un quotient intellectuel non négligeable doit nécessairement être impliquée dans tous les domaines de la vie courante.

La promotion d'une approche genre est prônée au sein de la COMIFAC à travers ses textes législatifs. Promouvoir cette approche revêt d'une importance capitale. Evaluer l'état d'avancement, de l'opérationnalisation, de la prise en compte d'une dimension genre dans la

---

<sup>12</sup> Nations Unies, Conseil économique et social, E/CN.6/498 ; article consulté le 20 février 2023 à 04 h 30 min.

gestion des ressources forestières au sein de l'espace COMIFAC s'identifie à trois indicateurs<sup>13</sup>, allant sur une échelle de 1 à 3. A ce titre on note d'abord le cadre législatif et réglementaire national est genre sensible par le fait qu'il comprend la constitution, le code de famille ou code civil et a été revu sur les perspectives genres selon la déclaration de Brazzaville sur l'égalité femme/homme. Par la suite le code forestier : il a intégré le principe de l'égalité et d'équité entre homme/femme par rapport à la tenure forestière, et aux droits d'usages de manière explicite ainsi que les mécanismes de mise en œuvre. Et enfin la politique forestière qui à son tour a intégré l'égalité homme/femme et prévu les mécanismes d'opérationnalisation.

Le tableau ci-après va présenter un récapitulatif de l'Etat d'avancement de l'opérationnalisation de la prise en compte du genre dans la gestion des ressources forestières au sein des pays du bassin du Congo. Il va d'avantage montré le niveau d'intégration de la dimension genre selon les trois indicateurs retenus en vue de l'institutionnalisation de l'approche genre.

**Tableau 8 : Situation d'égalité femme/homme (EFH) dans les textes législatifs des pays de la COMIFAC**

Indicateurs Pays	Cadre législatif et réglementation est genre sensible			Le code forestier est genre sensible			La politique forestière est genre sensible		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Cameroun		X				x		X	
Burundi			x			x		X	
Congo		X				x		X	
Gabon		X							
Guinee Equatorial	X				X			X	
RDC		X				x		X	
RCA	X					x		X	
Rwanda	X			X			X		
Tchad		X				x			X
Sao Tomé et Principe	X								

Source : COMIFAC : Rapport de prise en compte du genre dans les directives et décisions, p. 48.

<sup>13</sup> Commission des forêts d'Afrique Central, Etude sur la prise en compte du genre dans les directives et autres décisions de la COMIFAC au niveau politique et opérationnel dans les Etats membres et les différentes initiatives sous régional, p. 47.

L'indicateur utilisé se situe à trois niveaux d'appréciation : Le numéro **1** représente le processus terminé ; le **2** indique le processus en cours et le **3** montre que rien n'est encore fait. Il ressort d'après le tableau ci-dessus que la Rwanda a la meilleure performance, suivi de la Guinée Equatoriale et de la République Centrafricaine. L'analyse de la situation d'égalité Homme/Femme dans ces pays a montré que des réformes profondes de l'ensemble des textes législatifs sont indispensables à l'institutionnalisation de la dimension genre dans la gestion durable et équitable des ressources forestières et environnementales. Ainsi plus la promotion de l'égalité homme/femme est précisée dans ces textes, plus le développement durable est envisageable.

Au regard de tout ceci, il convient de relever que la participation des femmes dans la gestion des forêts permet à celles-ci d'apporter des changements positifs dans leur vie, avec des retombées positives pour leur famille, leur communauté et la société. Offrir aux femmes l'égalité de droits et des chances dans l'éducation et du travail n'est pas seulement une fin en soi, mais aussi une condition préalable pour tirer pleinement parti du potentiel de celles-ci.

### **1.3.Action combinée de la COMIFAC avec d'autres organisations ou partenaires**

La commission des forêts d'Afrique Centrale, comme toute organisation évolue en étroite collaboration avec la société internationale, elle associe des partenaires dans son fonctionnement, c'est ainsi que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale CEEAC est la principale organisation car la COMIFAC est un organe affilié<sup>14</sup>. Pour une meilleure survie, l'appui des partenaires dépend fortement pour la mobilisation des fonds financiers. Le financement du secrétariat exécutif de la COMIFAC reçoit trois types de financement<sup>15</sup> : la subvention de la CEEAC, les cotisations des Etats membres et les financements des partenaires. Les contributions de la CEEAC et des Etats membres sont destinées particulièrement au fonctionnement tandis que celle des partenaires servent à la réalisation des activités du plan de convergence ainsi que du plan annuel du secrétariat exécutif et de la présidence en exercice de la COMIFAC. Parmi ces partenaires, la coopération allemande GIZ<sup>16</sup> joue un rôle de premier ordre.

En effet, le financement des initiatives sous régionales par les partenaires et autres acteurs de développement mettent en place des initiatives (projets, programmes, plateformes) pour

---

<sup>14</sup> C. Wasseige, J. Flynn, D. Louppe., et Al. *Les forêts du bassin du Congo : État des forêts*, 2013, p. 245.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>16</sup> *Ibid.*

accompagner la mise en œuvre du PC. Ainsi on compte une douzaine de programmes et projets en 2020 mis sous la coordination du secrétariat exécutif de la COMIFAC. Les tableaux ci-dessous permettent de percevoir les différentes contributions financières apportés par les partenaires en appui à la commission.

**Tableau 9 : Les contributions des partenaires au budget de la COMIFAC, dont les appuis financiers transitent par les comptes de la COMIFAC**

<b>Partenaires *</b>	<b>Montant (FCFA)</b>	<b>Domaines d'appui</b>
Projet GIZ d'appui à la COMIFAC	36 060 160	Appui projet APA et GTGF Subvention indicatrice de référence dans les pays, collecte données plan de convergence 2.
TRAFFIC	12 022 860	Appui atelier formation contrôle commerce et faune sauvage Appui atelier SR préparation projet AFRICA TWIX
WWF	1 500 000	Appui table ronde vulgarization plan de convergence Cameroun
PNUE	39 309 875	Ratification et Implémentation projet NAGOYA
OFAC/PACEBC0	-566 211**	Appui projet OFAC/PACEB0
<b>Total ressources 2 (FCFA)</b>		<b>88 326 684</b>

Source : Rapport annuel COMIFAC 2016, p. 32.

D'après l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que l'indicateur (\*) renvoie à la signification : \*Seuls les partenaires dont les appuis financiers transitent par les comptes de la COMIFAC sont mentionnés dans ce tableau. Les partenaires ne figurant pas dans le tableau assurent eux-mêmes la gestion de leurs fonds. Tandis que la double astérie (\*\*) renvoie au Reliquat de fonds retourné au programme PACEBO.

**Tableau 10 : Les contributions des partenaires au budget de la COMIFAC, dont les appuis financiers transitent par les comptes de la COMIFAC**

<b>Partenaires *</b>	<b>Montant (FCFA)</b>	<b>Domaine d'appui</b>
Projet GIZ d'appui à la COMIFAC	<b>30 501 925</b>	Appui à l'organisation de la conférence internationale sur le braconnage.
BIOPAMA/UICN	<b>89 210 152</b>	Mise en oeuvre projet BIOPAMA/UINC
USFS	<b>10 194 680</b>	Financement mission Bangkok et revision manuel procedure COMIFAC
BIOPAMA/CCR	<b>58 826 223</b>	Mise en oeuvre projet BIOPAMA/CCR
PPECF	<b>1 138 3000</b>	Financement 14ème FNUF et forum Shangai fonctionnement COMIFAC
UNIDO	<b>14 955 210</b>	Organisation atelier CDP 24 Malabo
PNUD GEF	<b>132 415 765</b>	Mise en oeuvre du projet PNUF
CIFOR	<b>105 551 191</b>	Mise en oeuvre du projet RIOFAC
FAO	<b>-520 000</b>	Régulation audit 2018
WCMC	<b>321 996</b>	Formation équipe OFAC sur IMET (outil intégré sur l'efficacité de gestion/ Integrated Management Effectiveness Tool)
UNCCD	<b>3 385 240</b>	Organization forum regional Task force finance climatique
WWF	<b>4 000 000</b>	Organisation 10ème conseil des ministers Yaoundé
GIZ	/	Organisation Cop 23 BONN
MINFOF	<b>15 000 000</b>	Loyer secretariat exécutif COMIFAC
TRAFFIC UINC	<b>0</b>	Aucune mise en oeuvre projet TRAFFIC
<b>Total resource 2 (Fcfa)</b>		<b>494 980 682</b>

Source : Tableau réalisé à base des données du rapport annuel 2019, p. 44.

Les résultats d'analyse de ce deuxième tableau d'appui financier des partenaires présentent une évolution en dent de scie au niveau des montants. Ceci varie en fonction des années.

Après l'analyse de l'appui financier des partenaires de la COMIFAC, il ressort que les principaux bénéficiaires de ces financements sont le Cameroun et la République Démocratique du Congo. Ces deux pays font partie des premiers pays sur les dix touchés par la déforestation et bénéficiaire de l'aide globale (multilatérale et bilatérale) pour des activités d'atténuations dans le secteur forestier.

**Tableau 11 : Contributions financières des partenaires internationaux au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2015**

<b>Année</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Montant (FCFA)</b>	309.046.121	109.195.289	236.215.002	434.790.610	63.528.470

**Source :** Tableau réalisé à partir des informations tirées des rapports annuels de la COMIFAC de 2011 à 2015.

Le tableau ci-dessus présente les sommes totales annuelles versés par les partenaires internationaux. Il ressort que dans l'intervalle allant de 2011 à 2015, les partenaires ont beaucoup plus contribués en 2014 soit une somme de 434.790.610FCFA ; tandis que l'année suivante à savoir 2015 l'on recense la plus faible somme de contribution en ce qui concerne les partenaires internationaux.

## **II- LIMITES DE LA GESTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN PAR LA COMIFAC**

En dépit des avancées recensées ci-dessus, il est à noter que la COMIFAC dans son processus d'intégration sous- régional est en proie à des turbulences qui mettent à mal son évolution.

### **2.1. Une relative indisponibilité des financements**

Nombreux sont les problèmes auxquels la COMIFAC fait face. L'un des risques majeurs susceptibles de compromettre durablement l'atteinte des objectifs poursuivis est lié à la non disponibilité des financements pour la mise en œuvre du plan de convergence. L'irrégularité des financements internes n'est pas de nature à garantir l'atteinte des résultats dudit plan.

Pour remplir efficacement ses missions, la COMIFAC a besoin des ressources financières conséquentes. Si les partenaires au développement apportent appuis pour la mise en œuvre du plan de convergence, les Etats membres doivent contribuer au fonctionnement de l'organisation<sup>17</sup>. Or, ces ressources financières sont difficiles à mobiliser au niveau interne. Ainsi la principale difficulté à laquelle la commission des forêts d'Afrique Centrale et ses organisations sous régionales partenaires sont confrontées, est le problème de mobilisation des contributions financières des Etats membres. La plupart des pays accusent des arriérés de cotisations, et qui sont à l'origine de la tension de trésorerie que celles-ci connaissent.

En effet, la COMIFAC afin de consolider ses acquis a rendu l'application de son mécanisme de financement autonome ; ce qui semble être une des voies les plus pertinentes. Le financement de la COMIFAC est assuré par une contribution obligatoire des Etats membres selon un principe égalitaire ou conformément à un mécanisme de financement indexé sur un taux appliqué à la somme des recettes réalisées sur les produits forestiers et faunique exportés<sup>18</sup>.

Cette disposition reste cependant théorique car, la plupart de la quasi-totalité d'entre eux ne contribue pas régulièrement. Bien qu'adopté par le conseil des ministres comme première source de financement. Le montant des arriérés de cotisation s'élève à plus de 2 milliards de FCFA en 2020<sup>19</sup> et jusqu'à la récente date, seul le Cameroun s'acquitte totalement d sa contribution exigible. Par contre un pays comme le Sao Tomé et Principe n'a jamais payé ses cotisations annuelles depuis son adhésion à la COMIFAC. Cette faiblesse des contributions ne permet pas à la COMIFAC d'assurer pleinement ses missions au Cameroun.

Par ailleurs, une adéquation entre les flux financiers internationaux et la mise en œuvre du plan de convergence s'observe au sein de la COMIFAC. Il s'avère que les flux financiers mobilisés par les bailleurs de fond devant servir d'appui au secteur forêt environnement sont inégalement répartis. La grande partie est versée dans le massif forestier de l'Amazonie soit 90% du pourcentage total, tandis que le bassin du Congo reçoit 11%<sup>20</sup> de ce soutien financier.

A cause de ce dysfonctionnement, plusieurs activités programmées et mises sur pied par le plan de convergence tant à l'échelle sous régionale qu'au niveau national n'ont pu être

---

<sup>17</sup> A.Ngomin, environ 55 ans, Directeur des forêts au MINFOF et ingénieur des eaux et forêts hors échelle, entretien du 31 octobre 2022 à Yaoundé.

<sup>18</sup> Article 20 du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), du 5 février 2005.

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> V.Tchouanté Tite environ 50 ans, expert en suivi évaluation au siège de la COMIFAC, entretien du 9 mars 2023.

réalisées. Il en est de même de certains engagements pris, mais non honorés ; ainsi l'on peut déduire que les contributions égalitaires des Etats sont nécessaire au bon fonctionnement de la COMIFAC. En raison de cette contrainte, la COMIFAC comme la plupart des autres organisations sous régionales partenaires, reste très dépendante de l'appui financier des partenaires au développement. Cette dépendance, si elle n'est pas bien définie, peut faire l'objet d'une remise en cause de la pérennité de l'institution. Encore plus que certains partenaires au développement commencent à montrer des signes de découragement ou de lassitude face à cette inertie de la part des pays membres.

**Tableau 12 : Le suivi des contributions financières des Etats membres au budget annuel de la COMIFAC, de 2002 à 2008**

<b>Années</b> <b>Pays</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Cameroun	16 000 000	30 000 000	30 700 000	31 400 000	30 700 000	30 700 000	30 700 00
Congo	/	33 800 000	30 886 629	39 500 538	/	/	/
RCA	/	31 700 000	24 982 788	10 000 000	54 682 709	15 000 000	/
RCD	/	/	32 697 501	54 800 000	/	/	/
Burundi	/	/	/	/	/	/	/
Tchad	/	31 700 000	15 000 000	/	45 000 000	50 000 000	/
Rwanda	/	/	/	/	/	/	/
Gabon	15 982 788	30 682 788	30 682 788	16 000 000	47 182 706	29628 384	/
Guinée Equatoriale	/	/	77 400 000	/	40 700 000	/	61 400 000
Sao Tomé et principe	/	/	/	/	/	/	/

**Source :** Tableau réalisé à base des données tirées de l'article COMIFAC, bilan 2006-2008, consulté en ligne, le 15 mars 2023.

Au regard du tableau ci-dessus qui présente l'état de contribution financière des pays membres de l'espace COMIFAC au budget annuel allant de 2002 à 2008, il ressort que sur dix Etats membre sept ont participé aux contributions financières pendant cette période ; et trois les autres pays à savoir le Burundi, le Rwanda, et le Sao Tomé et Principe n'ont versés aucune contribution durant cette période. Également l'on constate que le Cameroun reste le seul pays à avoir versé un montant financier chaque année ces sept années, suivi du Gabon qui a versé ses contributions pendant six années en sept ans.

Depuis la conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale les Etats membres donnaient volontairement leurs contributions financières, car aucun acte juridique n'était ratifié à propos de ces contributions financières. Dès la ratification du traité de Brazzaville en 2005, tous les pays adhérant à la commission des forêts d'Afrique Centrale sont contraints de payer leurs taxes annuelles pour le bon fonctionnement de l'organisation.

Entre 2002 et 2008, on constate que sur dix pays sept ont versé leurs cotisations tandis que les trois autres à savoir le Burundi, le Rwanda et Sao Tomé et Principe n'ont versé aucune contribution financière pendant cette période. On peut donc voir le montant total annuel dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 : Contributions financières des États membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2002 et 2010**

<b>Année</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Montant (FCFA)</b>	31 982 788	157 882 788	251 349 706	141 700 538	218 265 415	125 328 384	92 100 000

**Source :** Tableau réalisé à partir des informations tirées des rapports annuels de la COMIFAC de 2002 à 2010.

L'analyse de ce tableau laisse voir qu'il présente le récapitulatif des montants en FCFA, versé par les différents Etats membre de la COMIFAC au budget annuel qui couvre une période de sept ans.

**Tableau 14 : suivi des contributions financières des Etats membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2020**

<b>Années</b> <b>Pays</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Cameroun	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7	30.7
Congo	0	0	30.7	16	0				0	/
RCA	0	0	30.7	16	0				30.7	/
RDC	0	0	0	0	0				0	/
Burundi	0	0	0	0	0				0	/
Tchad	0	0	0	0	0				30.7	/
Rwanda	0	0	0	0	0				0	/
Gabon	0	0	0	0	0				0	/
Guinée équatoriale	0	0	30.7	30.7	0				0	/
Sao Tomé et Principe	0	0	0	0	0				0	/

**Source :** Tableau réalisé à partir des informations tirées des rapports annuels de la COMIFAC de 2011 à 2020.

L'analyse de ce tableau montre qu'il présente l'état de contribution financière des pays membres de l'espace COMIFAC au budget annuel allant de 2011 à 2020. Dès lors, il est à noter que toutes les informations ne nous ont pas été parvenues notamment celles des années 2016, 2017, 2018, et 2020 qui reste à revoir dans des travaux ultérieurs. Néanmoins, selon les statistiques du rapport annuel COMIFAC 2019, il ressort que le Cameroun reste le principal Etat membre à s'acquitter de toutes ses contributions financières depuis l'institution de la COMIFAC jusqu'à cette récente date. Et que le Sao Tomé et Principe est l'un des Etats membre qui n'a donné aucune financière au budget annuel de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale.

Par ailleurs, on note un retard dans le paiement de contribution financière de la plupart des Etats membres au budget annuel. Beaucoup entre ces Etats font recours au recouvrement des arriérés pour essayer de se rattraper et combler le problème de manque de finance.

**Tableau 15 : Contributions financières des États membres au budget annuel de la COMIFAC, entre 2011 et 2020**

Année	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Montant (FCFA)</b>	178 715 891	192 100 000	255 600 000	103 025 997	112 490 972

**Source :** Tableau réalisé à partir des informations tirées des rapports annuels de la COMIFAC de 2011 à 2015

Le résultat du tableau précédent montre qu'il présente le récapitulatif des montants financiers au budget annuel pendant une période de cinq ans. Malgré le versement des contributions financières des Etats membres, force est de constater que ces cotisations sont irrégulières et ne sont pas toujours versés à temps. D'où un tableau récapitulatif du recouvrement des arriérés.

**Tableau 16 : Recouvrement des arriérés des Etats membres entre 2011 et 2020**

Années Pays	2011	2012	2013	2014	2015
Cameroun	0	0	0	0	0
Congo	0	100	79.3	0	0
RCA	20.	0	0	0	0
RDC	66.615.891	0	0	0	0
Burundi	0	0	0	25.625.997	35.740.972
Tchad	0	0	0	0	0
Rwanda	0	0	0	0	0
Gabon	30.7	30.7	30.7	0	15.350.000
Guinée Equatoriale	0	0	153.5	0	0
Sao Tomé et Príncipe	0	0	0	0	0

**Source :** Tableau réalisé à partir des informations tirées des rapports annuels de la COMIFAC de 2011 à 2015

Le tableau ci-dessus ressort les états financiers des recouvrements des arriérés des Etats membre de la COMIFAC. Dès lors il est important de mentionner que les Etats ayant versé leurs contributions financières au moment opportun ne sont pas concernées. Selon les informations fournis par le rapport annuel 2019, le constat fait est que malgré la réception des

arriérés le Sao Tomé et Príncipe n'a versé aucune contribution financière depuis son adhésion en 2005 jusqu'à cette récente date.

## **2.2. Une faiblesse d'internalisation des normes juridiques au sein de la COMIFAC et du MINFOF**

Le problème d'internalisation des directives de la COMIFAC dans les corpus nationaux au niveau des Etats membres est adopté par la COMIFAC<sup>21</sup>, ceci trouve une adéquation sur l'application proprement dite. Puisque dans le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ne soulignent pas de dispositions de modalités de mise en œuvre de ses instruments juridiques. On observe ainsi un laxisme vis-à-vis des Etats au respect des normes juridiques. Malgré tout cela aucune sanction ne leur est infligée<sup>22</sup>, les textes juridiques invites et plutôt les Etats à prendre conscience des enjeux de leur milieu écologique.

L'absence d'un mécanisme de sanction au sein de la commission suscite également une absence d'une procédure contraignante dans la mise en œuvre des directives et décisions de la COMIFAC. Le fait qu'il n'existe aucune sanction pour les pays qui ne contribuent pas et aucun avantage pour ceux qui sont en règle ne permet pas à la COMIFAC de rayonner. Il s'agit en effet de faire en sorte que ces forêts participent davantage à l'effort national de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de vies des populations locales<sup>23</sup> et communautés vulnérables (groupes de pygmées). Tant que ces préoccupations ne sont pas suffisamment prises en compte par des stratégies nationales de développement et autres programmes de développement de bailleurs de fonds, la préservation du massif forestier du bassin du Congo ne pourra pas être à long terme (horizon 2050).

Au niveau national, on enregistre des mesures juridiques prises par le ministère des forêts et de la faune notamment dans le cadre des politiques de forêts communautaires. Néanmoins ces mesures restent superficielles et moins appliquées sur le terrain. Car les populations qui sont censées valorisées ces ressources forestières sont ignorantes de la loi. Des décennies après la création des forêts communales et communautaires au Cameroun il apparaît que ce mode particulier de gestion décentralisée n'a pas encore atteint ses objectifs. L'implication des

---

<sup>21</sup> COMIFAC, Etat des lieux de la transposition et la mise en œuvre des directives et autres instruments clés de la COMIFAC, synthèse de l'étude, série politique n° 10, p. 12.

<sup>22</sup> Article 1<sup>er</sup> du traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), du 5 février 2005.

<sup>23</sup> Ngoming 55 ans environ, ingénieur des eaux et forêts hors échelle, directeur des forêts au MINFOF entretien du 31 octobre 2022.

populations de la communauté locale et autochtones dans cet arrangement reste largement superficielle. Il est donc important de revoir ce facteur de gestion communautaire des forêts.

### **2.3. Fragilité des structures et manque de volontés des populations locales Camerounaises**

En outre on note le manque de capacité technique et institutionnelle : personnel à l'échelle nationale (élaboration, suivie et contrôle), institutions décentralisées (provinces, régions) ; besoin d'une approche cohérente et intégrée multisectorielle afin d'intégrer toutes les activités pertinentes à la gestion durable des forêts la fragilité des structures. On relève des difficultés qui résident dans le fonctionnement des structures de relais de la COMIFAC dans les Etats membres. Ces structures de relais que sont les Coordinations Nationales ne sont pas toujours formellement créées dans certains pays membre<sup>24</sup>. Par ailleurs, même celles qui sont mises en place ne disposent pas des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs missions. Par conséquent, les Coordonnateurs Nationaux désignés consacrent peu de temps aux actions de suivi de la mise en œuvre du plan de convergence. Pour un meilleur déploiement et suivi des activités de la COMIFAC tant au niveau sous régional et national, il est important de renforcer les capacités opérationnelles de celles-ci<sup>25</sup>.

On note également le caractère beaucoup plus bureaucratique de ces différentes structures intégrantes de la COMIFAC, car les activités sont de plus en plus concentrées en mode numérique que pratique. Une accumulation du personnel dans le site et très peu de personne pour la sensibilisation sur le terrain. Ce qui entraîne l'ignorance, voir l'inexistence de la COMIFAC au sein de l'étendue du territoire national encore moins dans les zones forestières.

Le manque de volonté des populations locales dans la préservation de l'écosystème forestier au Cameroun reste indéniable et constitue un frein dans la gestion durable de forêts. L'on enregistre un taux de déforestation élevé ; suivi de l'élimination des espèces protégées dans des zones rurales. L'agriculture sur brûlis qui persiste avec l'abattage d'arbres tout en entraînant la dégradation des sols et la pollution de l'environnement. Tout ceci met à mal le processus de conservation et de gestion durable des forêts voire développement durable.

---

<sup>24</sup> Nagahuedi Mbongu, Un modèle sous régionale..., p. 43.

<sup>25</sup> *Ibid.*

### III- LES PERSPECTIVES DE LA COMIFAC POUR GESTION EFFICIENTE DE L'ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN

Bien que des avancées soient unanimement reconnues en matière de gestion durable, les forêts du bassin du Congo font encore face aujourd'hui au défi de développement durable.

#### 3.1. Au niveau fonctionnel

Les perspectives d'une gestion efficiente de l'écosystème forestier du Cameroun de par la COMIFAC sont nombreuses. Elles portent tant sur le renforcement de ses actions que sur l'appui financier pour la bonne mise en œuvre du plan de convergence sous-régionale. De manière spécifique, il s'agit : Du renforcement en personnel du secrétariat exécutif de la COMIFAC (personne statutaire) sur la base du nouveau statut et de l'organigramme adopté par le conseil des ministres. D'assurer l'implication plus accrue des pays membre dans la mise en œuvre du plan de convergence ; la mise sur pied d'une Cours Permanente d'Arbitrage pour faire face aux problèmes juridiques.

Pour relever la faiblesse d'internalisation de ses directives, la COMIFAC en tant qu'organisation internationale doit recourir à certaines organisations sœurs plus précisément à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires <sup>26</sup>(OHADA), considérée ici comme un des exemples parmi tant d'autres qui dans son traité a inscrit les décisions prises par le conseil des ministres et celles-ci sont directement applicables et obligatoires dans toute l'étendue de son territoire<sup>27</sup>.

Au regard de la complexité des difficultés qui minent les secteurs forêt au Cameroun il est important de faire recours à des plaidoyers à tous les niveaux pour une amorce de solution à ces questions aux relents économique, sécuritaire et stratégique. Le MINFOF doit d'avantage intensifié sa nécessité dans la conformité des politiques à la gouvernance forestière.

#### 3.2. Au niveau du financement

Le risque financier demeure très élevé et reste l'un des principaux facteurs susceptibles de freiner la mise en œuvre du plan de convergence. Il importe à la COMIFAC pour pallier cette contrainte majeure de se doter d'un plan d'affaires qui peut lui permettre de diversifier ses sources de financements. Elle doit mettre sur pied un processus de financement sécurisé en

---

<sup>26</sup> F.Omgba Ovono, "Le Cameroun et la diplomatie environnementale, 1964-2015", Thèse de Doctorat en Histoire des relations internationales, UY1, 2020, p. 349.

<sup>27</sup> *Ibid.*

cours qui permettra de la doter de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement ainsi que celui des organisations sous régionales partenaires. Des engagements et appuis annoncés des partenaires au développement pour le financement de la mise en œuvre du plan de convergence, en l'occurrence les Fonds pour les Forêts de Bassins du Congo, l'appui de la Banque Africaine BAD ; l'appui du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM)...

En effet du fait de la forte croissance démographique<sup>28</sup>, ainsi on va s'attendre à une multiplication des besoins en terre agricole et en ressources naturelles pour satisfaire la demande de la population. Ce qui va d'avantage généré des flux en besoin financier. Il est important de relever les défis qui persistent : tel que la pression croissante sur les ressources forestières, le commerce illégal du bois et de la déforestation. Il est donc crucial de continuer à renforcer les actions de conservations et de développement durable des forêts en mettant l'accent sur la participation communautaire, la collaboration régionale et l'application effective des politiques et lois forestières.

Les pays en développement forestiers ont besoin d'un soutien financier beaucoup plus conséquent pour lutter contre la déforestation et atteindre les objectifs de développement durables. Ainsi les gouvernements doivent de plus en plus invités les bailleurs de fonds (secteur public) afin e réorienter les financements privés vers l'agriculture durable et la foresterie<sup>29</sup>. Adopter une approche paysagère et territoriale intégrée, qui combine paysages forestiers et agricoles, utilisation durable des terres, agriculture durable et certification. Actuellement, environs 22,6 millions d'hectares de forêts denses humides d'Afrique Centrale, soit 14% de sa surface totale<sup>30</sup>, bénéficient d'un statut d'aire protégée.

Au terme de l'évaluation critique de l'œuvre de la commission des forêts d'Afrique Centrale dans la gestion de l'écosystème forestier du Cameroun, l'analyse nous a conduits sur un plan à trois parties : les avancées, les limites et les perspectives. Il ressort que l'avènement de la déclaration de Yaoundé et la création de la commission des forêts d'Afrique Centrale ont fortement contribué à la conservation et à la gestion durable de l'écosystème forestier du Bassin du Congo. L'œuvre de la COMIFAC a connu du succès au niveau sous régionale et a engendré des fruits au niveau national. Grâce à celle-ci on peut noter l'implication effective de la femme

---

<sup>28</sup> La sous-région est caractérisée par une forte croissance démographique estimée à 2,8% par an entre 2000 et 2005, ce qui pourrait engendrer un doublement de population d'ici 2025-2030.

<sup>29</sup> J.J. Eloundou, "Agriculture sur brûlis et dynamique de peuplements forestiers au Sud Cameroun : cas de l'arrondissement de Mengueme", Mémoire de Master en Géographie, UYI, p. 108.

<sup>30</sup> COMIFAC, Synthèse d'étude sur les aires protégées transfrontalières en Afrique Central, SE COMIFAC, septembre 2013, p. 37.

dans la gestion des forêts, l'aménagement des espaces forestiers à travers le reboisement a conduit à l'augmentation des superficies. Les ateliers de sensibilisations des populations locales et autochtones à amener une prise de conscience des multiples avantages que nous offre l'écosystème forestier ceci a conduit à la diminution du taux de déforestation. Aussi la création des différents complexes transfrontaliers a permis une bonne conservation de la biodiversité au sein du Bassin du Congo. Plusieurs autres avancées notoires ont été enregistré à travers la mise en œuvre du plan de convergence, l'appui financier des partenaires de développement a permis la réalisation d'une pluralité de projets. Loin de nier le travail abattu par la COMIFAC, cette organisation fait face à de nombreux défis. Ces défis sont de plusieurs ordre on enregistre les défis d'ordre organisationnel à ce niveau, la COMIFAC est confronté au problème de restructuration en ce qui concerne les coordinations Nationales COMIFAC (CNC).

Le processus de CNC reste encore un fait urgent puisqu'il n'a été finalisé dans tous les Etats membres. Pour ce qui est des défis d'ordre opérationnel, l'un des plus gros soucis est d'assurer le leadership des thématiques préoccupantes telles que le suivi de la lutte contre le braconnage transfrontalier <sup>31</sup>qui prend de l'ampleur au sein des forêts de ladite zone. Pour finir, le problème financier, la mobilisation des fonds de financement marque un frein aux activités de la commission, elle ne parvient pas à honorer à ses engagements à cause de la non-participation des Etats membres au budget annuel de la COMIFAC. En 2019, seul trois pays sur dix se sont acquitté de leurs contributions, cette situation fragilise d'avantage la capacité d'action de la commission c'est ainsi que le taux de couverture des dépenses du Secrétariat Exécutif s'élève à 16% de ses charges<sup>32</sup>. Cet état de chose n'encourage non plus les partenaires à se donner à fond pour le financement de leurs projets, une diminution de projet au sein de la commission, on part d'une vingtaine de projet à une douzaine en 2020<sup>33</sup>. Pour relever ces défis, il importe à la COMIFAC, d'assurer l'implication plus accrue des pays membres dans la mise en œuvre du plan de convergence à travers la mise sur pied d'une Cours Permanente d'Arbitrage pour faire face aux problèmes juridiques.

---

<sup>31</sup> Commission des Forêts d'Afrique Centrale, Rapport annuel 2019, p. 37.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>33</sup> Tchouanté Tite, environ 50 ans, expert en suivi évaluation au sein de la commission des forêts d'Afrique Centrale entretient du 9 Mars 2023 à Yaoundé.

## CONCLUSION GENERALE

La diversité biologique qui caractérise les écosystèmes forestiers du bassin du Congo de manière générale et ceux du Cameroun en particulier est exceptionnelle. En effet, ces écosystèmes sont confrontés à de menaces dues aux richesses naturelles. Ayant pris compte des multiples enjeux qu'offre ces forêts, les chefs d'Etats des pays d'Afrique Centrale se sont mobilisés pour une concertation commune. Celle-ci traduit la volonté politique des Etats de la sous-région à recourir à un système de gestion commune du secteur forêts/environnement. C'est dans ce cadre que la base légale de la COMIFAC fut posée en 1999 par la Déclaration de Yaoundé, faite à l'issue du Sommet des six Chefs d'État du Cameroun, de la République du Congo, du Gabon, de la Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, et du Tchad. Cette déclaration reconnaît que la protection des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo, fait partie intégrante du processus de développement et réaffirme l'engagement des signataires à travailler en collaboration pour promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo.

La présente étude a tablé sur l'action des organisations internationales dans la gestion de l'écosystème forestier au Cameroun : Cas de la COMIFAC. Prenant en compte la situation de la gouvernance forestière au Cameroun, et dans le bassin du Congo, il était donc question de montrer la contribution de la commission des forêts d'Afrique Centrale dans la conservation et la gestion durable des forêts au Cameroun. Pour répondre à cette problématique nous avons utilisé une approche historique combinée par une double méthodologie ; celle chronologique et thématique. Ceci a conduit à l'utilisation des différentes techniques d'analyse telle que l'analyse des sources primaires, celles orales, électroniques et écrites passant au crible de la critique. Au travers de tout cet ensemble d'outils, l'analyse de ce thème a conduit à structurer ce travail en quatre chapitres.

Dans le premier chapitre, il a été question de présenter la commission des forêts d'Afrique Centrale comme étant une organisation intergouvernementale au service de la protection des forêts. Pour cela évoquer la genèse de cette organisation a été nécessaire d'où le recours à son contexte historique permettant de cerner l'essence de cette organisation. Par la suite l'on ressort les buts et les objectifs qui permettent de connaître le champ d'application de la COMIFAC.

Partie de la conférence des ministres en charges des forêts d'Afrique Centrale pour la commission des forêts d'Afrique Centrale, le mode de fonctionnement s'est vu changer.

De ce qui précède, il ressort que la commission des forêts d'Afrique Centrale en abrégé (COMIFAC) est une organisation internationale à vocation sous régionale. Cette organisation intergouvernementale a pour mission de promouvoir l'intégration sous régionale en matière des politiques de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. La COMIFAC en tant qu'organisation internationale s'est vue accordé le statut d'organisme spécialisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Pour mener à bien ses missions elle s'est doté d'une feuille de route baptisée Plan de Convergence COMIFAC, adoptée par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale en 2005, définit les stratégies d'intervention régionales des Etats de la sous-région et des partenaires au développement.

Quant au deuxième chapitre qui aborde les enjeux de protection de l'écosystème forestier du Cameroun, il aborde l'un des aspects ayant conduit à un éveil de conscience environnemental, facteur qui amène le gouvernement à prendre des mesures pour relever de nombreux défis environnementaux tant au niveau national, régional et même mondial. Ainsi nous avons montré les instruments juridiques en matière de protection de l'environnement/forêts auxquels le gouvernement du Cameroun a pris part pour promouvoir le développement de son secteur forestier. Il convient de noter que le Cameroun a adhéré aux différentes conventions en matière de protection de l'environnement en général aussi de la protection des forêts en particulier que ce soit au niveau international, régionale, sous régionale, et même national. Il est donc important de noter que la convention de Rio de Janeiro de 1992 a boosté le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine environnemental.

Cette prise de responsabilité a conduit aux interventions de la COMIFAC dans le domaine de conservation et de protection des forêts plus précisément au Cameroun où nous avons relevé les différentes actions de celle-ci. Pour matérialiser ses engagements, la commission des forêts d'Afrique Centrale mis sur pied un certain nombre de mécanismes visant à sauvegarde de la biodiversité biologique. C'est dans cet élan que la création des aires protégées transfrontaliers voit le jour. De ce fait, on récence trois complexes d'aires protégées qui touche la zone forestière Camerounaise à savoir : le Tri-national sangha (TNS), le Tri-national Dja-Minkébé-Odzala et le Binational Sena-Oura Bouba-Ndjidda. A côté on note également la mise en place des différentes institutions et plateforme, dans cette catégorie on relève la création de la

Coordination Nationale COMIFAC (CNC) qui est une structure d'éveil de conservation des forêts. En dehors des activités de conservation s'ajoutent celles de la gestion durable.

Parler de gestion durable des forêts est synonyme de développement durable ce qui émane de la participation de tous. Pour consolider la gestion durable, la COMIFAC a mis sur pied la tenue d'une pluralité d'ateliers permettant de sensibiliser les populations locales et autochtones dans l'utilisation rationnelle des forêts. Dans le même ordre d'idée, on retrouve la promotion d'une approche genre qui est prônée au sein de cette institution. L'implication de la femme dans la gouvernance forestière est d'une importance capitale, car elle fait partie intégrante de la société et est également perçue parmi les acteurs d'utilisations des produits forestiers.

Pour une meilleure connaissance du niveau de gestion de politique forestière il a été nécessaire de faire une évaluation critique de l'œuvre de la COMIFAC sur le territoire du Cameroun. De cette analyse, il ressort un résultat à triple plan ; les avancées, les limites et les perspectives.

Depuis sa mise sur pied lors du traité signé à Brazzaville en 2005, la commission des forêts d'Afrique centrale a connu des succès dans sa marche tant au niveau de la sous-région qu'au niveau national. Les progrès majeurs sont enregistrés sur divers plans : juridique, et institutionnel. L'un de ses succès se matérialise à travers la stratégie d'intégration de l'approche genre dans la gestion durable des forêts. Plusieurs outils ont été mis en place pour promouvoir la conservation et la gestion durable. La création des différents complexes d'aires protégées tel que le Tri-National Sangha, le Tri-National Dja-Odzala-Minkébé et la Binational Bouba Ndjidda Sena-Oura ont permis la bonne conservation de la biodiversité dans le bassin du Congo en général et au Cameroun en particulier. La conservation de la biodiversité biologique à ce niveau est d'environ 10 millions d'hectares d'aires protégées d'Afrique centrale, soit 10%<sup>34</sup> de l'espace COMIFAC. Bien qu'il y ait des avancées notoires, il n'en demeure pas que la commission des forêts d'Afrique Centrale faite face de nombreux défis.

Le problème de financement est l'un des obstacles qui freine l'évolution de la COMIFAC dans la gestion de l'écosystème forestier du Cameroun. La plupart des Etats membres ne

---

<sup>34</sup> EBa'a Atyi. Et al., *Les forêts du Bassin du Congo* : Etat des forêts, 2021, p.119.

s'acquittent pas de leurs contributions annuelles, d'autres le font sous forme de recouvrement des arriérés, mais cet état de chose ne permet pas l'atteinte des objectifs. A côté on trouve la faiblesse d'internalisation des normes édictée au sein de la COMIFAC, s'il y a manque de moyens financiers, il est difficile de respecter les mécanismes mis sur pied. Ceci conduit à la fragilité des différentes structures. Pour relever ces défis, il est nécessaire de prendre en compte certains facteurs.

Ainsi, la commission des forêts d'Afrique Centrale doit d'avantage sensibiliser les pays membres à prendre conscience de l'importance de préserver les forêts en les invitant à payer régulièrement et dans les délais leurs taxes annuelle. Car la forêt est une source vitale pour l'Homme et joue un rôle central contre les changements climatiques, en absorbant les gaz à effets de serre (GES). Mettre un en place une institution juridique d'éveil facilitant l'application des directives, pour amener la contribution de tous dans la conservation et la gestion durable des forêts c'est pourquoi l'on a suggéré le recours à une organisation sœur plus précisément à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). La restructuration totale du cadre juridique COMIFAC reste aussi une suggestion favorable le bien de tous.

Au regard de toutes ces analyses, les résultats permettent de dire que la COMIFAC a apporté un changement dans la gouvernance forestière du Cameroun de 1999 à 2020. Cette organisation dont le siège se trouve à Yaoundé est avant tout l'enfant du Cameroun et donc il se doit de prendre toutes les dispositions possibles afin d'assurer la survie de cet organisme.

**ANNEXES**

## Annexe n° 1 : Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE  
 \*\*\*\*\*  
 UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I  
 \*\*\*\*\*  
 FACULTE DES ARTS, LETTRES ET  
 SCIENCES HUMAINES  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTEMENT D'HISTOIRE  
 \*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
 PEACE-WORK-FATHERLAND  
 \*\*\*\*\*  
 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I  
 \*\*\*\*\*  
 FACULTY OF ARTS, LETTERS AND  
 SOCIAL SCIENCES  
 \*\*\*\*\*  
 DEPARTMENT OF HISTORY  
 \*\*\*\*\*

## ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiante **ASSOMO Gwladys Sonia**, matricule **17B430**, est inscrite en Master II dans ledit Département, option Histoire des Relations Internationales. Elle mène, sous la direction du **Dr. NDO'O Rose Gisèle** (Chargée de Cours), une recherche universitaire portant sur le thème : « **L'action des organisations internationales dans la gestion de l'écosystème forestier au Cameroun : cas de la COMIFAC (1999-2020)** ».

Nous la recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentations, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le..... 27/05/2021



Prof. Bokagne Betobo Edouard  
 Chef de Département

Bokagne Betobo Edouard  
 Maître de Conférences

## Annexe n° 2 : Guide d'entretien

### **THEME : Les Organisations Internationales et la gestion de l'Ecosystème Forestier au Cameroun : cas de la COMIFAC (1999-2020).**

#### **Indentification de l'informateur**

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Statut :.....
- Age :.....
- Lieu :.....
- Date :.....
- Tel :.....

#### ➤ **Questions Générales**

- 1- Avez-vous déjà entendu parler de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ?
- 2- Si oui, dites-nous ce que vous connaissez à propos ?
- 3- Que pensez-vous des mesures prises par l'Etat pour la protection des forêts ?
- 4- Y a-t-il des descentes sur le terrain pour la sensibilisation des populations locales en vue de la protection des forêts ?
- 5- Pensez-vous que les populations autochtones sont suffisamment informées au sujet de leur contribution dans la protection des forêts au Cameroun ?
- 6- Que peut-on retenir de la Commission des forêts d'Afrique Centrale au vue de la gouvernance forestière du Cameroun ?

**NB** : Toutes informations susceptibles de nous aider, nous vous prions de mettre cela à notre dispositions.

Merci pour votre contribution dans l'avancement de cette recherche.

## Annexe n° 3 : Autorisation de recherche du Ministère des Forêts et de la Faune

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE  
SECRETARIAT D'ETAT  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
SOUS DIRECTION DES PERSONNELS,  
DE LA SOLDE ET DES PENSIONS  
SERVICE DU PERSONNEL



BP : 34430  
Yaoundé

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE  
SECRETARIAT OF STATE  
SECRETARIAT GENERAL  
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS  
SUB DEPARTMENT IN CHARGE OF PERSONNEL,  
SALARIES AND PENSIONS  
PERSONNEL SERVICE  
TRAINING OFFICE

Yaoundé le 10 OCT 2022

LE MINISTRE

Madame ASSOMO Gwladys Sonia,

Étudiante inscrite en cycle Master en Histoire à la Faculté des Arts,  
Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I  
Thème : « l'action des organisations internationales dans la gestion de  
l'écosystème forestier au Cameroun : Cas de la COMIFAC 1999-2020 »  
S/C

Monsieur le Doyen de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines.  
Tel : 691270376/681971130  
Email : soniaassomo14@gamil.com

-YAOUNDE-

Réf : V/c reçu le 29 septembre 2022  
Ref : Y/I receipt on September 29, 2022

Objet : Autorisation de recherche,  
Subject : Research Autorisation.

Madame,

Faisant suite à votre correspondance dont l'objet et la référence sont repris en marge,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour l'accès au Service de la Documentation et des archives du département ministériel dont j'ai la charge pour une période d'un (1) mois, nécessaire à l'analyse de votre thème de recherche intitulé : « l'action des organisations internationales dans la gestion de l'écosystème forestier au Cameroun : Cas de la COMIFAC 1999-2020 », du lundi 17 octobre au vendredi 05 novembre 2022.

Dès réception de la présente, vous voudriez bien prendre attache avec ledit Service pour les modalités pratiques y afférentes.

Un rapport de fin de recherche devra être produit à cet effet et transmis à mes services compétents.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération. /-

Madam,

I hereby wish to inform you that you authorized access to archive department of Ministry of Forestry and Wildlife data for a period of one (1) month essential for the analysis of your research topic entitled: "The action of international Organizations in the management of the forest ecosystem in Cameroon: Case of COMIFAC 1999-2020", from Monday 17<sup>th</sup> october to friday 05<sup>th</sup> November 2022.

As soon as you receive this letter, you should contact the archive department for the practical arrangements relating to it.

An end-of-research report must be produced for this purpose and forwarded to my competent services.

Kindly accept, Madam, the expression of my highest consideration

Pour le Ministre  
des Forêts et de la Faune  
et par Délégation  
Secrétaire Général

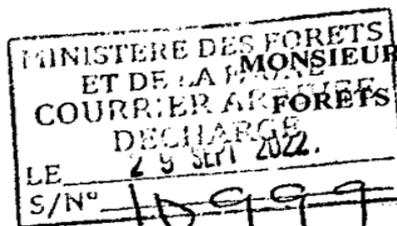


Le Secrétaire  
Général  
Joseph Nyongwen

## Annexe n° 4 : demande d'accessibilité à la documentation relative à notre sujet de recherche

Yaoundé, 29 Septembre 2021

**ASSOMO GWLADYS SONIA**  
**TEL : 691270376/ 681971130**  
**ADRESSE : CRADAT**  
**Email : soniaassomo 14@gmail.com**



A

**MONSIEUR LE MINISTRE DES  
 FORÊTS ET DE LA FAUNE**

**OBJET : demande d'accessibilité à la documentation Relative à mon sujet de recherche**

**EXCELLENCE,**

J'ai le respectueux honneur de venir solliciter une autorisation à l'accessibilité d'information ainsi que la documentation auprès de votre ministère dans le cadre de la recherche. Etudiante à l'université de Yaoundé I, je suis titulaire d'une licence en histoire. Inscrite en master II, mon mémoire de master porte sur « l'action des organisations internationales dans la gestion de l'écosystème forestier au Cameroun : cas de la COMIFAC 1999-2020 ».

A cette intention je me permets à la présente demande et en la conformité de la précision incluse dans votre secrétariat, la photocopie de mon attestation de recherche ainsi que celle de ma CNI.

Dans l'attente de l'aboutissement heureux de ma demande, je vous prie d'agréer excellence l'expression de mes remerciements distingués.

**ASSOMO GWLADYS SONIA**

Annexe n° 5 : Plan de convergence de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale



## **PLAN DE CONVERGENCE**

**POUR LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS  
D'AFRIQUE CENTRALE**

**2015-2025**

**Juillet 2014**

## INTRODUCTION

Les deux décennies écoulées ont été marquées par des avancées significatives au niveau des politiques internationales, régionales et nationales relatives à la problématique environnementale. En effet, au terme de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio de Janeiro au Brésil en juin 1992, de nombreuses conventions internationales sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité ont vu le jour. Pour assurer la mise en œuvre des décisions et engagements issus de ce sommet, les pays<sup>35</sup> d'Afrique centrale ont engagé des réformes et pris d'importantes mesures aussi bien au niveau national que sous-régional. Ils ont notamment initié la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) en mai 1996 à Brazzaville, avec pour objectif global d'encourager la gestion concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

Conscients des enjeux que représentent les forêts du bassin du Congo, les Chefs d'État d'Afrique centrale se sont réunis le 17 mars 1999 à Yaoundé (Cameroun) lors du premier Sommet sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales. Au cours de ce Sommet, ils ont signé la déclaration dite « Déclaration de Yaoundé », qui proclame solennellement leur attachement au principe de conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social.

Par la suite, cette déclaration a été entérinée par la résolution n° 54/214 du 1<sup>er</sup> février 2000 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui reconnaît l'importance des forêts d'Afrique centrale, et leur rôle essentiel dans l'équilibre de la biosphère et de la planète tout entière. L'Assemblée générale invite par conséquent la communauté internationale à soutenir les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale. Pour matérialiser cette résolution, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) a vu le jour lors du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002.

Pour rendre opérationnels les engagements énoncés dans la Déclaration de Yaoundé, les Chefs d'État de la sous-région, réunis au cours de leur deuxième Sommet tenu à Brazzaville (Congo) le 5 février 2005, ont adopté le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des

---

<sup>1</sup>Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Tchad

écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et qui institue la commission des forêts d'Afrique centrale.

La version du Plan de Convergence adoptée en 2005 comprend dix (10) axes stratégiques<sup>36</sup>, regroupant les actions prioritaires à mener en vue de concrétiser la Déclaration de Yaoundé de mars 1999.

Après dix (10) ans de mise en œuvre dudit Plan de Convergence, l'on relève que des progrès majeurs ont été enregistrés, notamment : (i) la signature et la ratification des conventions internationales majeures sur les forêts et l'environnement ; (ii) les réformes engagées au niveau des politiques et législations forestières nationales ; (iii) l'augmentation de la superficie d'aires protégées nationales et des complexes d'aires protégées transfrontalières ; (iv) l'augmentation des superficies des forêts sous aménagement et des forêts certifiées ; (v) la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts<sup>37</sup> ; (vi) l'adoption et l'internalisation au niveau national des instruments juridiques, politiques et techniques d'orientation pour la gestion durable, tels que les accords de coopération et de partenariat, les directives et stratégies sous-régionales relatives aux divers domaines<sup>38</sup>; (vii) la création du Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC) destiné à financer les priorités du Plan de Convergence et la création d'un fonds fiduciaire pour la gestion du complexe d'aires protégées tri national de la Sangha.

Des plates-formes de concertation telles que les groupes de travail thématiques ont permis l'adoption des positions communes et concertées en prélude aux négociations internationales sur les changements climatiques, la biodiversité, la lutte contre la désertification, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs nationaux, etc. Dans la même dynamique, la sous-région s'est dotée en 2007 d'un Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) à travers lequel des rapports périodiques sur l'État des Forêts d'Afrique centrale sont publiés.

En dépit de tous ces acquis et avancées, la sous-région fait face aujourd'hui à de nouveaux enjeux susceptibles de compromettre ses efforts de développement. Il s'agit principalement des

---

<sup>36</sup> Harmonisation des politiques forestières et fiscales ; (2) Connaissance de la ressource ; (3) Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier ; (4) Conservation de la diversité biologique ; (5) Valorisation durable des ressources forestières ; (6) Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté ; (7) Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation ; (8) Recherche – développement ; (9) Développement des mécanismes de financement ; (10) Coopération et partenariats.

<sup>37</sup> Source : Etats des forêts (2010)

<sup>38</sup> Produits forestiers non ligneux, Accès et Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA), formation forestière et environnementale, participation des populations locales et autochtones et ONG à la gestion des forêts, Plan d'action sous-régional 2012-2017 des pays de l'espace COMIFAC pour le renforcement de l'application des législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF), plan d'action sous-régional de lutte contre la désertification (PASR LCD), etc.

effets néfastes des changements climatiques et de la désertification, de la recrudescence du grand braconnage transfrontalier qui est une menace réelle, non seulement pour la survie des espèces animales, mais également pour la paix et la sécurité dans la sous-région, la persistance de l'exploitation forestière illégale, la sécurisation des droits fonciers des populations locales et autochtones, etc. A ces enjeux viennent s'ajouter les mutations croissantes et rapides que connaît le secteur forêt-environnement. En effet, des thématiques émergentes sont aujourd'hui considérées comme des questions majeures à prendre en compte dans les cadres politiques et légaux des Etats et de la sous-région. Il s'agit notamment : (i) des préoccupations liées à la REDD+<sup>39</sup> ; (ii) de l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ; (iii) de la problématique de l'Accès et du Partage des Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) ; (iv) de l'approche genre ; (v) des conversions de forêts au profit des agro-industries ; (vi) des dégradations forestières consécutives aux installations minières et d'infrastructures énergétiques ou de communication et ; (viii) de tous les impacts consécutifs aux déplacements des populations à travers ou vers les forêts, liés à des aménagements nouveaux ou aux troubles sociopolitiques.

### **III. CADRE STRATÉGIQUE**

#### **3.1 visions**

Les Etats d'Afrique centrale gèrent durablement et d'une manière concertée leurs ressources forestières pour le bien-être de leurs populations, pour la conservation de la diversité biologique et pour la sauvegarde de l'environnement mondial.

#### **3.2 buts**

Dans une logique de transition d'ici 2025 vers une économie verte, les ressources forestières et fauniques des pays d'Afrique centrale sont conservées efficacement et gérées durablement de manière concertée pour l'amélioration du bien-être des populations, pour la contribution au développement économique des pays de la sous-région et pour l'équilibre écologique de la planète.

---

<sup>3939</sup> REDD+ : Réduction des émissions issues de la déforestation et la dégradation des forêts et rôle de la conservation de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone dans les pays en développement.

### 3.3 AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le Plan de Convergence est un instrument de référence pour la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'ensemble des pays membres de la COMIFAC. Le défi ici est d'actualiser la dimension stratégique du Plan de Convergence de manière à ce qu'il englobe l'ensemble des priorités nationales et sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, afin que soit renforcée la convergence entre intérêts nationaux et sous-régionaux.

De nombreuses consultations nationales et sous-régionales ont été conduites et ont permis de recenser les thématiques prioritaires et émergentes dans le secteur forêt environnement dans chaque pays et à l'échelle sous-régionale. Les thèmes prioritaires et émergents issus de ces consultations ont été pris en compte dans la détermination **des six axes prioritaires d'intervention et des trois axes transversaux**, ainsi que lors de la formulation des objectifs stratégiques et opérationnels et des résultats attendus.

**Les objectifs stratégiques** ainsi retenus guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires du Plan de Convergence. La réalisation de ces objectifs à long terme contribuera à la concrétisation de la vision énoncée ci-dessus. Les impacts directs sont les effets à long terme qui permettent de mesurer la réalisation desdits objectifs stratégiques.<sup>40</sup>

**Les objectifs opérationnels** guideront les actions que toutes les parties prenantes et tous les partenaires mèneront à court et à moyen termes pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés précédemment. Les résultats correspondent aux effets à court et à moyen termes attendus de la réalisation des objectifs opérationnels.

#### AXE PRIORITAIRE D'INTERVENTION 1

##### HARMONISATION DES POLITIQUES FORESTIÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Cet axe a pour objectif de renforcer la gouvernance forestière publique au moyen, entre autres : (i) de la mise en cohérence des politiques et législations forestières ; (ii) de la consolidation de l'application des réglementations forestières ; (iii) de la promotion de la gouvernance et la rationalisation des échanges commerciaux (FLEGT) ; et (iv) du renforcement des capacités des

---

institutions-clés afin de promouvoir le respect des normes internationales et régionales applicables en matière fiduciaire, sociale et environnementale. La stratégie de mise en œuvre s'appuiera sur les thématiques prioritaires suivantes :

#### **IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du Plan de Convergence sera assurée par un ensemble de parties prenantes parmi lesquelles : les États membres de la COMIFAC représentés par les administrations en charge des forêts et/ou de l'environnement, la COMIFAC, la CEEAC, les organisations de la société civile, les opérateurs du secteur privé, les organisations du Traité de la COMIFAC, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, etc., avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Chacune de ces parties prenantes a un rôle et une responsabilité bien précise dans la mise en œuvre dudit Plan de Convergence.

#### **4.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CONVERGENCE**

Le Plan de Convergence constitue l'outil essentiel de planification des interventions de la COMIFAC. Il se décline en axes d'interventions qui se décomposent eux-mêmes en objectifs et résultats répartis entre le niveau sous-régional et le niveau national. Sa mise en œuvre fait intervenir les différents acteurs susmentionnés et donc les rôles et responsabilités respectifs sont ci-dessous spécifiés.

##### **4.1.1 ÉTATS MEMBRES**

Les pays membres de la COMIFAC dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques forestières et/ou environnementales développent des programmes forestiers nationaux et ou programmes d'actions environnementaux (PSFE et autres). Certains pays disposent de plans d'action nationaux en cours de mise en œuvre, alors que d'autres pays n'ont pas encore élaboré les leurs.

Les États membres sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Plan de Convergence au niveau national. A cet effet, ils doivent en fonction de leurs contextes spécifiques, prendre en compte les objectifs stratégiques dudit Plan pour réviser ou élaborer leurs programmes forestiers nationaux et/ou programmes d'action environnementaux. Pour ce faire, les services techniques compétents au sein des ministères doivent, en collaboration avec les Coordinations Nationales COMIFAC et les points focaux thématiques des conventions et accords internationaux, s'assurer que les priorités stratégiques du Plan de Convergence sont déclinées

dans leurs cadres de planification opérationnelle. Il est utile de préciser à cet effet que les Coordinations Nationales COMIFAC (CNC) ont, entre autres, pour mission de :

- Conseiller les décideurs nationaux (Gouvernement, Parlement, autres grandes institutions étatiques) sur les politiques en matière de forêts et d'environnement en lien avec le processus COMIFAC ;
- Coordonner la mise en œuvre du Plan de Convergence COMIFAC au niveau national et en assurer le suivi tant au niveau national que sous-régional ;
- Procéder à l'animation du réseau des points focaux des conventions internationales et autres initiatives ;
- Assurer l'interface pour la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Dans le cadre de ces missions, les CNC se sont dotés de plans d'actions biennaux et de plans de travail annuels.

## **V. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION**

Le Secrétariat Exécutif a développé un certain nombre d'outils pour le suivi de ses activités et de celles des partenaires qui concourent à la mise en œuvre du Plan de Convergence. Il s'agit notamment d'un tableau de bord sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence, un chronogramme de suivi des activités des plans de travail annuel du Secrétariat Exécutif. Les réalisations issues de la mise en œuvre du Plan de Convergence sont diffusées aux travers des comptes rendus, des rapports annuels et biennaux et des notes de synthèse sur l'état d'avancement des activités de la COMIFAC.

Dans le souci d'améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence, un dispositif de suivi-évaluation axé sur les résultats est en cours d'opérationnalisation à la COMIFAC. Ce dispositif devra à terme permettre à la COMIFAC et à ses partenaires :

1. De mettre en cohérence les différents cadres programmatiques et opérationnels ;
2. D'améliorer l'impact positif résultant de la mise en œuvre du Plan de Convergence sur les populations des pays membres, tel que recherché dans la vision et le but du Plan de Convergence ;
3. De mesurer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan de Convergence, afin que le Conseil des Ministres apprécie le niveau de mise en œuvre des politiques et prenne des décisions conséquentes (Traité, Art.9) ;

4. De procéder aux évaluations périodiques de la mise en œuvre du Plan de Convergence afin de mieux comprendre les raisons des réussites ou des échecs éventuels de la mise en œuvre du Plan de Convergence ;
5. De partager les expériences nationales et valoriser les bonnes pratiques afin d'améliorer les actions futures, pour répondre au principe de la Gestion axée sur les résultats (GAR) ;
6. D'établir des passerelles avec d'autres initiatives (OFAC) afin de développer des synergies et de mieux collecter les informations disponibles ; et
7. De renseigner à temps réel les parties prenantes sur les performances de la mise en œuvre du Plan de Convergence (pays, organisations, partenaires).

### **5.1 fonctionnements du dispositif du système de suivi évaluation**

Le mécanisme de suivi-évaluation de la COMIFAC est basé sur :

- Le suivi des indicateurs de performance (indicateurs d'effets et de résultats) tels que repris dans le Plan de Convergence et la chaîne de résultats et des indicateurs ;
- Le suivi périodique des indicateurs d'impact dans les domaines écologique, économique et social ;
- Une mutualisation des efforts d'amélioration des connaissances des différents systèmes d'observatoire des forêts d'Afrique centrale.

Ce mécanisme est décrit dans le manuel de suivi-évaluation de la COMIFAC élaboré en 2014, et qui définit les procédures techniques, fonctionnelles et organisationnelles du système de suivi-évaluation aux niveaux national et sous-régional, par toutes les parties prenantes. De ce manuel, il ressort les outils suivants en cours d'opérationnalisation :

- Un système de planification des différents cadres programmatiques et opérationnels (Plan de Convergence, plans d'opérations triennaux, plans d'actions biennaux, plans de travail annuels, etc.) ;
- Une plate-forme (base de données en ligne) du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan de Convergence et autres initiatives sous-régionales de la COMIFAC ;
- Un système de collecte de données aux niveaux national et sous-régional en lien avec le système OFAC ;
- Un système de capitalisation et de gestion de l'information avec un accès aux données via le portail web de la COMIFAC ;

- Un système de diffusion et de partage des informations.

## **5.2 Rôles des parties prenantes dans le système de suivi-évaluation**

Les principaux acteurs impliqués dans le système de suivi-évaluation du Plan de Convergence et leurs rôles sont les suivants :

- Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement : Vision et orientations stratégiques
- Conseil des Ministres : Décision, Coordination et contrôle de la mise en œuvre des politiques, exécution des orientations, impulsion et harmonisation au niveau politique
- Présidence en exercice : Suivi des recommandations du Conseil des Ministres
- Ministères en charge des Forêts et/ou de l'environnement : Coordination et mise en œuvre des politiques, Internalisation des instruments d'harmonisation, Suivi, évaluation et ajustement politique
- Secrétariat Exécutif de la COMIFAC : Coordination de la mise en œuvre du Plan de convergence, Suivi et évaluation permanents, collecte et échange d'information, diffusion, application des décisions du Conseil des Ministres, coordination du système de suivi-évaluation
- Forum sous-régional, Fora Nationaux et réseaux affiliés CEFDHAC : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Traité suivant mandat de la CEFDHAC et des réseaux affiliés
- Organisations partenaires du Traité : Coordination, exécution, mise en œuvre et suivi des activités opérationnelles du Plan de convergence
- Coordination Nationale COMIFAC : Coordination des activités nationales du Plan de convergence et suivi, collecte et échange d'information avec mandataires étatiques et fora nationaux CEFDHAC et OFAC
- Groupes de travail thématiques (GTBAC, GTCC, GTCCD, GTGF, S/GPFNL, S/GFSAPT) : Concertations sous-régionales, appuis à la mise en œuvre et au suivi des conventions internationales, appuis aux négociateurs nationaux, formulation des positions communes et concertées
- Points Focaux Nationaux des conventions : Interlocuteurs sectoriels, échange d'information
- Cellule OFAC : Suivi géospatial de la dynamique de la couverture forestière, Suivi et documentation des indicateurs d'impacts du Plan de convergence, élaboration des rapports sur l'État des forêts

- Equipes nationales OFAC : Appui au suivi géospatial de la dynamique de la couverture forestière, Suivi et documentation des indicateurs, animation de la base de données OFAC
- Mandataires sectoriels : Mise à disposition de l'information sectorielle au sein des ministères, suivi de la mise en œuvre des conventions internationales ;
- Autres acteurs et partenaires : Exécution, mise en œuvre et suivi des activités/initiatives opérationnelles du Plan de convergence.

A ce cela s'ajoute les projets, programmes, initiatives et activités des niveaux national et sous-régional, mis en œuvre et suivis par les unités de gestion, les organisations sous-régionales, régionales et internationales, les partenaires, les opérateurs du secteur privé, sous la coordination ou la supervision du Secrétariat Exécutif.

Source : [https://www.comifac.org/Plan de convergence 2015-2025 Edition 2.PDF](https://www.comifac.org/Plan%20de%20convergence%202015-2025%20Edition%202.PDF)

**Annexe n° 6 : Description des indicateurs de mise en œuvre des directives de la COMIFAC**

Indicateurs	Description	Source des données/ méthode de mesure
Le nombre de Pays de la COMIFAC qui ont amélioré l'inclusion et la participation des populations autochtones et communauté locale (PACL), y compris les femmes et les jeunes, dans les politiques de gouvernance environnementale, économique, sociale et culturelle aux niveaux individuels et collectif.	L'indicateur mesure l'amélioration du niveau d'inclusion et de participation des populations autochtones et communauté locale (PACL) dans les instances de prise de décision au niveau international, régional.	La perception de l'amélioration de l'inclusion et de la participation sera mesurée par un panel d'au moins 20 personnes par pays. Cette mesure sera subjective et demande aux panelistes s'ils perçoivent une amélioration au cours de la période écoulée.
Nombre de pays de la COMIFAC qui reconnaissent les droits fonciers des PACL, y compris les femmes et les jeunes.	L'indication mesure le niveau d'intégration de la prise en compte des préoccupations et attentes des PACL, y compris ceux des femmes et des jeunes en matière de droits foncier de l'espace COMIFAC en tenant compte des superficies des, terres et territoires disponible et sur lesquelles ces populations peuvent valoir leurs droits fonciers et en jouir effectivement.	La reconnaissance droits fonciers des PACL sera évaluée via une liste de critères nationaux établis par chaque réseau national en fonction des attentes effectives de ces populations en matière de jouissance foncière et permettant d'établir si le pays a atteint un niveau de reconnaissance satisfaisant par rapport aux attentes.

<p>La taille (en ha) des terres et territoire dans l'espace COMIFAC où les droits fonciers des PACL sont formellement reconnus.</p>	<p>L'indicateur mesure le nombre d'hectares de terres sur lesquels des droits (de propriété, d'usage, d'accès ou de jouissance) sont formellement reconnus aux PACL (via des titres, des concessions, des servitudes ou tout dispositif légal conforme au droit du pays)</p>	<p>L'évaluation s'intéresse (i) aux terres sur lesquelles de PACL déterminent des actes de propriétés, de concession ou de fermage, collectif et/ ou individuels, (ii) aux terres du domaine public (par exemple : Aires protégées) sur lesquelles les PACL ont des droits d 'usage d'accès reconnus et enregistrés et, (iii) toute (y compris possédées par d'autres) sur laquelle les PACL ont jouissance officielle d'un droit (servitude, consentement légal obligatoire, etc.)</p>
<p>Le degré de participation des PACL dans les prises de décision politiques sur les terres, les forêts et les ressources naturelles dans l'espace COMIFAC</p>	<p>L'indicateur mesure la représentativité et la contribution du REPALEAC au sein des instances de prises de décision relatives aux politiques foncières, forestières et de gestion des ressources naturelles.</p>	<p>La qualité d'implication sera mesurée sur la base d'une note sur 10 établie selon les critères suivants: (i) la présence des PACL dans les instances de prise de décision sur les politiques foncières, forestière et la gestion des ressources naturelles à l'échelle international, régional, nationale et locale, (ii) la légitimité de représentation des PACL, (iii) la capacité d'influence des processus suivi auprès desdites instances, (iv) le respect de l'équité du genre dans la représentativité, et (v) le respect de la culture et de l'identité PACL.</p>
<p>La proportion des terres dans l'espace COMIFAC sur lesquelles les PACL</p>	<p>L'indicateur mesure en pourcentage de superficie de terre, les activités de gestion et/ou d'exploitation des terres, des forêts et</p>	<p>Le calcul en pourcentage des superficies des terres cogérées avec les PACL se fera par l'addition des superficies des différents espaces au sein desquelles les PACL, participant à</p>

participant à la gestion des terres, forêts et des ressources naturelles.	des ressources naturelles en congestion avec les PACL.	la gestion (concessions forestières, minières, aires protégées, gestion des eaux et écosystème transfrontalière...) rapportées à la superficie globale de l'espace COMIFAC
Le nombre de pays COMIFAC où les PACL participant pleinement et efficacement aux programme climat/REDD+	L'indicateur mesure le niveau de participation des PACL dans les processus climat/REDD+	L'indicateur sera mesuré au niveau national par les réseaux nationaux. L'évaluation se concentrera sur les critères suivants : présence et participation effective des PACL dans les délégations des pays aux réunions ; présence des PACL ou de leurs représentants dans les plates-formes d'échanges des structure national climat/REDD+
Le nombre de ménages PACL ont développé des activités liées à une utilisation responsable des ressources naturelles	L'indicateur mesure l'émergence d'une économie familiale, collective, solidaire et circulaire plus productive par le décompte de ménage au sein desquels des activités économiques durables seront développées au travers de l'utilisation responsable des ressources naturelles. Pour chaque pays, un proxy "Nombre d'habitants moyen par ménage sera établi pour convertir le nombre de bénéficiaires en nombre de ménage.	L'indicateur permettre de compter le nombre de ménage PACL dont l'un des membres pu bénéficier d'appui pour le choix, créer ou développer les activités génératrices de revenus, améliorer l'accès au marché locaux où l'accès à l'information sur les prix du marché des biens produit, améliorer la production, la maitrise du calendrier de production ; améliorer le prix ou la valeur ajoutée du bien produit.
Le nombre de pays COMIFAC où sont satisfaits des bénéfices et de la répartition	L'indicateur mesure la satisfaction des leaders des PACL quant à la répartition des	L'appréciation de la répartition des revenus et bénéfices tire de l'utilisation des terres des PACL sera estimé sur la base

des revenus tirés de l'utilisation de leurs terres, territoires, ressources naturelles ou savoir traditionnels pour des activités économiques	revenus et les bénéfices tirés de leurs terres, territoire, ressources naturelles ou savoir traditionnels pour des activités économiques	d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des leaders autochtones de chaque pays. Le pays est considéré comme le pays au sein duquel les PACL sont lorsqu'au moins 60% des personnes interrogées sont satisfaites.
Le nombre de PACL, y compris les femmes et les jeunes, dont les conditions de vie sont améliorées grâce à la gestion durable des écosystèmes forestiers.	L'indicateur évalue la contribution des bénéfices tirés de la gestion durable des écosystèmes forestiers sur l'amélioration des conditions de vie d'un échantillon de 400 000 PACL y compris les femmes et les jeunes.	L'indicateur se basera sur le nombre de bénéficiaires des projets et programmes touchant les PACL. Il ne s'agit de mesurer l'amplitude ou du changement, mais simplement de mesurer le nombre de personnes impactée par ces programmes
Le nombre de pays COMIFAC qui ont développé des politiques de développement nationales inclusive et plus favorable aux PACL.	L'indicateur évalue l'amélioration de la prise en compte des problématiques propres aux PACL dans les politiques de développement national en vue de faciliter leur insertion sociale et l'accès aux services économiques, sociaux et culturels.	L'appréciation du développement des politiques nationales inclusives et plus favorable aux PACL sera estimé par une assemblée ou une organisation représentative des PACL après revue des divers rapports.

**Source :** tableau issue de la COMIFAC, stratégie 2018-2025, pour le développement durable des peuples autochtones et communauté locale d'Afrique Centrale, pp. 10-13.

**SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## I- SOURCES PRIMAIRES

### 1. Sources

#### a) Sources Orales

N°	Nom et prénom	Agés	Qualité	Date et lieu de l'interview
1.	Chouaibou Nchoupouen	56 ans	Expert en biodiversité COMIFAC	12/09/2022 à Yaoundé
2.	Essi Luc	48 ans	Archiviste COMIFAC	25/08/2022 à Yaoundé
3.	Guimdo Ponou Olivier	50 ans	Chef service régionale de la promotion et la transformation des produits forestiers	18/10/2022 à Bertoua
4.	Haman Adama	58 ans	Chef de l'unité de coopération au MINFOF	02/11/2022 à Yaoundé
5.	Jules Esquenet	58 ans	Directeur général LCF (la côtière forestière)	14/04/2023 à Douala
6.	Marie Banga	30 ans	Conseillère technique GIZ	24/10/2022 à Bertoua
7.	Marie Fouda	33 ans	Conseillère technique GIZ	24/ 10/2022 à Bertoua
8.	Mary Yaya Kenfoy	40 ans	Doctorant en droit de l'environnement (Université de Douala)	10/03 /2023 à Yaoundé
9.	Nadège Tchouzong	45 ans	Chef service régional de la faune et des Aires du Littoral	06/04/2023 à Douala
10.	Ngomin Anicet	55 ans	Ingénieur des eaux et forêts hors échelle	31/10/2022 à Yaoundé
11.	Nna Francis	56 ans	Délégué des forêts	20/10/2022 à Bertoua
12.	Nna Marie Paul	45 ans	Cadre d'appui MINFOF	17/10/2022 à Bertoua

13.	Noah Alima Marcel	50 ans	Directeur général de Huguette forestière	12/04/2023 à Douala
14.	Oum Njock Gilbert	60 ans	Conservateur de la réserve du Dja	14/04/2023 à Douala
15.	Oyono Mireille	43 ans	Femme rurale	23/10/2022 à Doumé
16.	Reyang Denis	62 ans	Chef service régional de la faune et des Aires protégées	24/10/2022 à Bertoua
17.	Sados	57 ans	Expert en criminalité environnementale	05/04/2023 à Douala
18.	Valérie Tchouanté	50 ans	Expert en suivie évaluation	09/03/2023 à Yaoundé

#### **b) Archives de la Commission des forêts d'Afrique Centrale**

COMIFAC, sommet des chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts : La Déclaration de Yaoundé, 17 mars 1999.

COMIFAC, Plan de convergence, pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : Edition N°2 2015-2025.

COMIFAC, Les Forêts du Bassin du Congo : Etat des Forêts 2013.

COMIFAC, Les Forêts du Bassin du Congo : Etat des Forêts 2021.

COMIFAC, Les forêts du Bassin du Congo : stratégie d'action de la FAO-novembre 2004.

COMIFAC, Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique Centrale : Rapport sous régional Afrique Centrale.

COMIFAC, Recueil des Borne pratiques de mise en œuvre du plan de convergence en Afrique Centrale : Rapport de synthèse.

COMIFAC, Stratégie sous régionale sur l'intégration du genre dans la gestion durable des écosystèmes forestiers des pays de l'espace COMIFAC : série politique n°12.

COMIFAC, Synthèse d'étude sur les aires protégées transfrontalières en Afrique Central, SE COMIFAC, septembre 2013.

COMIFAC, Etats des lieux de la transposition et la mise en œuvre des directives et autres instruments clés de la COMIFAC : Synthèse de l'étude.

COMIFAC, une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers : rapport annuel 2015.

COMIFAC, une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers : rapport annuel 2016.

COMIFAC, une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers : rapport annuel 2018.

COMIFAC : Etat des lieux de la transposition et la mise en œuvre des directives et autres instruments clés de la COMIFAC ; Synthèse de l'étude, série politique N°10.

COMIFAC, une dimension régionale pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers : rapport annuel 2019.

COMIFAC, new ; Bulletin d'information de la commission des forêts d'Afrique Centrale, N° 17, 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

COMIFAC, Dispositif Organisationnel de Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC).

COMIFAC, Rapport de la 3<sup>ème</sup> conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) du 20 au 22 juillet 2004 à Libreville au Gabon.

COMIFAC, Accord de coopération entre le gouvernement de la république du Cameroun et la république du Tchad relatif à la mise en place du Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda 11 et 12 décembre 2007.

COMIFAC, directive sous régionale pour le suivi de la contribution forestière et environnementale en Afrique Centrale

COMIFAC, directive sous régional sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion durable des forêts.

### **C- Archive du Ministère des Forêts et de la Faune**

Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision sur la constitution de 1972

Loi n° 96/12 du 5 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun

Lois forestières de 1973 et 1983

MINFOF, "L'aménagement de l'affectation des terres", p. 2.

MINFOF, Préambule de la conservation sur le commerce international des espèces de faunes et de flore menacées d'extinction.

MINFOF, Préambule de la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution de 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 2008/001 du 14 avril 2008.

MINFOF, Recueil de textes juridiques relatifs à la forêt, la faune et les aires protégées, tome 2018.

MINFOF, Recueil de textes officiels relatifs à la gestion des forêts et de la faune au Cameroun, 2015, p. 14.

Ministère de l'environnement et des forêts du Cameroun

## II- SOURCES SECONDAIRES

### 1. Ouvrages

#### a) Ouvrages généraux

Abega S. C., *Les pygmées Baka, le droit à la différence*, Yaoundé, mai 1998.

Bloch M., *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, Masson, Armand Collin, 1993.

Braillard P., *Les relations internationales*, Paris PUF, 1988.

Braillard P., *Théories des relations internationales*, Paris, Presse Universitaires de France, 1977.

Febvre L., *Combat pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1953.

Fressoza et al., *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris PUF, 2014.

Karsenty A., *Géopolitique des forêts d'Afrique Centrale, Hérodote*, volume 4, 2020 n° 179.

Lauginie F., Chatelain C., Brugiere D., *FFEM. Conserver la biodiversité du Bassin du Congo : capitalisation des expériences cofinancées par le FFEM*, Edips, octobre 2011.

Ndinga A., *Gestion des forêts d'Afrique centrale. Avec ou sans les concernés ?* Paris, L'Harmattan, 2005.

Obenga T., *Pour une nouvelle histoire*, Paris, Présence Africaine, 1980.

#### b) Ouvrages Spécifiques

Bigombé Logo. P., *Le retournement de l'état forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*, Yaoundé, Presses Universitaire de l'UCAC, 2004.

Eba'a Atyi R., et al, *Les forêts du Bassin du Congo : Etat des forêts*, 2021.

Gartian S., *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*, Royaume-Unis, UICN, 1989.

Nagahuedi Mbongu J., *Un modèle sous régionale pour la gestion durable des forêts tropicales : cas de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)*.

Tsanga R., Assembe Mvondo S., Lescuyer G., et AL., *Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de conservation*, collectif Cirad, partenaire Pays champs stratégique.

### c) **Ouvrages méthodologiques**

Braillard P., *Théories des relations internationales*, Paris, Presse Universitaires de France, 1977.

Piaget Jean, *Constructivisme Intelligent : L'avenir d'une théorie, Savoir Mieux*, Presses Universitaire du Septentrion, 2011.

Modeste Muke Zihisire, *La recherche en sciences sociales et humaines, guide pratique, méthodologique et cas concrets*, l'Harmattan Grands Lacs.

## **2. Thèses et mémoires**

### a) **Thèses**

LE Rouzic C., "Parc national de Bouba N'Djida au nord Cameroun : perspectives de développement durable en matière de conservation", Thèse de Doctorat en médecine vétérinaire, Université de Nantes, 2006.

Mepongo Fouda P. F., "L'intégration sous régionale en Afrique centrale sous le prisme des complexes d'aires protégées transfrontalières : cas du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et du Gabon 1999-2013" Thèse de Doctorat en Histoire, UY1, 2019.

Nankam A., "Logique des acteurs et dynamiques d'occupation du sol dans les réserves forestières de Zamakoé et de Mbalmayo à la périphérie Sud de Yaoundé (Cameroun)", Thèse de Doctorat en Géographie, Université de Yaoundé 1, 2014.

Nkoue E. M., "La protection des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale à l'épreuve des nécessités de développement socio-économiques ; cas du Cameroun", Thèse en Droit international, Université Grenoble Alpes, 2019.

Ongba Owono F., “Le Cameroun et la diplomatie environnementale, 1964-2015”, Thèse de Doctorat /Ph. D en Histoire des relations internationales, Université de Yaoundé 1, Août 2020.

Sinang J. J., “Production cynégétique et gestion durable des ressources fauniques aux bords du bassin du Congo (XVIIe- XXe siècle)”, Thèse de Doctorat en Histoire, Université de Yaoundé I, janvier 2015.

## **b) Mémoires**

Abessolo S. H., “Gestion décentralisée des forêts au Cameroun : cas de la forêt communale de Moloundou”, Mémoire de Master II, Université Catholique d’Afrique Centrale, 2009.

Angoula Mvodo Y., “Le Cameroun et les conventions internationales en matière de protection de l’environnement (1972-2016)”, Mémoire de Master en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2021.

Bidjogo Assae L., Les acteurs internationaux et la question de l’exploitation forestière au Cameroun 1972-2018”, Mémoire de master en Histoire université de Yaoundé I, juillet 2022.

Eloundou J.J., “Agriculture sur brûlis et dynamique de peuplements forestiers au Sud Cameroun : cas de l’arrondissement de Mengueme”, Mémoire de Master en Géographie Université de Yaoundé 1, mai 2018.

Fouth D., “Contribution de la gestion des aires protégées du bassin du Congo au développement durable à l’échelle locale. Cas du Tri-National Sangha” Mémoire de Master en Sciences humaines et sociale option, géographie et aménagement, Université du Maine, 2012.

Kamdem Kiegaing J., “L’usage des plantes médicinales dans la prise en charge de la maladie chez les Baham (Ouest Cameroun) : contribution à l’anthropologie médicale”, Mémoire de Master en Anthropologie Médicale Université de Yaoundé I, avril 2012.

Kemadjou Mbakemi D., “Dynamique forestière post-exploitation industrielle : le cas de la forêt dense semi-décidue de Mbalmayo (Sud Cameroun)”, Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé 1, 2010.

- Mbous P. Th., "L'exploitation forestière et le développement des forêts communautaires au Cameroun. Une action collective pour la protection de la biodiversité", Mémoire de diplôme d'études approfondies, Université de Genève, 2003.
- Ndoye Alene M.M., "La CEEAC et la question de la protection de l'environnement 1983-2015" Mémoire de Master en Histoire des relations internationale à UY1, 2021.
- Oumba Parfait., "Développement durable et gestion des forêts du bassin du Congo : étude comparative des politiques forestières du Cameroun et de la république du Congo", Mémoire de master en Droit international et comparé de l'environnement, université de Limoges, 2007.
- Tokam J.B., "Gestion des forêts communautaires et dynamique des peuplements forestiers au centre du Cameroun : le cas de COVIMOF dans le département du Nyong et So'o", Mémoire de Master en Géographie, Université de Yaoundé 1, 2013.

### 3. Revues et Articles

- Barthod, C., et Touzet, G., "De Strasbourg à Helsinki. Les deux premières conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe ", *Revue forestière française*, 1994, pp. 328-335.
- Delphine-Edith, E., "La Commission des Forêts d'Afrique Centrale, in *Revue juridique de l'environnement*", n° 2, 2007, pp.203-213.
- Karsenty A., "Géopolitique des forêts d'Afrique Centrale, Hérodote", volume 4, 2020 n°179.
- Keita J-D., "Les perspectives de la FAO sur la conservation et l'utilisation durable des forêts d'Afrique centrale", dans Les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale, actes de la conférence inaugurale, Brazzaville, 28-30 mai 1996.
- Organisation Internationale du Travail., "Changer les lois et éliminer les obstacles à l'autonomisation économique des femmes : Egypte, Jordanie, Maroc et Tunisie", OCDE 2020, p. 28.
- Oumba P., "Le rôle des organisations sous régionales dans l'intégration et le développement du droit international de l'environnement en Afrique Centrale", *Revue africaine de droit de l'environnement*, 2013.
- Poissonet M., et Lescuyer G., "Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun", in <https://doi.org/10.4000/vertigo.4290>.
- Stanley A. G., in "The Use and Abuse of vegetal Concepts and Terms », *Ecology*", vol. 16, n° 3, Juillet 1935.

Tsakem S., “Les gorilles du Parc National de Lobéké (Cameroun) : interaction avec les populations locales et implications pour la conservation”, *Parcs & réserves*, Vol.9 n° 1 (2015).

#### **4. Rapports**

Département des forêts, Projet GCD/RAF/398/GES : “Gestion des ressources naturelles fournissant les produits forestiers non ligneux alimentaires en Afrique Centrale”, 2007, p. 16.

FAO, Etude Prospective du Secteur Forestier en Afrique Centrale : Rapport sous Régional Afrique Centrale

FAO, Document de vulgarisation du cadre légal régissant l’exploitation et la commercialisation des PFNL au Cameroun et des directives sous régionales relatives à la gestion durable des PFNL d’origine végétale en Afrique Centrale, Yaoundé, Commission Européenne, novembre 2009.

FAO, Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture ; données consultées le 25 janvier 2023 à travers le site [http// www. Minfoc.cm/LEX-FAOC151408](http://www.Minfoc.cm/LEX-FAOC151408).

FAO, Rapport situation des forêts du monde Rome 2001.

Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, ouvrages et articles, université de Yaoundé 1, janvier 2006.

NGONO G., “Conservation de la biodiversité transfrontalière dans l’interzone Cameroun, Congo et Gabon”, Rapport de l’évaluation finale du projet, octobre 2014.

Plan de convergence pour la gestion durable des écosystèmes d’Afrique centrale 2015-2025, juillet 2014.

Républiques du Cameroun, Congo, RCA : Accord de coopération relatif à la mise en place du Tri-National de la Sangha 07 décembre 2000.

Traité relatif à l’Accord de Coopération entre le gouvernement de la République du Cameroun et la République du Tchad relatif à la mise en place du Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda, 02 Août 2011.

UICN, “Candidature au patrimoine mondial tri-nationale de la sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine”, Rapport d’évaluation technique de l’UICN, avril 2012.

UICN, “Intégration de la conservation des écosystèmes forestiers au développement rural du Sud et de l’Est du Cameroun”, Yaoundé, 1999.

UINC, “Plan d’aménagement et de gestion des aires protégées de Dzanga sangha » 2016-2020.

UINC, “Plan d’occupation des sols dans le Tri-National de la Sangha”, Recueil des textes régissant le TNS.

### III- SOURCES NUMERIQUES

[Http:// geoconfluences.ens-lyon.fr glossaire](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire) archive consulté en ligne le 24 mars 2023 à 16 h.

Définitions : recherche-dictionnaire de français Larousse, In <http://www.larousse.fr>. Consulté le 20 mars 2023 à 22 h.

Clarke auteur d’ouvrage de science-fiction métaphysiques et notamment d’une nouvelle qui inspira le film 2001, l’Odyssée de l’espace. In [www.dicocitations.com](http://www.dicocitations.com) consulté le 20 mars à 19 h 30 min.

C. Barthod et G. Touzet, « De Strasbourg à Helsinki. Les deux premières conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe », *Revue forestière française*, 1994, p. 328, in [www.fr.wikipedia.org](http://www.fr.wikipedia.org), consulté le 16 avril 2023 à 17 h.

Définitions : théorie-dictionnaire de français Larousse, In <http://www.larousse.fr>. Consulté le 20 mars 2023 à 22 h.

[https://www.jstor.org/ stable/43108289](https://www.jstor.org/stable/43108289), convention d’Alger du 15 septembre 1968 et la mise en place de la politique nationale consulté le 25/11/2022 à 17 h.

« Les aires protégées au Tchad centre d’échange d’informations du Tchad » archive, sur [www.biodiv.be](http://www.biodiv.be), consulté le 05 février 2023 à 22 h.

FAO. Organisation des nations unies pour l’alimentation et l’agriculture ; données consultées le 25 janvier 2023 à travers le site [http// www. Minfof.cm/LEX-FAOC151408](http://www.Minfof.cm/LEX-FAOC151408)

Nation Unies. Conseil économique et social, E/CN.6/498 ; article consulté le 20 février 2023 à 04 h 30 min.

[www.comifac.org/projet/programme-pppcf](http://www.comifac.org/projet/programme-pppcf), consulté le 10 juillet 2022 à 10 h.

[www.org.dictionnaire médical](http://www.org.dictionnaire.medical) consulté en ligne le 20 septembre 2022 à 22 h

[www.dictionnaire-environnement.cm](http://www.dictionnaire-environnement.cm) consulté le 29 Mars 2022 à 19 h.

[www.itto.int](http://www.itto.int)/consulté, le 5 juillet 2022 à 14 h.

[www.mediaterre.org](http://www.mediaterre.org) consulté le 05 septembre 2022 à 10 h

Dictionnaire Larousse consulté en ligne, le 25 octobre 2022 à 20 h.

[www.COMIFAC.org](http://www.COMIFAC.org) CNC et leurs missions. Consulté le 1<sup>er</sup> février 2023 à 10 h.

[www.fr.m.wikipedia.org](http://www.fr.m.wikipedia.org) consulté le 25 mars 2023 à 20 h.

[www.fr.wikipedia.org](http://www.fr.wikipedia.org) consulté le 10 avril, 2023 à 15 h.

[www.comifac.org](http://www.comifac.org) consulté le 15 avril 2023 à 10 h.

# TABLE DES MATIERES

<b>DEDICACES .....</b>	<b>i</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>ii</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>iii</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>iv</b>
<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>vii</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>ix</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>x</b>
<b>ABSTRACT .....</b>	<b>xi</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
<b>I- CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....</b>	<b>1</b>
<b>II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET.....</b>	<b>3</b>
2.1. La motivation scientifique.....	3
2.2. La motivation personnelle.....	4
<b>III- INTERETS DU SUJET.....</b>	<b>4</b>
3.1. L'intérêt scientifique .....	4
3.2. L'intérêt pratique.....	5
3.3. L'intérêt socio-culturel.....	5
<b>IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL.....</b>	<b>6</b>
4.1. Le cadre spatial .....	7
4.1. Le cadre spatial .....	8
4.2. Le cadre temporel.....	8
<b>V- ÉTUDE CONCEPTUELLE .....</b>	<b>10</b>
<b>VI- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE.....</b>	<b>12</b>
<b>VII- PROBLEMATIQUE.....</b>	<b>19</b>
<b>VIII- OBJECTIFS DE LA RECHERCHE .....</b>	<b>20</b>
<b>IX- CADRE THEORIQUE.....</b>	<b>20</b>
<b>X- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....</b>	<b>22</b>
<b>XI- DIFFICULTES RENCONTREES.....</b>	<b>23</b>
<b>XII- PLAN.....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE I : COMIFAC : HISTORIQUE D'UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE AU SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>	<b>25</b>
<b>I- CONTEXTE D'EMERGENCE DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE.....</b>	<b>25</b>
1.1. De la conférence des ministres en charge de forêts d'Afrique centrale à la commission des forêts d'Afrique centrale.....	26
1.2. Buts et objectifs de la commission des forêts d'Afrique centrale.....	28

1.3. Stratégies et les moyens d'action de la commission des forêts d'Afrique centrale .....	33
<b>II- APPORT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LA GESTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER. ....</b>	<b>35</b>
2.1. Quelques organisations internationales en rapport avec la gestion durable des forêts .....	35
2.2. ONG et autres associations en matière de gestion durable de l'écosystème forestier .....	37
<b>III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE .....</b>	<b>40</b>
3.1. Organisation de la commission des forêts d'Afrique centrale .....	40
3.2. Fonctionnement de la commission des forêts d'Afrique centrale .....	41
<b>CHAPITRE II : ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER AU CAMEROUN .....</b>	<b>45</b>
<b>I. CONFORMITE DU CAMEROUN AUX NORMES DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>45</b>
1.1. Adhésion aux normes de la communauté internationale .....	45
1.2. Adhésion aux normes régionales Africaines .....	49
1.3. Adhésion du Cameroun aux normes sous régionales .....	50
<b>II. ENJEUX D'ORDRE NATIONAL.....</b>	<b>53</b>
2.1. Motivations économiques : gestion durable des richesses de l'écosystème forestier.....	53
b) Sur le plan écologique .....	56
c) Sur le plan économique .....	57
d) Sur le plan scientifique.....	57
e) Sur le plan socio-culturel.....	57
2.2. Motivations socio-culturelles de la protection de l'écosystème forestier au Cameroun.....	61
<b>CHAPITRE III : REALISATIONS DE LA COMIFAC AU CAMEROUN DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION ET DE LA PROTECTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER .....</b>	<b>66</b>
<b>I. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE LIEES A LA CONSERVATION DES FORETS .....</b>	<b>66</b>
1.1. Création des aires protégées transfrontaliers .....	67
a) Tri-National Sangha (TNS) .....	67
b) Tri-national DJA-ODZALA-MINKEBE (TRIDOM) .....	71
c) Binational Sena Oura Bouba-Ndjidda .....	73
1.2. Mise en place des différentes institutions et des plates-formes permettant la conservation des forêts dans l'espace COMIFAC .....	76
a) Création de la coordination nationale dans la commission des forêts d'Afrique centrale (CNC) ...	76
b) Institution des comités dans l'espace COMIFAC .....	78
<b>II. PROMOTION D'UNE APPROCHE PARTICIPATIVE ET GENREE DE LA GESTION ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN.....</b>	<b>81</b>
2.1. Activités de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées.....	81
a) Atelier de concertation à Moloundou .....	82
b) Implication des populations locales et autochtone à la gestion durable .....	84
2.2. Promotion d'une approche genre au sein de la commission des forêts d'Afrique centrale .....	86
a) La femme longtemps marginalisée dans la gestion durable .....	87
b) Aperçu du genre selon les textes juridiques de la COMIFAC.....	89
<b>CHAPITRE IV : EVALUATION CRITIQUE DE L'ACTION DE LA COMIFAC .....</b>	<b>93</b>
<b>I- AVANCEES ENREGISTREES DANS LA GESTION DURABLE DE L'ECOSYSTEME FORESTIER DU COMEROUN .....</b>	<b>93</b>
1.1. Progrès d'ordre juridique et institutionnels .....	94
1.2. Approche genre : La femme comme actrice dans l'utilisation des produits forestiers .....	95

a) Place minorée des femmes dans les organisations .....	97
b) Des avancées dans l'implication de femme la gestion durable des forêts au Cameroun .....	98
1.3. Action combinée de la COMIFAC avec d'autres organisations ou partenaires .....	100
<b>II- LIMITES DE LA GESTION DE L'ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN</b>	
<b>PAR LA COMIFAC.....</b>	<b>103</b>
2.1. Une relative indisponibilité des financements.....	103
2.2. Une faiblesse d'internalisation des normes juridiques au sein de la COMIFAC et du MINFOF ..	109
2.3. Fragilité des structures et manque de volontés des populations locales Camerounaises.....	110
<b>III- LES PERSPECTIVES DE LA COMIFAC POUR GESTION EFFICIENTE DE</b>	
<b>L'ECOSYSTEME FORESTIER DU CAMEROUN.....</b>	<b>111</b>
3.1. Au niveau fonctionnel .....	111
3.2. Au niveau du financement.....	111
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>114</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>118</b>
<b>III. CADRE STRATÉGIQUE.....</b>	<b>126</b>
3.2 buts .....	126
3.3 AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS STRATEGIQUES .....	127
AXE PRIORITAIRE D'INTERVENTION 1 .....	127
<b>IV. CADRE DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>128</b>
4.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU	
PLAN DE CONVERGENCE.....	128
4.1.1 ÉTATS MEMBRES.....	128
<b>V. MÉCANISME DE SUIVI-ÉVALUATION.....</b>	<b>129</b>
5.1 fonctionnements du dispositif du système de suivi évaluation .....	130
<b>SOURCE ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>138</b>
<b>I- SOURCES PRIMAIRES .....</b>	<b>139</b>
1. Sources .....	139
a) Sources Orales.....	139
b) Archives de la Commission des forêts d'Afrique Centrale .....	140
<b>II- SOURCES SECONDAIRES .....</b>	<b>142</b>
1. Ouvrages.....	142
a) Ouvrages généraux.....	142
b) Ouvrages Spécifiques.....	142
c) Ouvrages méthodologiques .....	143
2. Thèses et mémoires .....	143
a) Thèses.....	143
b) Mémoires.....	144
3. Revues et Articles.....	145
4. Rapports.....	146
<b>III- SOURCES NUMERIQUES.....</b>	<b>147</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>149</b>